Hombourg Haut

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS

Numéro 3 – 3e trimestre 2021

PREAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de 3 500 habitants et plus doivent mettre à la disposition du public un Recueil des Actes Administratifs contenant :

- les délibérations adoptées par le Conseil Municipal en séance publique,
- les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (il est fait part de ces décisions en conseil municipal),
- les arrêtés pris par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

L'objet du Recueil des Actes Administratifs est double :

- favoriser l'information des citoyens en ce qui concerne les actes réglementaires adoptés par la municipalité,
- assurer la sécurité juridique des actes réglementaires, la publication au recueil étant une condition de leur opposabilité.

Est considéré comme réglementaire, l'acte administratif qui édicte une norme de portée générale et impersonnelle, valable sur l'ensemble du territoire et opposable à l'ensemble des administrés, sous réserve de dérogations expressément prévues.

Est réputé au contraire individuel, l'acte administratif ayant comme destinataire une ou plusieurs personnes physiques ou morales désignées nommément.

La périodicité de la publication de ce recueil est au moins trimestrielle. Le public est informé dans les vingt-quatre heures, que ce recueil est mis à sa disposition par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel. La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement (article R2121-10).

SOMMAIRE

I) Délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 13 juillet 2021

Point 1	Préparation de la rentrée scolaire 2021 – Notification des mesures envisagées	1
Point 2	Décision modificative n°1	2
Point 3	Simplification comptable avec l'expérimentation du compte financier unique – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022	4
Point 4	Subventions aux associations sportives pour l'année 2021-2022	6
Point 5	Convention partenariale d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association A.C.C.E.S.	14
Point 6	Subvention à l'association A.C.C.E.S. au titre de l'année 2021	22
Point 7	Subvention au secteur Prévention Spécialisée de Moissons Nouvelles au titre de l'année 2021	25
Point 8	Demande de subvention pour Le Souvenir Français au titre de l'année 2021	28
Point 9	Contribution de la Ville au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain au titre de l'exercice 2021	29
Point 10	Fixation du prix de vente de la réédition du livre « Paroles de réfugiés Automne 1939 - Eté 1940 »	31
Point 11	France Services – Convention cadre de mise à disposition de personnel entre les Villes de Freyming-Merlebach et Hombourg-Haut	32
Point 12	Parc du Château d'Hausen – Analyse historique et botanique, guide d'entretien et hypothèses d'évolution - Convention d'accompagnement avec le C.A.U.E. de la Moselle	37
Point 13	Convention entre la Ville et ENES pour le pilotage et la maintenance d'une installation de pompage	41
Point 14	Convention de mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuners"	49
Point 15	Bilan du service des transports scolaires organisés pendant l'année scolaire 2020/2021 et fixation du tarif de la carte scolaire pour l'année 2021/2022	55
Point 16	Dénomination du stade omnisports	57
Point 17	Déclassement d'une parcelle impasse de l'Autoroute.	58
Point 18	Confirmation de la délibération du 3 mars 2021 – Vente de terrain impasse de l'Autoroute	59
Point 19	Constitution de servitude de passage de conduite au bénéfice de la Ville	60
Point 20	Acquisition d'une parcelle de terrain secteur Langenberg pour le projet de lotissement « Les Mimosas »	62
Point 21	Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg et modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller - Changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle	63
Point 22	Convention à intervenir avec G.R.D.F. pour la desserte en gaz du lotissement « les Mimosas » au quartier Chapelle	64
Point 23	Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF	93

Point 24 Modification du tableau des effectifs 94

Point 25 Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller 95

Conseil Municipal du 30 septembre 2021

Point 1 Information sur la rentrée scolaire 2021/2022 96

Point 2 Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau 98

Point 3 Rapport sur l'utilisation des crédits des dotations de solidarité urbaine et rurale de l'exercice 2020 125

Point 4 Décision modificative n°2 127

Point 5 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables 129

Point 6 Affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget de la Régie Municipale d'Electricité et du Service de Télédistribution 130

Point 7 Subvention Aïd el Kebir 2021 – Demande de subvention de l'U.C.M.F 132

Point 8 Contrat de Ville de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach – Adoption du plan d'actions 2021 pour la ville de Hombourg-Haut 133

Point 9 Fus@e – Autorisation au Maire d'intervenir à la signature des actes administratifs relevant du groupement de commande ainsi qu'aux demandes de subventions 140

Point 10 Délégation de service public pour la gestion de la Chambre funéraire des Chênes – Désignation du délégataire 141

Point 11 Création de l'emploi de collaborateur de cabinet. 156

Point 12 Actualisation de la délibération du 12 décembre 2001 relative à la réduction du temps de travail à 35h 158

Point 13 Modification du tableau des effectifs 159

Point 14 Actualisation du dispositif indemnitaire pour la filière de police municipale 160

Point 15 Avis du conseil municipal sur le port d'arme pour la police municipale 162

Point 16 Précision de dénomination cadastrale lors de mutations 163

Point 17 Installation d'un relais de radiotéléphonie SFR, lieu-dit « Brühl » 164

Point 18 Autorisation de déroger aux règles du PLU – Réalisation d'ascenseurs par CDC Habitat Sainte-Barbe 183

Point 19 Modalités de cession de parcelles de terrain – Rues des Primevères, des Mélèzes et Monborn 184

II) Décisions prises par Monsieur le Maire

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Compte-rendu **(Conseil Municipal du 13 juillet 2021 – Point n°26)** 192

Délégations accordées – Compte-rendu de Monsieur le Maire **(Conseil Municipal du 30 septembre 2021 – Point n°20)** 195

III) Arrêtés municipaux

Arrêté du 2 juillet 2021 portant composition des commissions municipales 204

Arrêté du 13 juillet 2021 réglementant temporairement la circulation rue de la Gare, place Jacques de Lorraine et sur le parking de l'espace de Wendel 205

Arrêté du 13 juillet 2021 réglementant temporairement la circulation rue de l'Eglise 206

Arrêté du 19 juillet 2021 réglementant temporairement la circulation rue de la Gare 207

Arrêté du 19 juillet 2021 réglementant temporairement la circulation rue de la Paix 208

Arrêté du 19 juillet 2021 réglementant temporairement la circulation impasse des Bleuets 209

Arrêté du 11 août 2021 réglementant temporairement la circulation rue Monborn 210

Arrêté du 11 août 2021 réglementant temporairement la circulation sur la RD 603, rue de Metz et rue Nationale 211

Arrêté du 20 août 2021 réglementant temporairement la circulation impasse des Ronces 213

Arrêté du 24 août 2021 réglementant temporairement la circulation rue de la Paix 214

Arrêté du 26 août 2021 réglementant temporairement la circulation rue de Macheren 215

Arrêté du 8 septembre 2021 réglementant temporairement la circulation rue des Cerisiers 216

Arrêté du 10 septembre 2021 réglementant temporairement la circulation avenue des Mineurs 217

Arrêté du 15 septembre 2021 réglementant temporairement la circulation rue des Primevères 218

Arrêté du 15 septembre 2021 réglementant temporairement la circulation rue Beau-Site 219

Arrêté du 15 septembre 2021 réglementant temporairement la circulation sur le parvis du collège Robert Schuman et portant autorisation d'occupation du domaine public 220

Arrêté du 23 septembre 2021 portant composition des commissions municipales 221

Arrêté du 27 septembre 2021 réglementant temporairement la circulation rue de Lens et rue d'Alès 222

I) DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/ Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juillet 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (arrivée au cours du point 0) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – M. ZINS – Mme RASALA – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme THIL (jusqu'au cours du point 0) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. ZERKOUNE) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. WILHELM – M. FRIDERICH.

Point n° 1 : Préparation de la rentrée scolaire 2021 - Notification des mesures envisagées

Madame THIL, rapporteur :

Pour la rentrée 2021-2022, compte tenu de l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 18 février 2021 et de l'avis du Comité Technique Spécial Départemental du 11 février 2021, la Ville avait été informée de la possible attribution d'un 2ème poste dédoublé de Grande Section pour la maternelle de la Chapelle.

Néanmoins, par courrier du 5 juillet dernier, le Directeur académique indique que les effectifs de niveau Grande Section de l'école primaire « la Chapelle » sont inférieurs de 3 élèves à ceux retenus en février et ne sont plus que de 15. Conséquemment, le DASEN précise qu'un retrait de poste de dédoublement de Grande Section pourra être décidé en septembre, ajoutant que celui-ci sera opéré ou non au vu des effectifs présents le jour de la rentrée scolaire.

Par ailleurs, depuis la rentrée 2017, sur le fondement du décret n° 237-1108 du 27 juin 2017 (article D521-12 du Code de l'Education), la Ville bénéficie d'une organisation dérogatoire de la semaine scolaire sur quatre jours, prolongée pour une durée d'un an par le décret n°2020-632 du 25 mai 2020. Par courrier en date du 21 mai 2021, le Directeur académique informe la Ville qu'eu égard à la décision du conseil municipal en date du 3 mars 2021, il autorise cette organisation dérogatoire tout en validant les horaires proposés, et ce pour une durée de trois ans à compter de la rentrée 2021.

L'assemblée prend acte de ces informations.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 19/07/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT1-DE

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 15 juillet 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juillet 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (arrivée au cours du point 0) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – M. ZINS – Mme RASALA – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme THIL (jusqu'au cours du point 0) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. ZERKOUNE) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. PAVLIC (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. WILHELM – M. FRIDERICH.

Point n° 2 : Décision modificative n° 1

Monsieur KARST, rapporteur :

Afin de procéder au mandatement de dépenses et de recettes non-inscrites au budget primitif 2021, le conseil municipal est invité à ajuster les crédits budgétaires ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
023	Virement à la Section d'investissement	- 3 000,00 €	
022	Dépenses imprévues	- 5 200,00 €	
011 – 823 - 61558	Réparation de la tondeuse Iseki	8 200,00 €	
	TOTAL	**0.00 €**	

La commune a vendu, en 2019 et 2020, deux places à bâtir avenue des Mineurs pour un montant respectivement de 61 548 € T.T.C. et 69 721 € T.T.C. Ces ventes de places à bâtir sont assujetties à la T.V.A. au taux de 20 %. Dans ce cadre, un reversement de 21 878,17 € de TVA est à effectuer aux services fiscaux. Cette somme est à prévoir en dépenses d'investissement au compte 1068 afin de diminuer l'affectation de résultat 2020.

Section d'investissement

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
021	Virement de la Section de fonctionnement		-3 000,00 €
020	Dépenses imprévues	-17 868,17 €	
10 – 01 - 10226	Taxe d'aménagement		3 000,00 €
10 – 01 - 1068	Affectation de résultat 2020 (TVA places à bâtir)	21 878,17 €	
21 – 422 - 2135	Climatisation des bureaux et salles du Centre Social Pierre Julien	35 350,00 €	
13 – 411 - 1321	Subvention DPV travaux d'étanchéité du gymnase La Chapelle		35 200,00 €
13 – 411 - 1321	Subvention DPV pour l'achat d'un ring de boxe		4 160,00 €
	TOTAL	**39 360,00 €**	**39 360,00 €**

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité (Mme BRAUSCH et ses procurations s'abstiennent), M. le Maire à effectuer les ajustements budgétaires ci-dessus.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 15 juillet 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 19/07/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT2-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juillet 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (arrivée au cours du point 0) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – M. ZINS – Mme RASALA – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme THIL (jusqu'au cours du point 0) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. ZERKOUNE) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. PAVLIC (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. WILHELM – M. FRIDERICH.

Point n° 3 : Simplification comptable avec l'expérimentation du compte financier unique – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

Monsieur KARST, rapporteur :

Afin d'anticiper les futures évolutions budgétaires et les réformes en cours, la Ville s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Pour information, la nomenclature actuellement utilisée par la Ville est la M14.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopérations intercommunales et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 pour le budget principal de la Ville et ses trois budgets annexes (Forêt, Lotissement « les Charmilles », Lotissement « les Mimosas »).

Toutes les catégories de collectivités soumises à la M14 doivent adopter ce référentiel M57 avant le 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est également à noter que l'instauration de la M57 entraînera la mise en place du compte unique, à savoir la fusion du compte de gestion et du compte administratif à compter de 2024. Toutefois, la Ville s'est portée candidate pour expérimenter cette fusion dès 2023.

Compte tenu de ce qui précède, après avis conforme de Mme la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable de Saint-Avold, et avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité :

- le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Hombourg-Haut et le passage à la M57 au 1er janvier 2022 ;

- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 15 juillet 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 19/07/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT3-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juillet 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (arrivée au cours du point 0) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – M. ZINS – Mme RASALA – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme THIL (jusqu'au cours du point 0) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. ZERKOUNE) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. WILHELM – M. FRIDERICH.

Point n° 4 : Subvention aux associations sportives pour l'année 2021-2022

Monsieur CHAMS-DINE, rapporteur :

Dans le cadre des subventions aux associations sportives pour l'année 2021-2022, il est proposé d'examiner les demandes de la S.S.E.P., du Hombourg Handball Club, du Judo Club de Hombourg-Haut, Avenir et Horizon ainsi que la 1ère Compagnie de Tir à l'Arc, conformément aux propositions de subventions mentionnées dans les tableaux annexés à la présente.

L'année sportive 2020/2021 aura été fortement impactée par la crise sanitaire, les différents confinement et protocoles mis en place. Ces évènements ont empêché les associations sportives de mener à bien leurs compétitions habituelles. Aussi, la Municipalité a souhaité tenir compte de ces évènements dans le calcul des subventions et propose la méthode suivante :

- Reconduire les subventions calculées pour l'année sportive 2020/2021 pour les licences, les niveaux de championnats/compétition ainsi que les formations.
- Retenir 50 % des montants attribués pour les palmarès 2020/2021.

Par ailleurs, concernant la SSEP, le Hombourg Handball Club et le Judo Club de Hombourg-Haut, il est proposé de verser une prime de 1 500 € pour leurs actions de solidarité durant la crise sanitaire, notamment durant le premier confinement, à destination des publics en difficulté.

Enfin, au regard du montant de la subvention accordée à la S.S.E.P., et considérant qu'une convention est nécessaire pour toute subvention supérieure à 23 000 €, il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la convention telle qu'annexée à la présente.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires sportives », le conseil municipal, à l'unanimité (MM. CHAMS-DINE et ADELER s'abstiennent) :

- autorise le versement des subventions conformément aux tableaux ci-annexés,
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la S.S.E.P.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 19/07/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT4B-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 15 juillet 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

Convention de partenariat entre la Ville de Hombourg-Haut et la S.S.E.P.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation des activités physiques et sportives et notamment son article 19-3 ;
Vu le décret n°2001-828 du 4 septembre 2001 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2021 approuvant les dispositions de la présente convention :

Il est convenu entre

la Ville de Hombourg-Haut représentée par son Maire, Monsieur Laurent MULLER,

et

la S.S.E.P., représentée par son président, Monsieur Mickaël ADELER

Ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de versement de la subvention 2021/2022 qui devra permettre à l'association de fonctionner jusqu'au 30 juin 2022.

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet sportif du club. La Ville contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 - Engagement financier de la Commune

Conformément aux critères établis lors du conseil municipal du 13 juillet 2021, le montant de la subvention pour le fonctionnement de la S.S.E.P. est arrêté à la somme de 26 460,00 € pour l'année sportive 2021/2022.

Article 3 - Engagements de l'association

Par la présente, la S.S.E.P. s'engage :
- à utiliser la subvention pour le fonctionnement direct du club et pour des objectifs en lien avec le sport et pour le bon fonctionnement des équipes.
- à communiquer à la Ville durant les années 2021 ou 2022, tout changement du comité ou des équipes engagées en championnat.
- à mettre en place des actions en direction des plus jeunes.
- à améliorer la formation des membres de l'association.
- à faire mention du concours financier de la Ville, notamment en cas d'opérations de communication et de publications de documents.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en un acompte unique après présentation du procès verbal de la dernière assemblée générale, du comité en vigueur et des comptes arrêtés par l'assemblée générale.

Article 5 - Non-respect des engagements

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

La Ville informera l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 - Durée d'application

La présente convention s'applique uniquement pour la subvention 2021-2022 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Hombourg-Haut, le 13 juillet 2021

Pour la S.S.E.P,
Le Président,
Mickaël ADELER

Pour la Ville,
Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 16/07/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT4B-DE

2021

SSEP

	Nombre	Participation communale	Total
Licences			
Nombre de licenciés	226	12 €	2 712 €
Nombre de licenciés hombourgeois	189	22 €	4 158 €
Nb licenciés hombourgeois - 18 ans	67	28 €	1 876 €
Nb licenciés hombourgeois ZUS - 18 ans	49	55 €	2 695 €
Nb licenciés hombourgeois 18 et 26 ans	54	11 €	594 €
Niveau de Championnat			
U6/U7/U8/U9/U10/U/11	6	500	3 000 €
U18	1	1000	1 000 €
2ème niveau	1	1000	1 000 €
1er niveau		1800	0 €
3ème niveau régional	1	2500	2 500 €
Formations	10	30 €	300 €
Palmarès			
Champion Régionale 3	1	3000	3 000 €
Vice championne D3	1	500	500 €
32ème de finale Coupe de France	1	5000	5 000 €
8ème finale coupe du Grand Est	1	1500	1 500 €
1/4 finale coupe de Moselle	1	250	250 €
	50 % Palmarès 20		5 125 €
Prime COVID			1 500 €
Subvention proposée			**26 460,00 €**

Subvention 2020 **30 085 €**

JUDO

	Nombre	Participation communale	Total
Licences			
Nombre de licenciés	140	12 €	1 680 €
Nombre de licenciés hombourgeois	112	22 €	2 464 €
Nb licenciés hombourgeois - 18 ans	85	28 €	2 380 €
Nb licenciés hombourgeois ZUS - 18 ans	80	55 €	4 400 €
Nb licenciés hombourgeois 18 et 26 ans	10	11 €	110 €
Déplacements pour compétitions			
Département	4	50 €	200 €
Région	6	100 €	600 €
Hors région	6	150 €	900 €
Formations	2	30 €	60 €
Palmarès			
Champion de France		750	0 €
Champion de Lorraine	5	300	1 500 €
Champion de Moselle	2	150	300 €
2ème et 3eme place compétition départementale	5	75	375 €
2éme et 3eme place championnat régional	13	150	1 950 €
3ème championnat de France	1	250	250 €
	50 % Palmarès 20		2 187,5 €
Prime COVID			1 500,0 €
Subvention proposée			**16 481,5 €**

Subvention 2020 **17 169 €**

TIR A L ARC

	Nombre	Participation communale	Total
Licences			
Nombre de licenciés	9	12 €	108 €
Nombre de licenciés hombourgeois	1	22 €	22 €
Nb licenciés hombourgeois - 18 ans	1	28 €	28 €
Nb licenciés hombourgeois ZUS - 18 ans	1	55 €	55 €
Nb licenciés hombourgeois 18 et 26 ans		11 €	0 €
Déplacements pour compétitions			
Département	11	50 €	550 €
Région	5	100 €	500 €
Hors Région	13	150 €	1 950 €
Formations		30 €	0 €
Palmarès			
Champion de France		750	0 €
Champion Grand Est	1	500	500 €
Champion de Lorraine		300	0 €
Champion de Moselle	1	150	150 €
2ème et 3eme place compétition départementale	1	75	75 €
2ème et 3ème place championnat régional		150	0 €
2ème et 3ème place Grand Est et France		400	0 €
Sélection en équipe de France	1	500	500 €
	50 % Palmarès 20		612,5 €
Total			**3 825,50 €**

Subvention 2020 4 438,00 €

HOMBOURG HANDBALL CLUB

	Nombre	Participation communale	Total
Licences			
Nombre de licenciés	132	12 €	1 584 €
Nombre de licenciés hombourgeois	85	22 €	1 870 €
Nb licenciés hombourgeois - 18 ans	65	28 €	1 820 €
Nb licenciés hombourgeois ZUS - 18 ans	50	55 €	2 750 €
Nb licenciés hombourgeois 18 et 26 ans	10	11 €	110 €
Niveau de Championnat			
Equipe de jeunes 9 -11	1	500	500 €
2ème niveau (Jeunes)	3	1 000 €	3 000 €
1er niveau (Seniors)	1	1 500 €	1 500 €
Régional		2 500 €	0 €
Pré-National	1	3 000 €	3 000 €
Formations		30 €	0 €
Palmarès			
2ème prénationale	1	2 500 €	2 500 €
Championne interdépartementale -13ans	1	500 €	500 €
	50 % Palmarès 20		1 500 €
Prime COVID			1 500 €
Subvention proposée			**19 134,00 €**

Subvention 2020 **19 134 €**

AVENIR ET HORIZON

	Nombre	Participation communale	Total
Licences			
Nombre de licenciés	53	12 €	636 €
Nombre de licenciés hombourgeois	32	22 €	704 €
Nb licenciés hombourgeois - 18 ans		28 €	0 €
Nb licenciés hombourgeois ZUS - 18 ans		55 €	0 €
Nb licenciés hombourgeois 18 et 26 ans	25	11 €	275 €
Niveau de Championnat			
U13/U15		250	0 €
2ème niveau		500	0 €
1er niveau		900	0 €
Futsal Régional	1	1000	1 000 €
Formations	17	30 €	510 €
Palmarès			
Subvention proposée			**3 125,00 €**

Subvention 2020 **3 125 €**

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juillet 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (arrivée au cours du point 0) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – M. ZINS – Mme RASALA – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme THIL (jusqu'au cours du point 0) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. ZERKOUNE) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. PAVLIC (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. WILHELM – M. FRIDERICH.

Point n° 5 : Convention partenariale d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association A.C.C.E.S.

Madame STAUB, rapporteur :

La convention avec l'association A.C.C.E.S. étant arrivée à terme, il est proposé au conseil municipal l'adoption d'une convention partenariale d'objectifs et de moyens avec cette dernière pour une période de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, telle qu'annexée à la présente. En effet, l'association allant recevoir prochainement un agrément de 4 ans de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle pour le Contrat de Projet Social, la Ville souhaite confirmer son partenariat avec l'association A.C.C.E.S.

Cette convention rappelle les objectifs fixés par la Ville, les missions de l'association, les modalités de mise en œuvre ainsi que les conditions de renouvellement et de résiliation.

Les objectifs de la Ville sont les principaux objectifs de la politique municipale en matière socioculturelle qui se caractérise par la volonté *(article 2)* :

- de répondre aux besoins du public en proposant des activités diversifiées, cohérentes et complémentaires sur le territoire ;
- de favoriser la mixité sociale et le Vivre Ensemble grâce au développement des échanges et des rencontres entre les différents publics en mutualisant et améliorant les compétences existantes ;
- de développer la notion de citoyenneté dans le respect des valeurs de la République en permettant aux usagers et aux habitants de s'impliquer dans la vie du Centre Social.

Ces principes impliquent une délégation de mission d'Intérêt Général à l'association A.C.C.E.S. En réponse aux besoins de l'ensemble de la population, cette mission revêt un caractère de permanence et de globalité, cette convention concrétisant cette délégation d'Intérêt Général.

De ces objectifs, découlent la mise en œuvre du Projet Social par l'association dans le cadre de ces missions *(article 3)*.

Concernant le financement *(article 8)*, la Ville versera une subvention de fonctionnement - et non plus d'équilibre - annuelle à l'association. Par ailleurs, les comptes de résultats de l'association n'influenceront plus le montant de la subvention.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires sociales », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention partenariale d'objectifs et de moyens avec l'association A.C.C.E.S. pour la période 2021 – 2025.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 15 juillet 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 16/07/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT5-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021 /2025

ENTRE

La commune de Hombourg-Haut, représentée par M. Laurent MULLER, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2021, ci-après dénommée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

ET

L'association A.C.C.E.S., représentée par M. Thierry HILLEBRAND, Président en exercice, ci-après dénommée « l'Association » ou « A.C.C.E.S. », d'autre part,

IL A ETE CONVENU D'UN COMMUN ACCORD CE QUI SUIT

Préambule

Rappel du contexte

Depuis 2003, l'association A.C.C.E.S. assure pour le compte de la Ville l'animation socioculturelle, principalement sur le quartier prioritaire des Chênes. D'un commun-accord en date du 25 juillet 2011, une convention d'animation et de gestion, arrivant à terme le 30 juin 2017, a été conclue entre les parties.

A ce titre, l'association assure des activités dans le domaine de l'action sociale en direction des enfants, des jeunes et des adultes. Pour permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions, la Ville met à sa disposition les locaux agrées et nécessaires à son activité. Support d'animation globale et locale, le centre social offre des services de proximité utiles à l'ensemble de la population. Ouvert à tous, la gestion associative d'A.C.C.E.S. favorise la participation des habitants et contribue au développement d'une partie de la vie sociale sur la commune.

Rappel des missions d'un Centre Social (agrément CAF)

- Equipement à vocation sociale globale, il est ouvert à l'ensemble de la population et offre accueil, animation, activités et services à finalité sociale.
- Equipement à vocation familiale et pluri-générationnelle, lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.
- Lieu d'animation de la vie sociale, il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorise le développement de la vie associative.
- Lieu d'interventions sociales concertées et novatrices, compte-tenu de son action généraliste et innovante, il contribue au développement du partenariat avec les autres associations de la commune.

Le Contrat de Projet Social de l'association prend fin en septembre 2021. Ce dernier est renouvelé pour une période de 4 ans.

Pour bénéficier du label « Centre Social », un agrément CAF est nécessaire. Il s'obtient sur présentation d'un projet d'action (Projet Social) établi à partir de la prise en compte des missions et objectifs des centres sociaux, d'une approche critique du territoire et des moyens mobilisés et plus particulièrement, sur les fonctions réunies de l'exercice de la fonction d'animation globale.

Initié et rédigé par l'association en partenariat avec la Commune et par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, le Projet Social du Centre Social A.C.C.E.S. est donc destiné à promouvoir une politique d'action sociale globale et concertée sur l'ensemble de la commune.

Reposant sur une analyse de l'ensemble du territoire, le projet social s'est construit sur la base d'un diagnostic participatif et partagé (habitants, élus, professionnels et partenaires sociaux,...). Les enjeux ainsi collectivement identifiés constituent le socle des missions développées par le centre social incluant la dimension « Animation Collective Famille (ACF) » au sens de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

TITRE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet – Durée

Cette convention pluriannuelle est établie pour assurer la bonne exécution du Contrat de Projet Social du Centre Social établi par la commune et l'Association, approuvé et financé par la CAF de la Moselle.

La présente convention de partenariat fournit un cadre pour les relations Commune-Association. Ainsi :

- L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les objectifs concertés définis dans le Contrat de Projet Social.
- La commune n'attend aucune contrepartie directe de cette convention, *hormis la bonne application des objectifs visés.*

La convention prend fin à la fin de l'année de l'expiration du Projet Social, soit le 31 décembre 2025.

Elle prend fin également en cas de perte d'agrément, de force majeure ou de dissolution de l'association.

Article 2 – Objectifs de la Commune

La politique municipale en matière socioculturelle se caractérise par la volonté :

- De répondre aux besoins du public en proposant des activités diversifiées, cohérentes et complémentaires sur le territoire ;
- De favoriser la mixité sociale et le Vivre Ensemble grâce au développement des échanges et des rencontres entre les différents publics en mutualisant et améliorant les compétences existantes ;
- De développer la notion de citoyenneté dans le respect des valeurs de la République en permettant aux usagers et aux habitants de s'impliquer dans la vie du Centre Social.

Ces principes impliquent une délégation de mission d'Intérêt Général à l'association. Cette mission revêt un caractère de permanence et de globalité (réponse aux besoins de l'ensemble de la population). Cette convention concrétise cette délégation d'Intérêt Général.

Article 3 – Missions de l'association

Par cette convention, la commune définit les conditions de sa participation à l'exécution de ce Contrat de Projet Social. Pour la mise en œuvre du Projet Social, l'Association conduira ses actions à partir des missions suivantes :

- L'écoute, l'accueil des habitants et la fonction de veille sociale ;

- L'animation de projets et d'activités collectives pour et avec les habitants de tous âges, de toutes cultures et de toutes conditions ;
- Le soutien à la vie associative (accueil, accompagnement) et la participation à la dynamique partenariale du territoire (mise en réseau, animation, concertation) ;
- L'inscription dans un réseau de partenariat avec les acteurs locaux (C.C.A.S., établissements scolaires, services du Conseil Départemental de la Moselle, Mission Locale, Contrat de Ville, A.S.B.H., autres associations...) qui interviennent sur la commune.

Le portage par l'Association de certaines activités spécifiques de proximité participe activement à cette mise en œuvre. Si l'association avait la volonté de mettre en place des activités dépassant les missions prévues dans le Contrat de Projet Social, une discussion et une validation de la Municipalité seraient concrétisées par un avenant à la présente convention.

Concernant le quartier de la Chapelle, la Ville ayant confié, depuis 2007, la gestion de ce quartier à l'A.S.B.H., il est demandé à l'association A.C.C.E.S. de se coordonner avec cette dernière pour toutes actions menées sur ce quartier prioritaire.

Les points spécifiques et objectifs à mettre en œuvre seront donc ceux définis à travers le Projet Social d'A.C.C.E.S.

Article 4 : Conformité de la convention avec les statuts de l'association

La présente convention est conforme aux statuts de l'association.

Article 5 : Partenariat relatif au Contrat Enfance Jeunesse

Afin de répondre aux besoins de la population, la Commune et l'Association établissent un partenariat pour l'organisation de structures et d'activités de loisirs destinées aux enfants de 0 à 18 ans, ceci dans le cadre des Contrats Enfance et Jeunesse signés entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

A compter de 2022, le Contrat Enfance Jeunesse sera remplacé par une Convention Territoriale Globale avec la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach. Si des dispositions particulières devaient faire l'objet d'une contractualisation spécifique, un avenant sera rédigé entre les parties.

TITRE 2 - MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION

Article 6 : Mise en œuvre

Sur la base des éléments retenus dans l'article 3, l'Association est responsable de la mise en œuvre et de l'exécution des actions qui en découlent. L'Association prend ses décisions selon le mode de fonctionnement prévu dans ses statuts. Elle fixe notamment, par décision de son Assemblée Générale, les conditions d'adhésion des usagers, et par décision de son Conseil d'Administration, les conditions financières de la participation des usagers aux différentes activités qu'elle organise.

Les participations de la ville pour le périscolaire, les accueils de loisirs sans hébergement ou les séjours feront l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Article 7 : Moyens mis à disposition par la Commune

Pour assurer l'organisation et la gestion des actions définies dans l'article 3, la Commune met différents moyens à disposition de l'Association.

7.1 Locaux et équipements des bâtiments

La Commune met des locaux à la disposition permanente de l'Association. La mise à disposition de locaux, nécessitant l'approbation d'autres parties (locaux scolaires, etc...), fera l'objet de conventions séparées ou d'un accord spécifique. Pour une meilleure coordination dans l'utilisation des locaux communaux, il est précisé qu'hormis le centre social et les locaux d'accueil périscolaire, l'association s'engagera à demander les autorisations nécessaires et à transmettre, à l'instar des autres associations, les plannings d'activités principalement pour l'utilisation des gymnases avant le 30 avril de l'année N.

La Commune s'assure que les locaux sont adaptés et conforment à l'usage auquel ils sont destinés. L'Association participe à la « veille réglementaire » permettant ainsi aux services compétents de la Commune de mieux connaître les exigences auxquelles sont soumis ces locaux. Pour une meilleure protection des équipements communaux, la Commune a équipé ses bâtiments de systèmes électroniques divers (détection incendie, détection d'intrusion...). Les codes d'utilisation devront être conservés par les personnes habilitées à cet effet et ne pas être divulgués à des tiers.

La Commune s'engage à assurer l'entretien et la maintenance du bâtiment, hormis le nettoyage des locaux.

La Commune assurera les locaux pour les garanties qu'elle doit souscrire en tant que propriétaire. Dans le même esprit, l'association assure les locaux pour sa responsabilité civile et les risques inhérents aux activités.

L'association s'engage à gérer les locaux et à les utiliser avec leurs équipements « en bon père de famille » durant toute la mise à disposition, et en vertu des principes de neutralité, de service public et d'intérêt général. La disponibilité de locaux peut conditionner la mise en œuvre des activités et actions justifiées par l'objet de la présente convention.

Aucun changement ne pourra être apporté à la disposition et à l'agencement des locaux sans autorisation de la Ville. ACCES veillera à utiliser ces locaux en respectant les principes d'économie d'énergie (chauffage, électricité...). Aucun local ne sera attribué à titre exclusif ou définitif.

Les locaux mis à disposition de l'Association pourront servir ponctuellement à d'autres fins (besoins d'autres associations, réunions publiques, organisation de formation, etc...). Dans ce cas, elle n'assume aucune responsabilité.

L'association pourra également solliciter l'utilisation ponctuelle d'autres locaux tels que la salle des fêtes, les gymnases, le pôle culturel Paul Verlaine... Dans ce cas, l'Association s'engage à se conformer aux conditions générales d'utilisation des lieux, et en particulier :

- à informer par écrit, le plus rapidement possible, les élus de référence et les services communaux de la mobilisation d'un équipement municipal et de la nature des évènements devant s'y dérouler. Ces échéances devront être précisées dans un planning prévisionnel.
- à respecter les règlements et procédures en matière de sécurité et d'accès aux équipements municipaux,

- à faire respecter par ses membres (bénévoles et professionnels) les règlements et consignes particuliers de fonctionnement décidés par la Ville,
- à informer sans délai les services techniques communaux de tout incident ou dégradation survenu dans les locaux mis à disposition.

Article 7.2 – Matériel

La Commune met du matériel à disposition de l'Association. Celle-ci s'engage à l'utiliser et à le gérer conformément à sa destination et aux règles de sécurité, et à se conformer aux demandes de la commune en matière d'inventaire.

Article 7.3 – Mise à disposition de personnel

La Ville a la possibilité de mettre à disposition de l'association du personnel communal. Il devra toutefois être employé pour les seules actions prévues au Projet Social, et placé sous la responsabilité hiérarchique du directeur de l'association. Une convention complémentaire interviendra entre les parties pour formaliser cette mise à disposition.

Article 8 : Financement

En contrepartie du partenariat et compte-tenu de l'intérêt que la Municipalité porte au Projet Social du centre social, la Commune s'engage à subventionner l'association afin qu'elle puisse répondre aux objectifs retenus dans le cadre de sa mission.

L'association présente annuellement une demande de subvention validée par son conseil d'administration auprès de la Commune. Un projet de budget devra être transmis aux services de la Ville au plus tard pour le 1er mars de l'année N.

Les parties conviennent que l'aide octroyée annuellement par la Ville est **une subvention de fonctionnement** et constate d'un commun accord que l'association possède des fonds associatifs suffisants.

Les modalités de versements de la subvention sont les suivantes :
- Au cours du 1er trimestre de l'année N, la Ville versera 50 % de la subvention de l'année N-1,
- Après le vote de la subvention par le Conseil Municipal, le solde sera versé en deux acomptes.

La Caisse d'Allocations Familiales contribue également au financement par le biais des prestations de service en application de la règlementation de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales).

L'association est habilitée à percevoir directement des recettes venant d'organismes externes, en fonction des actions programmées et des demandes faites. Elle est également habilitée à percevoir directement les sommes versées au titre de l'adhésion à l'association, de la participation aux activités et actions, et des autres prestations qu'elle aura organisées et dont elle assume la charge en tout ou partie.

Conformément à ses statuts, l'association peut percevoir des dons.

Article 9 : Modalités de suivi de la convention

Afin de veiller au suivi et à la bonne exécution de la présente convention, il est décidé d'une rencontre Ville–A.C.C.E.S. à minima une fois par trimestre.

L'association fournira annuellement à la Commune, après la tenue de son assemblée générale, les documents financiers approuvés par celle-ci après examen et commentaires apportés par le Commissaire aux comptes de l'association. Elle facilitera toute opération de contrôle diligentée par la Commune et donnera libre accès à tous les justificatifs.

Par ailleurs, A.C.C.E.S. communiquera sans délais à l'administration communale, copie des déclarations relatives au fonctionnement, notamment les changements de personnes chargées de la gestion et de l'administration de l'Association (Conseil d'Administration et Bureau).

TITRE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retards significatifs et non justifiés ou de modification substantielle sans l'accord formel de la Commune des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville peut remettre en cause diverses mises à disposition consenties au titre de la présente.

Article 11 : Renouvellement de la convention

La présente convention ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction, son renouvellement étant conditionné à la contractualisation du Projet Social avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

Article 12 : Avenants

Outre la mise à jour des annexes qui se fera en fonction des besoins, chaque partie pourra proposer des avenants à la présente.

Ces avenants approuvés par le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration de l'association, ne pourront cependant pas remettre en cause les objectifs généraux à la base de la présente convention.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 : Litiges

En cas de conflit, à la demande du Maire ou du Président du Conseil d'Administration de l'association, une rencontre sera organisée à laquelle participeront de manière paritaire des représentants de chacune des parties.

Si le conflit ne peut être résolu lors de la rencontre précitée, une commission de conciliation pourra être réunie avec le Maire (ou son représentant), le Président de l'association (ou son représentant) et le Directeur (voix consultative), un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et, selon le besoin, un représentant de la Fédération des Centres Sociaux de la Moselle.

Le Directeur Général des Services et les services compétents de la Ville pourront, de manière consultative, participer à ces réunions.

Si après ces deux rencontres, aucune solution au litige n'a pu être trouvée, les tribunaux compétents pourront être saisis par l'une ou l'autre des parties.

A HOMBOURG-HAUT, le -- Juillet 2021

Le Président d'ACCES,
Thierry HILLEBRAND

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 19/07/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT5-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juillet 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (arrivée au cours du point 0) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – M. ZINS – Mme RASALA – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme THIL (jusqu'au cours du point 0) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. ZERKOUNE) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. PAVLIC (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. WILHELM – M. FRIDERICH.

Point n° 6 : Subvention à l'association A.C.C.E.S. au titre de l'année 2021

Madame STAUB, rapporteur :

A. Subvention de fonctionnement 2021

Monsieur le Président de l'association A.C.C.E.S. a transmis à la Commune sa demande de subvention pour l'année 2021, budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 679 722 € (653 200 € en 2020).

Les dépenses de personnel (462 971 €) représentent le poste le plus important qui correspond à 68.11 % des charges. Il est également à noter que les achats non stockés (alimentation, carburant) s'élèvent à 100 200 €, les services extérieurs (assurances, formations) à 25 550 €, et les autres services extérieurs (intermédiaires, déplacements, frais postaux, télécommunications) à 62 900 €.

En termes de recettes, les subventions provenant de l'Etat, de la Région Grand Est et du Conseil Départemental de la Moselle représentent 127 865 €, soit 18,81 % des recettes. La participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour la prestation de services et l'animation collective Familles est budgétisée à 119 500 €.

Concernant la participation des usagers, elle est estimée à 80 000 €. Elle concerne le coût financier à la charge des familles après les différentes aides de la C.A.F. et de la Ville.

Pour 2021, l'association sollicite une subvention de fonctionnement à la Ville de 255 000 € (en hausse de 15 000 € par rapport à 2020).

Par ailleurs, la Commune met à disposition les différents locaux utilisés par A.C.C.E.S., et prend en charge les fluides des bâtiments. Il faut également ajouter à cette somme l'ensemble des participations complémentaires versées dans le cadre des Centres de Loisirs, des Mercredis Récréatifs, de l'Accueil Périscolaire.

B. Subvention d'investissement pour un aménagement dans les locaux du périscolaire

L'association A.C.C.E.S. envisage la mise en place d'une aire de jeux à l'intérieur des locaux du périscolaire dans l'espace De Wendel. Ce nouvel équipement a pour vocation de permettre aux enfants de 3 à 12 ans de profiter de jeux de loisirs dans un espace sécurisé.

Le coût de ce projet est estimé à 49 000 €. La participation de la CAF est de 24 500 €, et l'autofinancement de l'association est de 14 500 €. La Ville est sollicitée pour une subvention d'équipement de 10 000 €.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires sociales », le conseil municipal accorde, à l'unanimité, une subvention de 255 000 € à A.C.C.E.S. au titre de la subvention de fonctionnement 2021, qui sera versée en plusieurs acomptes, conformément à la convention partenariale d'objectifs et de moyens, ainsi que le versement d'une subvention d'investissement de 10 000 € pour l'achat d'un équipement éducatif dans les locaux du périscolaire à l'Espace de Wendel.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 15 juillet 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 19/07/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT6-DE

Prévisionnel 2021 - ACCES Hombourg-Haut

	Débit	Prévi.2021		Crédit	Prévi.2021
60	Achats	100 200	70	Produits des services	224 600
6040	Achats prestattions	11 000	706 100	Participations usagers	80 000
604010	Achats SODEXO	45 000	706 110	Participation organismes DRE	8 000
604020	Billeteries sorties	14 000	706 111	CAF Bons	7 000
6061	Carburants	4 000	706 112	Prestation CAF ALSH	30 000
6063	Pt Equipement Outillage	5 000	706 113	Prestation CAF ACF	22 000
6064	Fournitures administratives	3 500	706 114	Prestation CAF CS	64 000
6068	Autres fournitures	3 500	708 800	Autres Produits Activités Annexes	10 000
6068	Alimentation boissons	8 000	708 300	Locations diverses	
6058	Fournitures pédagogiques	6 000	708 400	Mise à disposition personnel	
6068	Petits Pharmaceutiques	200	706 120	ANCV VO	3 600
61	**Services extérieurs**	25 550	74	**Subventions**	437 120
6110	Sous Traitance Générale		741 111	Subventions ETAT/QPV	34 755
6120	Crédit Bail	1 250		ANCT	
613800	Locations Hebergement	2 000	741 700	Service civique	
613500	Locations Mobilières	800	74 130	A S P	31 865
6150	Travaux entre reparation	2 000	74 200	Subventions REGION	12 000
615500	Entretien véhicules	2 000			
6161	Assurances	11 000	74 300	Subventions DEPARTEMENT	10 000
6181	Documentation	1 000		Subvention CCPM	
615600	Maintenance	3 500	744 200	Subventions Commune H. Haut C.S.	255 000
628620	Formation des bénévoles	2 000	744 100	Subventions Commune H. Haut activités	35 000
62	**Autres services extérieurs**	62 900			
6211	Personnel intérimaire	15 000	74 650	Subventions CAF Activités	3 500
6226	Rémun. d'intermédiaires et honoraires	11 500	748	Subventions Autres	15 000
6230	Pub., publications, relations publiques	3 500			
6248	Transport activités	6 000	75	**Autres produits**	2 502
6251	Déplacements Missions,Réceptions	3 500	754	Collectes et Dons	0
62510	Déplacements des bénévoles	2 000			
625200	Déplacements du personnels	1 500			
6261	Frais postaux et téléphone	500	756	Cotisations	2 500
626300	Internet	200			
6270	Services bancaires	400	758	Autres Produits	2
6280	Cotisations et autres	3 800			
62860	Frais divers formation	15 000	76	**Produits financiers**	500
63	**Impôts et taxes**	8 100			
631100	Taxes sur les salaires	1 100	77	**Produits exceptionnels**	0
6334	Formation professionnelle	7 000			
6350	Autres droits		77 200	Pdts exceptionnels Antérieurs	
64	**Charges de personnel**	462 971	77 500	Produits Cessions Eléments Actifs	
6411	Rémunérations brutes du personnel salarié	350 677			
6412	Congés payés et autres rémunérations	6 000			
641400	Prime pouvoir d'achat				
641800	Indemnités SS	1 000			
645	Charges sociales	105 294			
647	Autres charges				
65	**Autres charges**	0	79	**Transfert de charges**	15 000
66	**Charges financières**	0			
67	**Charges exceptionnelles**	0			
68	**Dotations aux amort. et provis.**	20 000			
6811	Amortissements				
6815	Provisions				
	Total des comptes de charges	679 722		**Total des comptes de produits**	679 722
	Résultat de l'exercice (excédent)			***Résultat de l'exercice (déficit)***	
861000			***861000***	*AN Mise à dispo diverses*	84 774
864000			***864000***	*AN Mise à dispo personnel*	22 073
871000			***871000***		
874000			***874000***		
89000			***89000***		
	TOTAL CLASSE 8			*TOTAL CLASSE 8*	106 847
	TOTAL GENERAL EXERCICE	***679 722***		***TOTAL GENERAL EXERCICE***	***679 722***

CCES Associations
Centre Social Pierre Julien
Rue des Ifs
57470 HOMBOURG-HAUT
Tél : 03 72 36 22 70
Siren : 449 274 711

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 19/07/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT6-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juillet 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (arrivée au cours du point 0) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – M. ZINS – Mme RASALA – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme THIL (jusqu'au cours du point 0) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. ZERKOUNE) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. PAVLIC (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. WILHELM – M. FRIDERICH.

Point n° 7 : Subvention au secteur Prévention Spécialisée de Moissons Nouvelles au titre de l'année 2021

Madame BOUCHELIGA, rapporteur :

Le secteur Prévention Spécialisée de Moissons Nouvelles a transmis à la Ville sa demande de subvention relative à l'exercice 2021. Pour mémoire, le Conseil Départemental de la Moselle finance l'intégralité de la masse salariale, ainsi que 50 % des frais de fonctionnement.

En 2020, à l'instar des années précédentes, les éducateurs spécialisés ont œuvré sur les quartiers Chênes et Chapelle. En complément des accompagnements socio-éducatifs individualisés, des actions collectives (type chantiers éducatifs, piste citoyenne, révisions d'été, etc.) ont été réalisées. A noter que la majorité de ces actions fait l'objet d'une étroite collaboration avec les centres sociaux A.C.C.E.S. et A.S.B.H., la Mission locale du Bassin Houiller et le C.C.A.S. via le dispositif de réussite éducative.

Pour permettre le fonctionnement des actions précitées, le secteur Prévention Spécialisée de Moissons Nouvelles sollicite à la Ville une subvention de fonctionnement qui s'élève à 21 140 €, montant identique à 2020.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires sociales », le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le versement d'une subvention communale pour un montant de 21 140 € au titre de l'année 2021, et autorise la signature de la convention financière entre la Ville, le secteur Prévention Spécialisée de Moissons Nouvelles, et le Conseil Départemental de la Moselle.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 15 juillet 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 19/07/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT7-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

CONVENTION FINANCIERE
N° DU

RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA PREVENTION SPECIALISEE A HOMBOURG-HAUT

ENTRE :

Le Département de la Moselle,
représenté par M. Patrick WEITEN, Président du Département,
Hôtel du Département - 1 rue du Pont Moreau - CS 11096
57036 METZ CEDEX 1
ci-après dénommé "Le Département"

d'une part,

ET :

La Ville de HOMBOURG-HAUT,
représentée par M. Laurent MULLER, Maire,
17, rue de Metz
57470 HOMBOURG-HAUT

ET :

L'Association Moissons Nouvelles, gestionnaire de l'équipe de HOMBOURG-HAUT :
représentée par M. Francis BOUTEN, Président,
160, rue de Crimée
75019 PARIS

d'autre part,

Vu les missions confiées à l'Association Moissons Nouvelles, par le Département et la ville de HOMBOURG-HAUT,

Vu la convention N°DS-2000-200 du 17 novembre 2000 relative à la politique départementale de prévention spécialisée ;

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 mars 2021 approuvant la présente convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article1 : Financement conjoint des dépenses de fonctionnement par le Département de la Moselle et de la ville de HOMBOURG-HAUT :

En contrepartie de l'activité des éducateurs spécialisés sur son territoire, la ville de HOMBOURG-HAUT assure une prestation correspondant aux frais de fonctionnement des locaux utilisés, ainsi que les frais liés à l'action des éducateurs de Prévention Spécialisée.

Le Département de la Moselle verse une participation équivalente à celle de la ville de HOMBOURG-HAUT dans la limite d'un plafond fixé chaque année par le Conseil Départemental et dont le montant est égal, pour l'année 2021, à 24 000 € par équipes différentes, soit 21 140 € pour 1 équipe.

La ville de HOMBOURG-HAUT verse une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 140 € pour l'exercice 2021.

Le versement de la participation du Département sera effectué à la signature de la présente convention.

Article 2 : Durée et modalités de dénonciation de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2021.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties après un préavis de 3 mois.

La dénonciation de la convention par le Département de la Moselle ne peut être effectuée qu'après consultation de la ville de HOMBOURG-HAUT.

Inversement, la ville de HOMBOURG-HAUT ne peut dénoncer la présente convention qu'après avoir reçu l'avis du Département de la Moselle.

Un manquement grave ou des manquements répétés à l'une des dispositions de la présente convention, et notamment le non respect des objectifs énoncés dans la convention cadre, constitue un motif de rupture et libère le Département de la Moselle et la ville de HOMBOURG-HAUT.

Fait à Metz, le

Pour la ville de HOMBOURG-HAUT Le Maire	Pour l'association Moissons Nouvelles Le Président	Pour le Département Le Président du Département
Laurent MULLER	Michel HAAS	Patrick WEITEN

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 19/07/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT7-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juillet 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (arrivée au cours du point 0) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – M. ZINS – Mme RASALA – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme THIL (jusqu'au cours du point 0) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. ZERKOUNE) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. PAVLIC (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. WILHELM – M. FRIDERICH.

Point n° 8 : Demande de subvention pour Le Souvenir Français au titre de l'année 2021

Monsieur SCHMIDT, rapporteur :

Madame la Présidente de la section locale du Souvenir Français de Freyming-Merlebach a sollicité la Ville en vue de l'obtention d'une subvention pour le fonctionnement de leurs associations.

Leurs missions sont les suivantes : entretenir et rénover les monuments commémoratifs, se souvenir en participants aux nombreuses commémorations, et la transmission de l'héritage de Mémoire aux jeunes générations à travers des actions pédagogiques dans les écoles sur les lieux de mémoire.

Afin de les soutenir dans leurs actions, il est proposé de leur attribuer une subvention de 100 €. Par ailleurs, il est proposé d'autoriser le versement de ce même montant les années suivantes.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 100 € pour la section locale du Souvenir Français de Freyming-Merlebach, et le versement de cette même somme pour les années suivantes.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 15 juillet 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 19/07/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721P8-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juillet 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (arrivée au cours du point 0) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – M. ZINS – Mme RASALA – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme THIL (jusqu'au cours du point 0) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. ZERKOUNE) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. PAVLIC (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. WILHELM – M. FRIDERICH.

Point n° 9 : Contribution de la Ville au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain au titre de l'exercice 2021

Madame STAUB, rapporteur :

Le Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain a transmis à la Ville le tableau relatif à la contribution à payer par la commune pour l'exercice 2021. A noter que la répartition jointe en annexe a été adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical du 28 avril dernier.

Pour mémoire, par délibération du 10 septembre 2020, le Comité Syndical avait fixé la clef de répartition des contributions comme suit :

- une part fixe en fonction de l'importance démographique de la Commune,
- une part modulable à raison de 0,26€ par habitant,
- une participation par spectacle, celle-ci n'intervenant qu'à compter du deuxième spectacle.

Ainsi, la contribution demandée à la Ville de Hombourg-Haut s'élève pour cette année à 5 531,84 (5 574,74 € en 2020).

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires culturelles », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une contribution de 5 531,84 € au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain au titre de l'année 2021.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 15 juillet 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 19/07/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT9-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Comité Syndical du 28-05-2021 – Contributions 2021 – annexe à la délibération

COMMUNES	Population	Part Fixe		Part Modulable (0,26 €/habitant)	Répart. Spect.	TOTAL COTISATIONS 2021	POUR MEMOIRE COTISATIONS 2020	variation
		Catégorie	Montant					
ALSTING	2 614	< 3000	367,50 €	679,64 €	0	1 047,14 €	1 052,60 €	-5,46 €
ALTVILLER	593	< 1000	126,00 €	154,18 €	0	280,18 €	280,18 €	0,00 €
BARST	584	< 1000	126,00 €	151,84 €	0	277,84 €	278,88 €	-1,04 €
BEHREN	6 669	< 10 000	3 885,00 €	1 733,94 €	0	5 618,94 €	5 607,76 €	11,18 €
CAPPEL	704	< 1000	126,00 €	183,04 €	0	309,04 €	311,38 €	-2,34 €
COCHEREN	3 472	< 5000	787,50 €	902,72 €	0	1 690,22 €	1 702,70 €	-12,48 €
ETZLING	1 189	< 3000	367,50 €	309,14 €	0	676,64 €	679,76 €	-3,12 €
FARÉBERSVILLER	5 567	< 10 000	3 885,00 €	1 447,42 €	0	5 332,42 €	5 341,00 €	-8,58 €
FOLSCHVILLER	4 015	< 5000	787,50 €	1 043,90 €	0	1 831,40 €	1 844,40 €	-13,00 €
FORBACH	21 944	> 15 000	29 925,00 €	5 705,44 €	3 675,00 €	39 305,44 €	55 453,08 €	-16 147,64 €
FREYMING-MERLEBACH	12 970	< 15 000	8 400,00 €	3 372,20 €	0	11 772,20 €	11 769,60 €	2,60 €
GUENVILLER	672	< 1000	126,00 €	174,72 €	0	300,72 €	299,42 €	1,30 €
HOMBOURG-HAUT	6 334	< 10 000	3 885,00 €	1 646,84 €	0	5 531,84 €	5 574,74 €	-42,90 €
L'HOPITAL	5 347	< 10 000	3 885,00 €	1 390,22 €	0	5 275,22 €	5 290,30 €	-15,08 €
MACHEREN	2 828	< 3000	367,50 €	735,28 €	0	1 102,78 €	1 104,60 €	-1,82 €
MORSBACH	2 720	< 3000	367,50 €	707,20 €	0	1 074,70 €	1 073,40 €	1,30 €
OETING	2 742	< 3000	367,50 €	712,92 €	0	1 080,42 €	1 077,56 €	2,86 €
PETITE-ROSSELLE	6 420	< 10 000	3 885,00 €	1 669,20 €	0	5 554,20 €	5 557,32 €	-3,12 €
ROSBRUCK	761	< 1000	126,00 €	197,86 €	0	323,86 €	327,50 €	-3,64 €
SAINT-AVOLD	15 789	> 15 000	29 925,00 €	4 105,14 €	0	34 030,14 €	34 048,60 €	-18,46 €
SCHOENECK	2 558	< 3000	367,50 €	665,08 €	0	1 032,58 €	1 046,36 €	-13,78 €
SEINGBOUSE	1 830	< 3000	367,50 €	475,80 €	0	843,30 €	852,40 €	-9,10 €
STIRING-WENDEL	11 515	< 12 500	4 725,00 €	2 993,90 €	0	7 718,90 €	7 777,92 €	-59,02 €
THEDING	2 532	< 3000	367,50 €	658,32 €	0	1 025,82 €	1 029,72 €	-3,90 €
VAHL-EBERSING	523	< 1000	126,00 €	135,98 €	0	261,98 €	262,24 €	-0,26 €
TOTAUX	**122 892**		**97 671,00 €**	**31 951,92 €**	**3 675,00 €**	**133 297,92 €**	**149 643,42 €**	**-16 345,50 €**

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 16/07/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT9-DE

Annexe à la délibération du conseil municipal du 13.07.2021 – Point 9

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juillet 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (arrivée au cours du point 0) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – M. ZINS – Mme RASALA – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme THIL (jusqu'au cours du point 0) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. ZERKOUNE) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. PAVLIC (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. WILHELM – M. FRIDERICH.

Point n° 10 : Fixation du prix de vente de la réédition du livre « Paroles de réfugiés Automne 1939 – Eté 1940 »

Madame STAUB, rapporteur :

Dans le cadre des évènements liés au 80ème anniversaire des évacuations et expulsions des mosellans (1939-1945), la Ville a décidé de participer à l'opération « Moselle Déracinée » organisée par le Conseil Départemental de la Moselle. Ces évènements auront lieu sur notre territoire le week-end du 30 octobre, et plus particulièrement à l'Espace de Wendel pour ce qui concerne notre commune.

A ce titre, il a été décidé la réédition du livre « Parole de réfugiés automne 1939 - Eté 1940 » écrit en 2002 par Mesdames PAVLOVIC et HOERNER ainsi que les élèves du Collège Robert Schuman. Dans cette deuxième édition, il est à noter l'ajout de quelques textes ainsi qu'une mise à jour photographique, notamment pour la mise en avant des communes d'ADRIERS, QUEAUX et MOUSSAC-SUR-VIENNE, avec lesquelles nous nous sommes jumelés. Cet ouvrage est publié dans un souci de perpétuer la mémoire collective de la commune.

Il est proposé, pour la vente de cet ouvrage, un tarif de 10 €. Les Hombourgeois, ainsi que toutes les personnes intéressées, pourront acheter le livre en Mairie ou lors du week-end du 30 octobre prochain. La Ville ne pouvant encaisser d'espèces, il sera demandé un règlement par chèque.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires culturelles », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la vente du livre « Paroles de réfugiés Automne 1939 – Eté 1940 » au tarif de 10 €.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 15 juillet 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 19/07/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT10-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juillet 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (arrivée au cours du point 0) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – M. ZINS – Mme RASALA – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme THIL (jusqu'au cours du point 0) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. ZERKOUNE) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. PAVLIC (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. WILHELM – M. FRIDERICH.

Point n° 11 : France Services – Convention cadre de mise à disposition de personnel entre les Villes de Freyming-Merlebach et Hombourg-Haut

Madame BOUCHELIGA, rapporteur :

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 61 et suivants,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mises à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services public ou qui les gèrent,

Associée à la logique d'accueil du public mise en œuvre en Mairie selon un système de guichet unique, la Ville souhaite développer une structure « France Services » dans ses locaux, tout en proposant une annexe sur la Ville de Hombourg- Haut, et plus précisément dans l'actuelle « Maison des Services ». Une telle structure « France Services » complètera idéalement les services rendus aux usagers des deux collectivités, et ce, eu égard aux nombreux partenaires qui ont confirmé, d'ores et déjà, leur participation à ce projet (Caisse d'Allocations Familiales, Ministère de l'Intérieur, de la Justice et des Finances Publiques, Assurance Maladie et Assurance Vieillesse, Pôle Emploi, Mutualité Sociale Agricole, La Poste...),

ATTENDU que pour faciliter le développement de cette structure, il est proposé de mettre partiellement à disposition de la Ville de Hombourg-Haut, deux agents d'accueil « France Services », formés spécifiquement pour accueillir et accompagner les usagers dans leurs démarches administratives du quotidien,

CONSIDERANT que les agents d'accueil « France Services » employés par la Ville de Freyming-Merlebach, présentent le profil requis pour être mis à disposition auprès de la Ville de Hombourg-Haut, et assurer des permanences à raison de deux fois par semaine,

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires sociales », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à intervenir à la signature de la convention cadre ci-annexée de mise à disposition de personnel auprès de la Ville de Hombourg-Haut, ainsi qu'à tous les documents s'y rapportant, dont les conditions principales sont les suivantes :

- Date d'effet : 1er octobre 2021
- Durée de la mise à disposition : un an renouvelable par tacite reconduction
- Nombre d'agent concerné : 2 (deux) – fonction assurée : agent d'accueil
- Durée hebdomadaire : 8 (huit) heures par semaine et par agent
- Remboursement par la Ville de Hombourg-Haut, de la rémunération des agents ainsi que des cotisations et des contributions y afférentes au prorata du nombre d'heures réalisées mensuellement.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 15 juillet 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 19/07/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT11-DE

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH

CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNEL ENTRE LES VILLES DE FREYMING-MERLEBACH ET DE HOMBOURG-HAUT

ENTRE

La Ville de FREYMING-MERLEBACH, représentée par M. Pierre LANG, Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ....., d'une part,

ET

La Ville de HOMBOURG-HAUT, représentée par M. Laurent MULLER, Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ....., d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 61 à 63,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mises à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services public ou qui les gèrent,
VU la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2021, point n° 7, portant création d'une structure « France Services » dans les locaux de l'Hôtel de Ville de FREYMING-MERLEBACH,

Associée à la logique d'accueil du public mise en œuvre en Mairie selon un système de guichet unique, la Ville souhaite développer une structure « France Services » dans ses locaux, tout en proposant une annexe sur la Ville de Hombourg- Haut, et plus précisément dans l'actuelle « Maison des Services ». Une telle structure « France services » complètera idéalement les services rendus aux usagers des deux collectivités, et ce, eu égard aux nombreux partenaires qui ont confirmé, d'ores et déjà, leur participation à ce projet (Caisse d'Allocations Familiales, Ministère de l'Intérieur, de la Justice et des Finances Publiques, Assurance Maladie et Assurance Vieillesse, Pôle Emploi, Mutualité Sociale Agricole, La Poste...)

ATTENDU que pour faciliter le développement de cette structure, il est proposé de mettre partiellement à disposition de la Ville de Hombourg-Haut, deux agents d'accueil « France Services », formés spécifiquement pour accueillir et accompagner les usagers dans leurs démarches administratives du quotidien,
CONSIDERANT que les agents d'accueil « France Services » employés par la Ville de Freyming-Merlebach, présentent le profil requis pour être mis à disposition auprès de la Ville de Hombourg-Haut, et assurer des permanences à raison de deux fois par semaine,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de mettre à disposition partielle de la Ville de HOMBOURG-HAUT, deux agents de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, aux fins d'assurer deux permanences hebdomadaires, pour un volume horaire fixé à 16 (seize) heures, au sein de l'annexe de la Maison « France Services » sise au 10 de la rue de la Gare sur la commune de HOMBOURG-HAUT.

Article 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LES AGENTS

Les agents de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, exerceront, dans le cadre de la mise à disposition de la Ville de HOMBOURG-HAUT, les fonctions d'agents d'accueil pour l'annexe « France Services » pour laquelle ils ont été spécifiquement formés.

Article 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Les agents de la Ville de FREYMING-MERLEBACH seront mis à disposition de la Ville de HOMBOURG-HAUT à compter du **1er octobre 2021**, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, tant que la structure « France Services » de FREYMING-MERLEBACH bénéficiera du label considéré.

Article 4 : SITUATION DES AGENTS MIS A DISPOSITION

Les agents affectés au sein de l'annexe « France Services » de HOMBOURG-HAUT demeurent statutairement employés par la Ville de FREYMING-MERLEBACH dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Conséquemment, leur situation administrative demeure gérée par la seule Ville de FREYMING-MERLEBACH et notamment en matière de formation, d'évaluation, congés annuels, congés de maladie, accident du travail ou maladie professionnelle, discipline.

Article 5 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

a) Rémunération des agents mis à disposition

La Ville de FREYMING-MERLEBACH versera auxdits agents la rémunération correspondante à leur emploi d'origine (émoluments de base, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Ville de HOMBOURG-HAUT ne versera aucun complément de rémunération sous réserve des remboursements de frais de déplacement occasionnés lors de déplacements professionnels ou mettra à disposition un moyen de transport approprié.

b) Remboursement de la rémunération

La Ville de HOMBOURG-HAUT remboursera à la Ville de FREYMING-MERLEBACH le montant de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions sociales afférentes à cette mise à disposition, au prorata du temps de présence des agents. En cas d'absence d'un agent, le remboursement sera interrompu pour la durée de l'absence.

Un décompte, valant ordre de recouvrement, sera émis mensuellement par la Ville de FREYMING-MERLEBACH. Celui-ci mentionnera le nombre d'heures effectuées ainsi que le total des rémunérations à rembourser.

Article 6 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention, avant le terme fixé à l'article 3, soit à l'initiative de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, soit à celle de la Ville de HOMBOURG-HAUT, moyennant un préavis de trois mois au moins avant la date d'effet de la fin de la mise à disposition.

Cette dénonciation devra être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvrira droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

PROJET

ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

ARICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de FREYMING-MERLEBACH
Au 42 rue Nicolas Colson
À 57800 FREYMING-MERLEBACH

Pour la Ville de HOMBOURG-HAUT,
Au 17 rue de Metz
À 57470 HOMBOURG-HAUT.

PROJET

FREYMING-MERLEBACH, le

La collectivité d'accueil :

Pour la Ville de HOMBOURG-HAUT :

Le Maire,
Laurent MULLER

FREYMING-MERLEBACH, le

La collectivité d'origine :

Pour la Ville de FREYMING-MERLEBACH :

Le Maire,
Pierre LANG

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 19/07/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT11-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juillet 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (arrivée au cours du point 0) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – M. ZINS – Mme RASALA – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme THIL (jusqu'au cours du point 0) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. ZERKOUNE) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. PAVLIC (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. WILHELM – M. FRIDERICH.

Point n° 12 : Parc du Château d'Hausen – Convention à intervenir avec le C.A.U.E. de la Moselle

Monsieur KREVL, rapporteur :

Le parc du Château d'Hausen a été inscrit au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral N° 2019/155 en date du 5 juin 2019. Les services techniques municipaux ont la charge de l'entretien paysager de ce parc qui requiert une attention toute particulière quant à sa gestion quotidienne et notamment pour toute intervention ultérieure sur les aménagements structurants, et ce au regard de la préservation de son caractère historique et de sa biodiversité.

Aussi, dans le cadre d'une bonne gestion de cet ancien jardin « à l'anglaise », la Municipalité a sollicité les services spécialisés du C.A.U.E., afin d'établir, par convention, un plan d'intervention raisonné comprenant respectivement :

- l'analyse historique et botanique du site,
- l'établissement d'un guide d'entretien nourri d'hypothèses d'évolution.

Les termes de la convention précisent que la prestation est établie pour une durée de 6 mois pour un montant de 1 000 €. A noter que la convention susvisée est soumise au contrôle technique des services de la DRAC et qu'elle est éligible à l'octroi de subventions respectivement de la DRAC et de la Région.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « urbanisme et environnement », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à intervenir à la signature de cette convention telle qu'annexée à la présente.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 15 juillet 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT MOSELLE

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 16/07/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT12-DE

57 Moselle
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 16/07/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT12-DE

Convention d'accompagnement

N° 2021.53

Commune de HOMBOURG-HAUT

Parc du Château d'Hausen : Analyse historique et botanique, guide d'entretien et hypothèses d'évolution

Préambule

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public » loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.
« Le Maître d'Ouvrage est la personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre » loi Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985.
« Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement » article 2 de la Charte de l'Environnement de 2004, associée à la Constitution Française le 1er mars 2005.

Considérant que :
- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général en 1980, est un organisme de mission de service public à la disposition des maîtres d'ouvrage qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,
- les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage, sans qu'il ne puisse être chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre,
- le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Entre
la ville de Hombourg-Haut
Sise 17, rue de Metz, 57 470 HOMBOURG-HAUT
représentée par son Maire, M. Laurent MULLER
dénommée « la collectivité »
agissant en cette qualité d'une part,

Et

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle
Sis 17, Quai Wiltzer - 57000 METZ
dénommé ci-après "CAUE", représenté par sa Présidente, Mme Ginette MAGRAS
N° SIRET : 319 998 019 000 65 - Code APE : 7111Z
agissant en cette qualité d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

17 Quai Wiltzer
57000 Metz
Tél. : 03 87 74 46 06
contact@caue57.com

www.caue57.com

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet l'accompagnement de la commune dans son projet de valorisation et d'entretien du Parc du Château d'Hausen, inscrit au titre des Monuments historiques.
Cette mission permet d'élargir et d'approfondir la réflexion et d'intégrer à la démarche un ensemble d'exigences qualitatives et de préoccupations environnementales.

Article 2 - Contenu de la mission

Conformément aux besoins exprimés par la Collectivité, le CAUE lui apportera son concours dans la démarche qualitative pour l'objet défini à l'article 1 ci-dessus.

La prestation fournie par le CAUE au maître d'ouvrage comprendra une étude, réalisée en concertation avec la DRAC, qui prendra la forme d'un « guide d'entretien et de projet du parc du château d'Hausen » pour les services techniques et espaces verts de la ville de Hombourg-Haut.

Cette étude consistera à :
- Réaliser une analyse historique du site et établir les principes fondamentaux qui doivent guider le caractère patrimonial et paysager du parc,
- Réaliser une analyse botanique du parc, afin de révéler les qualités singulières et les orientations de préservation, de transformations envisageables,
- Imaginer un projet sur le long terme avec les valorisations de l'existant, les transformations à imaginer dans l'esprit du site et du paysage historique,
- Définir un cahier des charges avec une projection sur l'entretien du parc, à mettre en place sur le long terme.

Le CAUE sera présent autant que de besoin aux différentes réunions de travail, réunion de présentation aux élus.

L'ensemble de cette mission a pour objectif une meilleure prise en compte de la qualité paysagère, architecturale et environnementale de la commune. À ce titre, la démarche proposée par le CAUE implique un échange technique à dimension expérimentale, culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

Article 3 - Moyens

Le CAUE apporte l'ensemble de son expérience de conseil.
La collectivité met à la disposition du CAUE tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à dater de sa signature.

Article 5 - Montant de la contribution

L'objectif de cette convention ne pouvant pas être atteint avec les seuls moyens mis à disposition par l'article 8 de la loi sur l'architecture de 1977, elle fait l'objet d'une contribution au fonctionnement du CAUE de la part de la collectivité.

Conformément à la délibération du 25 mars 2021 prise par le Conseil d'Administration du CAUE, une participation volontaire et forfaitaire sera versée par la collectivité au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE sur présentation des demandes par le CAUE.
Le montant de cette contribution est de 1000 € (mille euros).

Ce versement sera effectué à la remise de l'étude.

Article 6 - Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée.
Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel.
Le CAUE ne pouvant être assimilé à un opérateur agissant sur un marché concurrentiel, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions du code de la commande publique.
La présente convention est financée par la Taxe d'aménagement et par la contribution non substantielle de la collectivité. En application de l'article 261 du code général des impôts, la contribution financière allouée au CAUE par souci d'équilibre budgétaire n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le CAUE réserve ses services d'accompagnement des politiques de valorisations patrimoniales à ses seuls adhérents et membres de droit.

Article 7 - Propriété des documents de travail

Tous les documents produits en exécution de la présente mission seront la propriété de la collectivité. Un exemplaire sera versé au fonds documentaire du CAUE à des fins pédagogiques et comme élément de mémoire des territoires.

Article 8 - Charte des Valeurs du CAUE

La Collectivité a pris connaissance de la Charte des Valeurs du CAUE et s'engage à contribuer à sa mise en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux originaux à METZ

Le... . ...

Le Maire de la commune de Hombourg-Haut	La Présidente du CAUE Conseillère Départementale
M. Laurent MULLER	Mme Ginette MAGRAS

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juillet 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (arrivée au cours du point 0) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – M. ZINS – Mme RASALA – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme THIL (jusqu'au cours du point 0) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. ZERKOUNE) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. PAVLIC (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. WILHELM – M. FRIDERICH.

Point n° 13 : Convention à intervenir avec ENES pour le pilotage et la maintenance de l'installation de pompe de l'étang de la Papiermühle

Monsieur TUMOLO, rapporteur :

Suite à l'installation d'une nouvelle pompe sur le site de la Papiermühle, il est proposé de confier le pilotage et la maintenance de cette installation de pompage dite « de la piscine » à la régie ENES pour un coût annuel de 1.620 € H.T.

La convention, jointe en annexe à la présente, précise les modalités administratives, techniques et financières prévues dans le cadre de cette prestation.

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de cette convention avec ENES et à tout document pouvant s'y rapporter.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « travaux & aménagements », le conseil municipal autorise, à l'unanimité (Mme BRAUSCH et ses procurations s'abstiennent), Monsieur le Maire à intervenir à la signature de cette convention telle qu'annexée à la présente.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 15 juillet 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 19/07/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT13-DE

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 16/07/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT13-DE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

CONVENTION

pour le pilotage et la maintenance d'une installation de pompage

passée entre la

Commune de Hombourg-Haut

et

ENES

Entre :

La Commune de Hombourg Haut représentée par son Maire, **Monsieur Laurent MULLER**, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2021 et désignée ci-après par « la Collectivité »

d'une part,

et :

ENES, représentée par **Monsieur Thomas AMERY**, agissant en qualité de Directeur, ci-après dénommée « la Régie », dûment habilité par le Conseil d'Administration de la régie de l'Eau en date du 1er juillet 2021.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

OBJET DE LA CONVENTION

A compter de la signature de la présente, la Collectivité confie à la Régie, qui accepte, le soin de piloter son installation de pompage dite « de la piscine » sur le site de la Papiermühle à compter aux conditions définies par les articles qui suivent.

ARTICLE 2

ENGAGEMENTS DE LA RÉGIE

2.1 Astreinte pour dépannage

La Régie remettra à la Collectivité un numéro de téléphone unique qui assure l'astreinte en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux.

L'astreinte, telle que définie ci-dessus, permet à la Collectivité de mobiliser 24h/24, 365 jours/an, le personnel nécessaire en cas de panne accidentelle d'un équipement électromécanique. Dans ces conditions, la Régie s'engage à mettre à la disposition de la Collectivité des techniciens en électromécanique pendant les périodes d'astreinte.

La Régie recevra sur sa supervision les alarmes techniques issues de la télésurveillance dont est dotée l'installation de pompage.

Les réparations et interventions jugées urgentes par la Collectivité, devront être commencées dans un délai maximum de 24h à partir du moment où l'incident aura été porté à la connaissance de la Régie par la Collectivité, à moins que la nature ou l'importance de la réparation à effectuer exige un délai plus long.

Il est néanmoins entendu que la Régie devra prendre sans délai, à partir du moment où l'incident lui aura été signalé par la Collectivité ou la télésurveillance, toutes dispositions nécessaires pour réduire au minimum les dégâts susceptibles de résulter de l'incident.

2.2 Pilotage des installations de pompage

a) Les installations :

- Forage,
- Pompe,
- Armoire électrique,
- Télésurveillance,
- ...

b) Le pilotage des installations comprend :

- Une vérification mensuelle :
  - Les réglages nécessaires des sondes et capteurs nécessaires au bon fonctionnement de l'installation, des automatismes et de l'appareillage de commande,
  - Le test de fonctionnement des automates et télésurveillance,
  - La vérification de l'ampérage des pompes.

- La tenue et la mise à jour du carnet de bord où seront consignés l'ensemble des opérations et toutes les indications et remarques nécessaires,

- Un rapport mensuel précisant :
  - Le nombre d'heures de fonctionnement,
  - Les volumes pompés (mesuré ou théorique),
  - Les éventuelles anomalies de fonctionnement.

Pour sa part, la Collectivité tiendra à la disposition de la Régie le dossier technique de l'installation, et tout document susceptible de lui permettre de remplir au mieux la mission qui lui est confiée.

ARTICLE 3

PRESTATIONS RESTANT A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE

- Toute intervention sur les ouvrages du service;
- Tous travaux de maintenance, renouvellement ou de renforcement des ouvrages ;
- L'entretien du génie civil, de la serrurerie et des abords ;
- Les consommations d'énergie électrique ;
- Les mesures, contrôles et visites réglementaires des installations avec le concours d'organismes agréés.
- L'entretien des espaces verts de la station ;

et de façon générale, toutes fournitures, prestations ou travaux non explicitement mis à la charge de la Régie par la présente Convention.

ARTICLE 4

REPARATIONS COURANTES ET TRAVAUX

Lorsque l'inspection des ouvrages aura fait apparaître la nécessité de travaux de maintenance, renouvellement ou renforcement, la Régie adressera à la Collectivité dans un délai d'une semaine un rapport exposant les faits, accompagné de l'estimation des travaux jugés nécessaires.

Après accord, la Collectivité donnera l'ordre à la Régie d'exécuter les travaux et lui fera retour d'un devis signé et portant les mentions d'acceptation.

Les travaux devront être alors commencés par la Régie après réception de ces documents et dans un délai compatible avec les délais d'approvisionnement du matériel.

ARTICLE 5

REMUNERATION ET REMBOURSEMENT DES DEPENSES

La garantie d'intervention du service d'astreinte de la Régie visée au paragraphe 2.1 et les prestations visées au paragraphe 2.2 donneront lieu à la perception d'une rémunération forfaitaire R dont la valeur de base est fixée à :

Ro = X € HT par semestre

Facturable semestriellement et à terme échu.

La valeur de base ci-dessus a été établie aux conditions économiques connues le 1er Juillet 2021. Elle sera ajustée semestriellement par application de la formule d'actualisation suivante :

$$R = Ro \times \frac{ICHT\text{-}E}{ICHT\text{-}Eo}$$

Dans laquelle :

Ro : Valeur de base ci-dessus

R : Rémunération forfaitaire applicable au semestre considéré

ICHT-E : Indice du coût horaire du travail : production et distribution d'eau ; assainissement et gestion des déchets et dépollution.

La valeur de ICHT-Eo est celle établie avec la valeur d'indice connu le 1er avril 2021.

Le calcul de la formule d'actualisation sera effectué le premier jour de chaque semestre avec la valeur de l'indice connu à cette date, pour l'établissement de la redevance facturable au titre du semestre considéré.

Les interventions du service d'astreinte, ainsi qu'éventuellement les prestations supplémentaires réalisées par la Régie à la demande de la Collectivité, seront facturées dès constatation par application des prix du bordereau annexé à la présente convention, assortis du coefficient de révision qui y est indiqué.

ARTICLE 6

RESPONSABILITE

L'application de la présente convention ne pourra avoir pour effet de rendre la Régie responsable des conséquences résultant d'avaries ou de détériorations des installations de la Collectivité si la preuve n'est pas apportée d'une malfaçon imputable à la Régie ou si ces incidents font suite à l'intervention d'un tiers.

De même, la Régie ne pourra être tenue pour responsable des dégâts résultant d'origines imprévisibles telles que la foudre, les phénomènes météorologiques exceptionnels ou bien les interruptions dans l'alimentation en énergie électrique.

La responsabilité civile résultat de la propriété des installations reste à la charge de la Collectivité ainsi que les éventuelles polices d'assurances.

ARTICLE 7

DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est établie pour une durée de trois années, renouvelable deux fois sur une période de 1 an.

ARTICLE 8

CONSTESTATIONS

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, les parties sont d'accord pour s'en remettre à l'arbitrage du représentant de l'Etat dans la Moselle avant d'entreprendre toute action contentieuse auprès du Tribunal Administratif compétent.

A Hombourg-Haut, le 15 juillet 2021

Le Maire
de la Commune Hombourg Haut

Laurent MULLER

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Le Directeur d'ENES

Thomas AMERY

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT13-DE

Article 4 :

Chaque prestation supplémentaire fera l'objet d'un devis spécifique selon les conditions décrites dans le catalogue de prestation

Article 5 :

Ro = 810 € HT

Facturable semestriellement et à terme échu.

Coût annuel forfaitaire : 1620 € HT par an

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juillet 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (arrivée au cours du point 0) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – M. ZINS – Mme RASALA – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme THIL (jusqu'au cours du point 0) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. ZERKOUNE) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. PAVLIC (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. WILHELM – M. FRIDERICH.

Point n° 14 : Convention de mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuners"

Madame THIL, rapporteur :

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficultés sociales, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Forte d'une première expérience aux résultats bénéfiques durant l'année scolaire 2019/20, la Ville entend à présent adopter une convention pour l'année scolaire 2021/2022 (qui pourra être prolongée par avenant) formalisant l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles maternelles de la Ville.

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse s'engage, quant à lui, à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves. Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation. L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions "finances" et "affaires scolaires", le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à intervenir à la convention de mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuners" pour l'année scolaire 2021/2022 telle qu'annexée à la présente.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 15 juillet 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 19/07/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT14-DE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 19/07/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT14-DE

Direction générale de l'enseignement scolaire

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE HOMBOURG-HAUT

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Hombourg-Haut en date du 13 juillet 2021 ;

Entre :
Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de NANCY/METZ, d'une part,

et

Le maire de la commune de HOMBOURG-HAUT, d'autre part,

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 er — Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- ✓ 4 Classes de maternelle de l'école La Chapelle - 46 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner
  2 Jours par semaines pendant 34 semaines du 13 septembre 2021 au 01 juillet 2022
  soient 3 128 petits déjeuners.
- ✓ 2 Classes de maternelle du groupe scolaire Simon Batz - 45 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner
  2 Jours par semaines pendant 34 semaines du 13 septembre 2021 au 01 juillet 2022
  soient 3 060 petits déjeuners.
- ✓ 2 Classes de maternelle Monborn - 38 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner
  2 jours par semaines pendant 34 semaines du 13 septembre 2021 au 01 juillet 2022
  soient 2 584 petits déjeuners.
- ✓ 4 Classes de maternelle Les Ecureuils - 59 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner
  2 jours par semaines pendant 34 semaines du 13 septembre 2021 au 01 juillet 2022
  soient 4 012 petits déjeuners.

Soit un total de prévisionnel de 12 784 petits déjeuners.

Article 2 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022 et pourra être prolongée par avenant.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol[1].

Article 5 — Montant de la subvention

Pour la commune de HOMBOURG-HAUT, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à 16 619.20 €.

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Article 6 — En cas de modification des conditions d'exécution

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

Article 7 — Modalités financières

La totalité de la subvention prévue à l'article 5 est versée dès la signature de la convention.

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE : BANQUE DE FRANCE METZ SGC SAINT-AVOLD

IBAN N° : FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029

BIC : BDFEFRPPCT

Le comptable assignataire des paiements est :

DDFIP de Meurthe et Moselle

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulant la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la commune au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :
- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par le recteur de l'académie de NANCY/METZ,
- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par le recteur de l'académie de NANCY/METZ, ou viendra en déduction du montant de la subvention prévue pour l'année scolaire 2022/2023, si le dispositif est prolongé par avenant entre l'académie de NANCY/METZ et la commune.

Article 8 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune de HOMBOURG-HAUT des obligations nées de la présente convention.

Article 9 — Réalisation de la présente convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJS et commune bénéficiaire).

Le recteur de l'académie de NANCY/METZ et le maire de la commune de XXX sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires à HOMBOURG-HAUT, le 15 juillet 2021

Le maire de la commune de HOMBOURG-HAUT,
Laurent Muller

Pour le recteur,

1 http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-deleuners.html

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juillet 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (arrivée au cours du point 0) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – M. ZINS – Mme RASALA – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme THIL (jusqu'au cours du point 0) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. ZERKOUNE) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. PAVLIC (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. WILHELM – M. FRIDERICH.

Point n° 15 : Bilan du service des transports scolaires organisés pendant l'année scolaire 2020/2021 et fixation du tarif de la carte scolaire pour l'année 2021/2022

Madame THIL, rapporteur :

Comme chaque année, il est communiqué au conseil municipal le bilan des transports scolaires organisés par la Commune pour la desserte du Collège Robert Schuman. Ainsi, le nombre de cartes vendues au cours du 1er semestre 2020/2021 a été de 130 cartes et de 131 cartes au cours du second semestre.

La dépense de septembre 2020 à juillet 2021 s'élève à ce jour à 81 297.15 € pour trois bus en circulation et un bus supplémentaire à 17 h 30 durant l'accompagnement éducatif. La participation des parents s'est élevée à 17 720 €. Le conseil régional Grand Est ne finançant plus nos transports scolaires, et les parents ayant obtenu une réduction suite au confinement du 1er semestre 2020, il reste à la charge de la Ville la somme de 63 577.15 €, soit 78.20 % du coût total.

En termes d'incivilités, il a été nécessaire de gérer de graves incidents dans le car n°1 avec plusieurs tentatives d'incendies qui fort heureusement n'ont pas eu de conséquences qui auraient pu être dramatiques. Grâce aux collaborations du Collège et du transporteur, la Ville a pu identifier deux élèves dont l'un a été exclu pour toute l'année scolaire et l'autre pour une durée d'un mois.

Pour l'année 2021/2022, il est proposé d'augmenter le tarif en vigueur de 30 €, soit un prix de la carte de transports scolaires à 194 €. En effet, il est proposé que la perte de la subvention régionale soit partagée à 50 % entre la Ville et les parents. Il est nécessaire de rappeler que la compétence transports scolaires vers le Collège n'est pas communale, mais fait l'objet d'un transfert de délégation pour garder notre Collège et permettre à la plupart des élèves d'arriver au Collège dans les meilleures conditions sécuritaires. Avec ce tarif, la charge financière serait de 1/3 pour les parents et 2/3 pour la Ville, ce qui correspond à une répartition équitable.

Par ailleurs, il est proposé d'appliquer les réductions ou remboursements de la carte scolaire comme suit :

- ⇨ Pour les familles dont plusieurs enfants sont scolarisés au Collège : application d'une réduction de 50 % par semestre pour la deuxième carte achetée et les suivantes ;
- ⇨ Application d'un tarif réduit ou remboursement des titres de transports proportionnellement à la scolarisation de l'élève au Collège en cas d'arrivée ou de départ de la commune et si l'élève quitte le Collège pour un autre établissement scolaire (sur présentation du nouveau certificat d'inscription) ;

⇨ Réduction de 50 % du prix de la carte pour les élèves en Dispositif Personnalisé par Alternance ou pour les élèves en Unité Pédagogique pour élèves Allophones Arrivants (UPAA). Ces élèves effectuent leur scolarité en alternance entre l'école et un lieu de stage et ne fréquentent donc pas le Collège tous les jours.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires scolaires », le conseil municipal, à l'unanimité (Mme BRAUSCH et ses procurations s'abstiennent) :

- prend acte du bilan présenté,
- arrête le prix de la carte de bus à 194 € pour l'année 2021/2022,
- et accepte d'appliquer les réductions ou remboursements définis ci-dessus.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 15 juillet 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 19/07/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT15-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juillet 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (arrivée au cours du point 0) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – M. ZINS – Mme RASALA – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme THIL (jusqu'au cours du point 0) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. ZERKOUNE) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. PAVLIC (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. WILHELM – M. FRIDERICH.

Point n° 16 : Dénomination du stade omnisports

Monsieur PETRY, rapporteur :

Le stade omnisports de Hombourg-Haut n'ayant jamais eu de dénomination propre, il serait opportun de profiter de la réhabilitation du club house du stade pour remédier à cette carence.

À ce titre, Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-29 du C.G.C.T.

Ainsi, il est proposé de nommer ce stade : « Stade omnisports Raymond LITZENBURGER » en hommage à cet homme qui donna tant au football et plus généralement au sport à Hombourg-Haut.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission « affaires sportives », le conseil municipal décide, à l'unanimité, de baptiser le stade omnisports : « Stade omnisports Raymond LITZENBURGER ».

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 15 juillet 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT MOSELLE

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 19/07/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT16-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juillet 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (arrivée au cours du point 0) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – M. ZINS – Mme RASALA – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme THIL (jusqu'au cours du point 0) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. ZERKOUNE) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. PAVLIC (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. WILHELM – M. FRIDERICH.

Point n° 17 : Déclassement d'une parcelle impasse de l'Autoroute

Madame BOJOLY, rapporteur :

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Considérant que le bien communal sis impasse de l'Autoroute, cadastré section 26 n° 570, n'a jamais été affecté à l'usage du public mais n'était pas inscrit au Livre foncier ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Monsieur le Maire propose son déclassement et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « urbanisme et environnement », le conseil municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section 26 n° 570,
- décide du déclassement de ce bien du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé de la commune,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 15 juillet 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 16/07/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT17-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juillet 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (arrivée au cours du point 0) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – M. ZINS – Mme RASALA – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme THIL (jusqu'au cours du point 0) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. ZERKOUNE) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. PAVLIC (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. WILHELM – M. FRIDERICH.

Point n° 18 : Confirmation de la délibération du 3 mars 2021 – Vente de terrain impasse de l'Autoroute

Madame BOJOLY, rapporteur :

Considérant l'ordonnance intermédiaire du Tribunal Judiciaire de Sarreguemines réclamant la décision de déclassement de la parcelle cadastrée section 26 n° 570, située impasse de l'Autoroute, suite au dépôt du dossier d'arpentage par le géomètre au Livre foncier ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 13 juillet 2021 actant la désaffectation, le déclassement du domaine public et l'intégration dans le domaine privé de cette parcelle ;

Monsieur le Maire propose de confirmer la délibération du 3 mars 2021 autorisant la vente au profit de Monsieur MAHJOUB Hassan, de la partie de terrain issue de la parcelle cadastrée section 26 n° 570 d'une surface d'environ 2a 27ca pour la somme de 8 439,00 €.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « urbanisme et environnement », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à confirmer la délibération du 3 mars 2021 autorisant la vente au profit de Monsieur MAHJOUB Hassan, de la partie de terrain issue de la parcelle cadastrée section 26 n° 570 d'une surface d'environ 2a 27ca pour la somme de 8 439,00 €.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 15 juillet 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 16/07/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT18-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juillet 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (arrivée au cours du point 0) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – M. ZINS – Mme RASALA – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme THIL (jusqu'au cours du point 0) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. ZERKOUNE) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. PAVLIC (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. WILHELM – M. FRIDERICH.

Point n° 19 : Constitution de servitude de passage de conduite au bénéfice de la Ville

Madame BOJOLY, rapporteur :

La Ville a procédé il y a de nombreuses années, avec l'accord de son propriétaire, à la pose d'une conduite d'eau potable sur sa propriété sise 6, rue Ste-Catherine, parcelle cadastrée section 04 n° 112 (plan annexé à la présente). Cette conduite permet l'alimentation en eau potable du château d'eau Ste-Catherine.

Aucune servitude de passage en tréfonds n'ayant été actée à l'époque, les propriétaires actuels de la parcelle, Monsieur et Madame BRAUN Jacques et Antoinette, souhaitent l'inscription de cette servitude au Livre foncier.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « urbanisme et environnement », le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la constitution de la servitude en tréfonds sur la parcelle cadastrée section 04 n° 112, située 6, rue Ste-Catherine appartenant à Monsieur et Madame BRAUN Jacques et Antoinette au profit de la parcelle cadastrée section 02 n° 107 appartenant à la commune de Hombourg-Haut,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'inscription de cette servitude.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 15 juillet 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 16/07/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT19-DE

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 19/07/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT19-DE

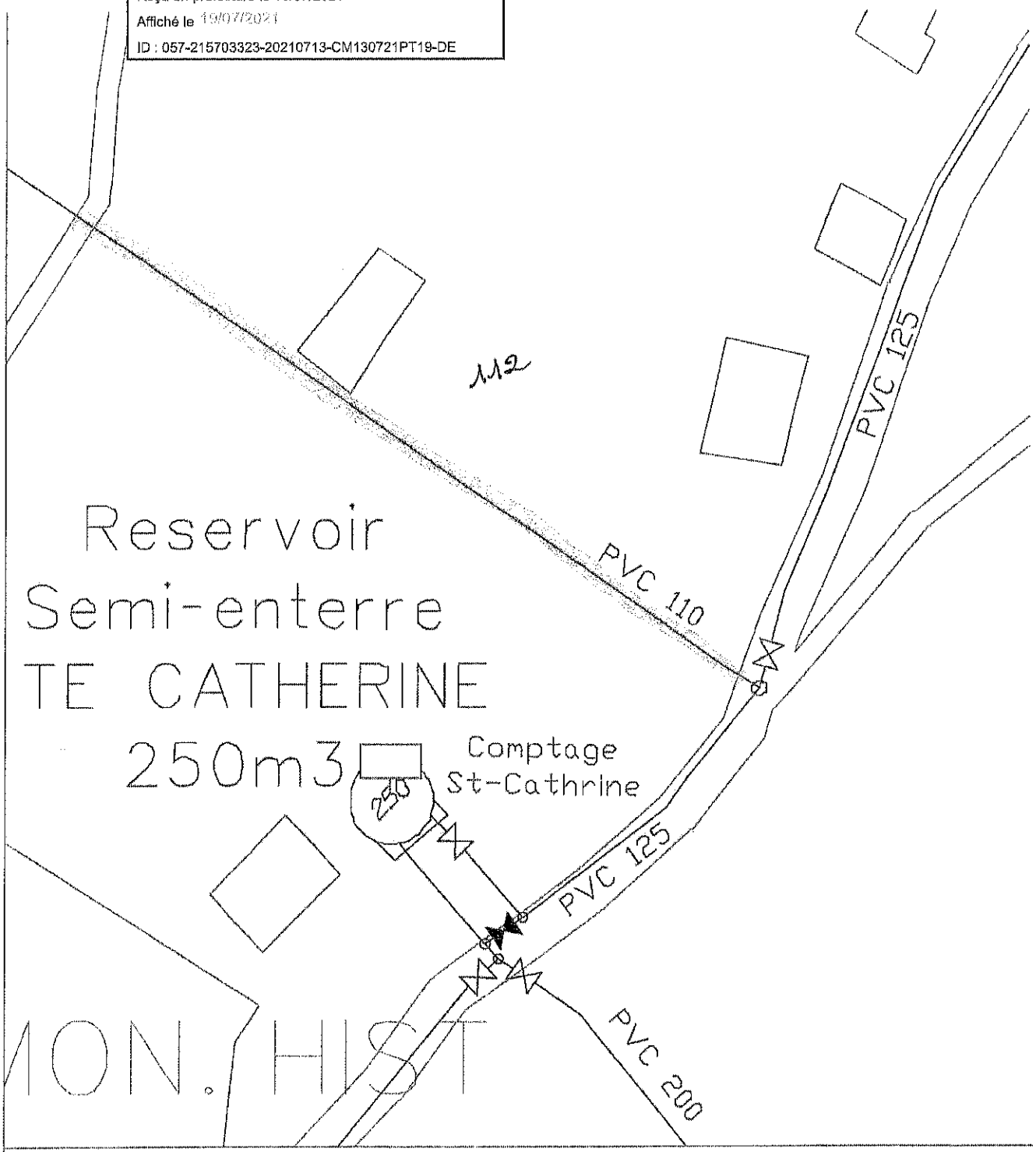

PLAN RESEAUX AEP

Rue Saint- Catherine 57470 Hombourg-Haut

6 rue des Pénitents 57470 Hombourg-Haut
Tel : 03-87-00-22-22

Dess : Mauer	Classe de Précision : C
12/05/2021	Echelle : SANS

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juillet 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (arrivée au cours du point 0) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – M. ZINS – Mme RASALA – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme THIL (jusqu'au cours du point 0) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. ZERKOUNE) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. WILHELM – M. FRIDERICH.

Point n° 20 : Acquisition d'une parcelle de terrain secteur Langenberg pour le projet de lotissement « Les Mimosas »

Madame BOJOLY, rapporteur :

Considérant l'intérêt pour la municipalité d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section 28 n° 384 d'une surface d'environ 33a, située rue du Langenberg à Hombourg-Haut, appartenant à la Société CDC Habitat Ste-Barbe pour le projet de lotissement « Les Mimosas » prévu en parallèle du nouveau projet national de rénovation urbaine (NPNRU) du quartier Chapelle ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu la valeur du bien, inférieure au seuil de saisine du service du Domaine (180 000,00 €) prévu par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu la proposition de la Société CDC Habitat Sainte-Barbe de céder cette parcelle à l'euro symbolique ;

Vu l'arpentage en cours qui définira le nouveau numéro de la parcelle et sa superficie.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « urbanisme et environnement », le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée section 28 n° 384 située rue du Langenberg à Hombourg-Haut, appartenant à la Société CDC Habitat Ste-Barbe à l'euro symbolique et la prise en charge des frais d'acte par la commune,
- décide, le cas échéant, de l'inscription d'une servitude de passage sur la nouvelle parcelle issue de la parcelle cadastrée section 28 n° 384 qui restera propriété de la Société CDC Habitat, pour le cheminement piéton prévu dans le lotissement,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous les documents permettant la réalisation de cette transaction.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 15 juillet 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 19/07/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT20-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juillet 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (arrivée au cours du point 0) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – M. ZINS – Mme RASALA – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme THIL (jusqu'au cours du point 0) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. ZERKOUNE) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. PAVLIC (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. WILHELM – M. FRIDERICH.

Point n° 21 : Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg et modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller – Changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle

Monsieur PETRY, rapporteur :

Le Maire informe le conseil municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de la Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées, ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions cultuelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission « affaires culturelles, patrimoine et cultes », le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable :

- au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg, ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de la Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne ;
- et au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 15 juillet 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 19/07/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT21-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juillet 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (arrivée au cours du point 0) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – M. ZINS – Mme RASALA – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme THIL (jusqu'au cours du point 0) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. ZERKOUNE) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. WILHELM – M. FRIDERICH.

Point n° 22 : Convention à intervenir avec GrDF pour la desserte en gaz du lotissement « Les Mimosas » au quartier Chapelle

Monsieur TUMOLO, rapporteur :

Afin de permettre l'alimentation en gaz des parcelles du futur lotissement « Les Mimosas » prévu entre l'extrémité sud de la rue du Langenberg et le parvis du Collège Robert Schuman, et dont le démarrage des travaux est à venir prochainement, il est nécessaire de conventionner avec GrDF en vue de réaliser les branchements et raccordements à ce réseau.

A noter qu'il est prévu dans cette convention que, sur les 6 parcelles prévues, 1 soit considérée comme raccordable au réseau existant rue du Langenberg et fera ainsi l'objet d'un branchement « classique » par GrDF pour un coût de 379,83 € H.T.

Pour les 5 autres lots, il sera nécessaire de créer un nouveau réseau de gaz sous la nouvelle chaussée. Pour ces lots, la convention de desserte établie par GrDF prévoit les prestations suivantes à la charge financière de chaque partie concernée :

- pour la Ville : les terrassements pour le réseau principal et les branchements, et la pose des coffrets et socles en limite de propriété
- pour GRDF : le réseau principal, les branchements et raccordements au réseau gaz, ainsi que la fourniture des tubes, accessoires et coffrets de branchement.

A préciser qu'au terme des prestations, GrDF rembourse une partie des coûts engagés par la Ville :

- un forfait de 180 € H.T./lot pour la pose des coffrets et des socles,
- et un forfait de 45 € H.T./lot ,

soit dans le cas présent, un total de 1 125 € HT pour les 5 parcelles concernées par ces dispositions.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « travaux & aménagements », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à intervenir à la signature de cette convention avec GrDF telle qu'annexée à la présente, ainsi qu'à tout document pouvant s'y rapporter.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 16/07/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT22-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 15 juillet 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

Annexe à la délibération du conseil municipal du 13.07.2021 – Point 22

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 16/07/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT22-DE

GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Direction Clients Territoires Est

SOPHIE WAHL
ALLEE PHILIPPE LEBON
57954 MONTIGNY LES METZ
E-mail : sophie.kohr-wahl@grdf.fr
Tél.fixe : 03 87 56 77 94
Tél. portable : 06 67 33 76 90

Nos références : RE3-2100793

Date : 12 mars 2021

Convention de desserte en gaz naturel du LOTISSEMENT

RUE DE LANGENBERG

57470 HOMBOURG HAUT

entre

GRDF

et

MAIRIE

Sommaire

- PRÉAMBULE
- ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION
- ARTICLE 2 – DÉFINITIONS
- ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS
- ARTICLE 4 – ASPECTS FINANCIERS – RENTABILITÉ ET FINANCEMENT

4.1 Rentabilité de l'alimentation au gaz naturel
4.2 Engagements du LOTISSEUR-AMENAGEUR
4.2.1 Promotion de l'énergie gaz
4.2.2 Communication vers les clients acquéreurs
4.3 Engagements du DISTRIBUTEUR
4.3.1 Mise en ligne du lotissement sur ses sites internet et communication
4.3.2 Principes de financement des travaux
4.4 . Financement des travaux réalisés par le LOTISSEUR-AMENAGEUR à l'intérieur de la zone

- ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE FACTURATION

5.1 –Modalités de facturation

- ARTICLE 6 – ASPECTS TECHNIQUES – RÉSEAU D'AMENÉE
- ARTICLE 7 – ASPECTS TECHNIQUES – OUVRAGES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE

7.1 Réalisation de l'Étude Technique par le Distributeur
7.2 Réalisation des Ouvrages à l'intérieur de la zone
7.2.1 -Coordination Sécurité Protection de la Santé
7.2.2 – Engagements du LOTISSEUR-AMENAGEUR concernant la réalisation des ouvrages
7.2.3 Engagements du DISTRIBUTEUR concernant la réalisation des ouvrages
7.3 Opérations de fin de chantier
7.3.1 – Réception des ouvrages par le Distributeur
7.3.2 - Réception des ouvrages par le Lotisseur-Aménageur.
7.4 – Prise en charge de l'ouvrage par le DISTRIBUTEUR pour incorporation dans la concession

- ARTICLE 8 – RÉGIME DES CANALISATIONS ET ASPECT FONCIER

8.1 Ouvrages en Concession et accessibilité des compteurs
8.2 Création de servitudes
8.2.1 – Servitude consentie par le LOTISSEUR-AMENAGEUR au DISTRIBUTEUR
8.2.2 – Droit d'accès et d'intervention du DISTRIBUTEUR
8.2.3 -.Documents à remettre par le LOTISSEUR AMENAGEUR

8.3 Non-obtention des autorisations

- ARTICLE 9 - CESSION – CLAUSE D'AGRÉMENT
- ARTICLE 10 - VALIDITÉ -RÉSILIATION- DÉSISTEMENT
- ARTICLE 11 - NON-EXCLUSIVITÉ
- ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITÉ
- ARTICLE 13 – LITIGES
- ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉ

Signatures

- LISTE DES ANNEXES

CONVENTION

Entre

MAIRIE

MAIRIE dont le siège social est sis 17 RUE DE METZ 57470 HOMBOURG HAUT, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de HOMBOURG HAUT sous le numéro 215703323 00257

Représenté par M. LAURENT MULLER, M. LE MAIRE, dûment habilité(e) à cet effet,

Désignée ci-après par le LOTISSEUR-AMENAGEUR,

et

GRDF Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 €, dont le siège social est situé au 6 rue Condorcet 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 RCS,

Représenté par Madame Najla LAHCENE, Chef d'Agence Filière Vente Est dûment habilité(e) à cet effet,

Désigné ci-après par le DISTRIBUTEUR.

Concernant un LOTISSEMENT situé :

RUE DE LANGENBERG 57470 HOMBOURG HAUT

Désignée ci-après par le LOTISSEMENT

Les interlocuteurs respectifs chez le DISTRIBUTEUR et chez le LOTISSEUR-AMENAGEUR pour l'opération sont précisés en Annexe 1.

Préambule

Descriptifs des attentes du LOTISSEUR-AMENAGEUR et de l'opération

Le LOTISSEUR-AMENAGEUR souhaite construire le LOTISSEMENT RUE DE LANGENBERG situé sur le territoire de la commune de HOMBOURG HAUT.
Il souhaite :

- Faire bénéficier les futurs acquéreurs des Lots, de la possibilité de se raccorder aisément au réseau de distribution de gaz naturel.
- Apporter à ses clients acquéreurs de logement une réponse à leurs attentes dans le domaine de l'énergie en leur permettant de bénéficier d'un haut niveau de confort à moindre coût.
- Enfin assurer une commercialisation rapide de son LOTISSEMENT, garantir sa tranquillité lors de la réalisation des travaux et offrir l'image d'un LOTISSEUR-AMENAGEUR soucieux d'apporter à ses clients du confort et de la qualité.

A cet effet, le LOTISSEUR-AMENAGEUR a fait une demande de permis d'aménagement sous la référence [illegible] en date du [illegible] auprès de la commune de HOMBOURG HAUT.

Le lotissement est situé en bordure de voie publique et des branchements sont prévus depuis le domaine public pour alimenter des lots. Leur nombre est précisé en Annexe 2.

Descriptif des attentes du DISTRIBUTEUR

Dans le cadre de sa mission de développement des usages du gaz, le distributeur accompagne le lotisseur aménageur dans le projet de desserte du lotissement RUE DE LANGENBERG situé sur le territoire de la commune de HOMBOURG HAUT.

Ambition partagée du DISTRIBUTEUR et du LOTISSEUR-AMENAGEUR

Le Distributeur et le LOTISSEUR-AMENAGEUR ont pour ambition que le gaz naturel soit l'énergie de chauffage de 4 lots dans le lotissement RUE DE LANGENBERG situé sur le territoire de la commune de HOMBOURG HAUT.

Les Parties ont donc convenu de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente Convention de desserte, ci-après dénommée la CONVENTION, a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et commerciales dans lesquelles les parties conviennent de coopérer conformément aux objectifs définis, pour la réalisation de l'opération RUE DE LANGENBERG que le LOTISSEUR-AMENAGEUR envisage de réaliser à HOMBOURG HAUT, 57, ci-après désignée le LOTISSEMENT.
Elle concerne l'ensemble des Lots du LOTISSEMENT.

Article 2 – Définitions

Dans la présente CONVENTION, les parties conviennent de donner les significations suivantes aux termes :

Ayants-droit : les ayants-droits sont les propriétaires successifs d'un même Lot.

Branchement : ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution de gaz naturel existante ou l'Extension et la bride amont du poste de livraison ou l'organe de coupure générale.

Concession : contrat par lequel une collectivité publique (l'autorité concédante) confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un Concessionnaire public ou privé aux risques et périls de celui-ci, pour une longue durée moyennant une rémunération substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Extension : si nécessaire, au plan technique, ouvrage assurant la liaison entre le réseau de distribution existant et le(s) Branchement(s).

Lot : parcelle de terrain issue de la division foncière relevant de l'opération de Lotissement.

Lotissement : constitue un lotissement la division en propriété ou en jouissance d'une unité foncière ou de plusieurs unités foncières contigües ayant pour objet de créer un ou plusieurs lots destinés à être bâtis (art. L.442-1 du code de l'urbanisme).

Le périmètre du lotissement comprend le lot ou les lots destinés à l'implantation de bâtiments ainsi que, s'ils sont prévus, les voies de desserte, les équipements et les espaces communs à ces lots. Le lotisseur peut toutefois choisir d'inclure dans le périmètre du lotissement des parties déjà bâties de l'unité foncière ou des unités foncières concernées (art. L 442-1-2 du code de l'urbanisme).

Lotisseur : le Lotisseur aménage une propriété foncière en vue de l'implantation de maisons individuelles par des acquéreurs de lot. L'acquéreur d'un lot a la liberté de construire sa maison et a le choix de l'énergie.

Mise en gaz : opération consistant à remplir une Extension et/ou un Branchement et/ou un Poste de livraison de gaz naturel tout en empêchant un débit permanent de ce gaz.

Mise en service : opération consistant à rendre possible un débit permanent de gaz naturel dans une extension et/ou un branchement et/ou un poste de livraison ayant fait préalablement l'objet d'une mise en gaz.

Ouvrages à l'intérieur du lotissement : avant la Remise d'ouvrage, ensemble des ouvrages et installations n'appartenant pas au réseau de distribution et situés en aval du Réseau d'amenée : les canalisations et branchements PE[1] (ou acier) et accessoires, situées à l'aval du Réseau d'amenée et, le cas échéant, les conduites montantes, et tous organes tels que robinets, protection cathodique (réseau acier), nécessaires au bon fonctionnement et à la conservation de l'ensemble des ouvrages. A l'issue de la Remise d'ouvrage, ces ouvrages entrent alors en Concession. Seules les installations intérieures à chaque Lot, en aval du compteur, restent en propriété privé.

Permis d'aménager : doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager, les lotissements qui prévoient la création ou l'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs internes au lotissement (art. R421-19 du code de l'urbanisme).

Les lotissements qui ne sont pas soumis à la délivrance d'un permis d'aménager doivent faire l'objet d'une déclaration préalable (art. L442-4 du code de l'urbanisme).

Plan de masse : plan représentant l'emplacement du projet d'aménagement et précisant les limites et l'orientation du terrain, la répartition entre les terrains réservés à des équipements collectifs et les terrains destinés à une utilisation privative, le tracé des voies de desserte et de raccordement et l'altimétrie des voies.

Plan de situation : plan donnant la situation géographique du terrain concerné dans le périmètre de la commune dont il dépend.

Réception d'ouvrage : acte par lequel le LOTISSEUR-AMENAGEUR procède, sous sa responsabilité, à la réception des ouvrages dont il a commandé la réalisation à un ou plusieurs entrepreneurs. La date de Réception d'ouvrage fixe le jour de départ des garanties dues par le ou les constructeur(s).

Remise d'ouvrage : acte matérialisé par un dossier de remise d'ouvrage par lequel le DISTRIBUTEUR accepte d'incorporer les ouvrages réalisés par le LOTISSEUR-AMENAGEUR à sa concession, et signé par les deux parties.

Réseau d'amenée : ensemble des ouvrages et installations amenant le gaz depuis le réseau de distribution existant jusqu'à l'entrée des Ouvrages à l'intérieur de la zone d'aménagement ou de lotissement.

[1] Polyéthylène.

Schéma de principe : synthèse des ouvrages et installations
(avant retour éventuel de la voirie en domaine public)

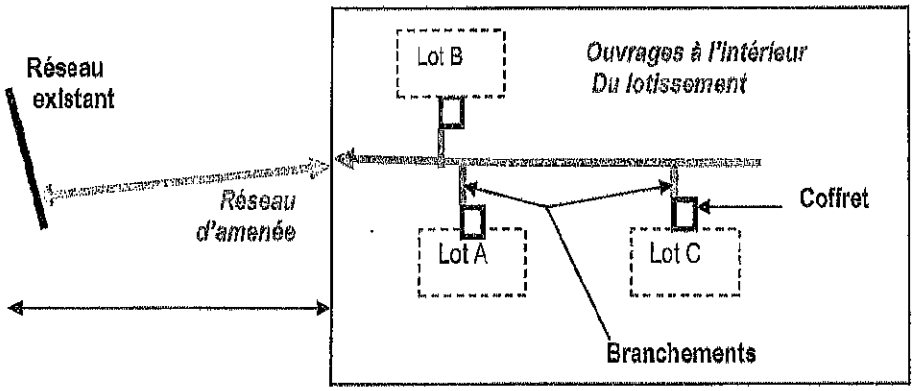

Article 3 – Documents contractuels

Le contrat est constitué des documents suivants :

- La présente convention et ses annexes,

En cas de contradiction, chaque document prévaut sur le suivant, dans l'ordre d'énumération.

Article 4 – Aspects financiers – Rentabilité et financement

4.1 Rentabilité de l'alimentation au gaz naturel

Le DISTRIBUTEUR a réalisé l'étude technico-économique de rentabilité du LOTISSEMENT sur la base des éléments fournis par le lotisseur aménageur (cf. Annexe 2 et 3). Cette étude technico-économique de rentabilité est effectuée à partir d'un calcul de B/I (Bénéfice/Investissement), ou bénéfice net actualisé par euro investi. Ce calcul permet, grâce à une actualisation sur une durée d'étude actuellement de 30 ans, d'évaluer aujourd'hui la valeur d'une décision économique en prenant en compte les dépenses et les recettes intervenant dans l'avenir à des dates différentes :

Recettes : recettes d'acheminement du gaz naturel sur la zone à desservir,

Dépenses comprenant :

- Les dépenses d'exploitation de GRDF,
- Les dépenses éventuelles d'amenée de réseau et de renforcement de réseau,
- Les investissements du DISTRIBUTEUR intégrant les éventuels branchements des lots collectifs et les éventuels branchements prévus depuis le domaine public,
- La Participation de GRDF aux travaux réalisés par le LOTISSEUR AMENAGEUR définis au § 4.4.

L'étude technico économique du présent projet fait ressortir, pour assurer la rentabilité des travaux engagés par GRDF, une participation financière du LOTISSEUR AMENAGEUR précisée au § 4.3.2 (participation branchement sur réseau gaz existant)

Toute modification des éléments techniques figurant en Annexe 2 et 3 (augmentation des longueurs d'alimentation extérieures à la zone, modification du nombre de lots, modification des tracés intérieurs) nécessitera la réalisation d'une nouvelle étude technico économique.

4.2 Engagements du LOTISSEUR-AMENAGEUR

4.2.1 Promotion de l'énergie gaz

Le LOTISSEUR-AMENAGEUR s'engage dans une démarche active et globale de promotion de l'énergie gaz naturel auprès de chaque acquéreur de lots afin que le nombre de lots alimentés au gaz naturel pour l'ensemble des usages soit le plus élevé possible.

4.2.2 Communication vers les clients acquéreurs

Le LOTISSEUR-AMENAGEUR s'engage également à :

- Informer les acquéreurs de lots que leur lot est raccordé au réseau de distribution de gaz naturel, notamment en leur remettant la « fiche information acquéreur » et les inciter à choisir une solution au gaz naturel.
- Transmettre à GRDF, au fil des ventes des parcelles, les coordonnées des acquéreurs de lots (clients particuliers) et de préférence les réservataires de parcelles (au moment de la promesse de vente), après les avoir préalablement informés du destinataire des données (GRDF) et de la finalité de la collecte (permettre à GRDF de les recontacter afin de **leur apporter un conseil personnalisé sur le choix de leur énergie**), dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au prestataire retenu et désigné par le DISTRIBUTEUR.
- Les coordonnées des acquéreurs et réservataires de lots peuvent être transmises selon le modèle en vigueur du LOTISSEUR-AMENAGEUR : format tableur Excel, pdf, documents scannés, ou tout autre format de document contenant les informations suivantes : numéro de lot, nom et prénom de l'acquéreur (ou réservataire), adresse, téléphone, adresse email, achat ou réservation, date d'achat ou de réservation de la parcelle.
- Utiliser les outils de communication sur le gaz naturel remis par le DISTRIBUTEUR (panneaux, brochures, ...) et, a minima, faire figurer le texte suivant sur le panneau du LOTISSEMENT : « Ce programme est alimenté au gaz naturel ».

4.3 Engagements du DISTRIBUTEUR

4.3.1 Mise en ligne du lotissement sur ses sites internet et communication

Le DISTRIBUTEUR propose de diffuser sur ses sites Internet www.projet-gaz.grdf.fr (destiné aux particuliers) et www.construirogaz.grdf.fr (destiné aux professionnels de la construction) des informations concernant le lotissement (nom et adresse) et le lotisseur dans le cadre de la convention de desserte afin de l'aider à la commercialisation de ses parcelles disponibles.

- Pour les sociétés : dénomination sociale de la société, téléphone, adresse e-mail
- Pour les particuliers : Nom, prénom, téléphone, adresse e-mail

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le LOTISSEUR AMENAGEUR bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet que sont la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, il peut aussi s'opposer à une telle diffusion. A cette fin le LOTISSEUR AMENAGEUR pourra adresser ces demandes à l'interlocuteur du DISTRIBUTEUR mentionné dans la convention ou celui indiqué sur le site Internet.

Par ailleurs, le DISTRIBUTEUR s'engage à mettre à la disposition du LOTISSEUR-AMENAGEUR des supports de communication (brochures, panneaux, etc....).

4.3.2 Principes de financement des travaux

Le DISTRIBUTEUR réalisera les travaux en amont des Ouvrages situés à l'intérieur de la zone du LOTISSEMENT. En particulier, le DISTRIBUTEUR s'engage à réaliser les travaux sur le Réseau d'amenée ainsi que la Mise en gaz.
Le coût global de l'opération de 9 270,17 euros HT se décompose de la façon suivante :

- 8 890,34 euros HT pris en charge par le DISTRIBUTEUR,
- 379,83 euros HT pris en charge par le LOTISSEUR AMENAGEUR suivant le détail ci-dessous :

Détails des prestations	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Participation client aux travaux de desserte en gaz	1	379.83€	379.83€	20%	75.97€	455.80€
Autres lignes en saisie libre						

MONTANT TOTAL		
	Total HT =	379.83€
	Montant TVA à 20% (Autant de lignes que de TVA différents)	75.97€
	Montant TVA à 20%	75.97€
	Total TVA	75.97 €
	Total TTC =	**455.80€**

La TVA et le montant TTC sont donnés au taux en vigueur à la date de rédaction de la convention et sont susceptibles de modifications en cas de changement des taux légaux.

Le DISTRIBUTEUR s'engage à réaliser les travaux de raccordement du lotissement au réseau de distribution de gaz après réception de la présente convention signée par le LOTISSEUR-AMENAGEUR et après paiement :

- de la totalité de la participation financière précisée ci-dessus à la fin des travaux au moment de la mise en gaz du réseau de distribution intérieur.

Le DISTRIBUTEUR s'engage à réaliser l'étude technique et les travaux de réseau et à l'intérieur du lotissement, sauf pose des socles et des coffrets qui sont à la charge du LOTISSEUR AMENAGEUR. Le DISTRIBUTEUR s'engage à équiper tous les Lots individuels du LOTISSEMENT d'un Branchement sauf les Lots où, à la date des travaux, une énergie autre que le gaz a été retenue pour le chauffage, lorsque cette information est connue.

4.4. Financement des travaux réalisés par le LOTISSEUR-AMENAGEUR à l'intérieur de la zone

Les travaux réalisés par le LOTISSEUR-AMENAGEUR sur les Ouvrages à l'intérieur de la zone, à savoir pose des coffrets et des socles, sont remboursés par le DISTRIBUTEUR selon un tarif maximum défini par le canevas technique, fourni en Annexe 4.

De plus, le DISTRIBUTEUR s'engage à verser au LOTISSEUR-AMENAGEUR une participation financière de 45 € HT par lot individuel dont le nombre figure en Annexe 2.

La facture de demande de participation forfaitaire par lots et de remboursement des travaux réalisés par le LOTISSEUR-AMENAGEUR sera adressée au DISTRIBUTEUR dans un délai de trois mois à compter de la date de remise d'ouvrage au DISTRIBUTEUR, suivant les modalités de l'Article 5.

En l'absence de facture reçue par le DISTRIBUTEUR dans ce délai, le LOTISSEUR-AMENAGEUR sera réputé avoir renoncé à son droit au paiement de ces participations.

Article 5 – Modalités de paiement et de facturation

A la signature de la présente convention Le LOTISSEUR AMENAGEUR règlera le montant de sa participation financière précisée à l'article 4.3.2 :
-Par chèque bancaire : à l'ordre de GRDF Unité Réseau Gaz Lorraine Champagne Ardenne transmis à l'adresse suivante : GRDF- Gestion des comptes clients - 26 Rue de Verdun - BP 10350 - 57125 THIONVILLE CEDEX

-ou par virement : BRED BANQUE POPULAIRE
N° IBAN: FR76 1010 7001 0900 2120 2031 828
BIC / BREDFRPPXXX
Le LOTISSEUR AMENAGEUR joindra à son paiement par chèque ou virement les références suivantes afin d'identifier le projet faisant l'objet de la présente convention sans ambigüité :

RE3-2100793 (figurant en 1ère page de la présente convention)

Après réception du paiement, le DISTRIBUTEUR transmettra au LOTISSEUR AMENAGEUR la facture correspondant à sa participation financière intégrant la TVA en vigueur à la date de facturation.

5.1 –Modalités de facturation

Les factures sont à envoyer en deux exemplaires, à l'adresse suivante :
GRDF Réseaux Est - Programmation Parcours Client - Allée Philippe Lebon - BP 80428 - 57954 Montigny-Les-Metz Cedex

Les factures sont payables à 45 jours fin de mois à compter de leur date d'émission, et sous réserve de la remise par le LOTISSEUR-AMENAGEUR :

- → Du cahier des charges du lotissement et coordonnées du Notaire qui en est dépositaire, conformément au § 8.2 –Création de servitudes, dans le cas où le LOTISSEUR AMENAGEUR rédige un cahier des charges du lotissement.
- → Ou de la copie authentique de la convention de servitude avec mention de publicité foncière conformément au § 8.2 –Création de servitudes, dans le cas où le LOTISSEUR AMENAGEUR ne rédige pas de cahier des charges du lotissement.

Tout retard de paiement entraîne le versement d'intérêts de retard, calculés sur un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal.
Le LOTISSEUR AMENAGEUR mentionnera dans toutes factures les références suivantes afin d'identifier le projet faisant l'objet de la présente convention sans ambigüité :

RE3-2100793 (figurant en 1ère page de la présente convention)

Article 6 – Aspects techniques – Réseau d'amenée

Le DISTRIBUTEUR réalise les travaux en amont des Ouvrages à l'intérieur de la zone, ainsi que les éventuels renforcements du réseau de distribution existant et/ou l'Extension du réseau à partir du réseau de distribution existant en PE[2] (ou acier) de diamètre situé RUE DE LANGENBERG, jusqu'aux Ouvrages à l'intérieur de la zone du LOTISSEMENT.
La longueur du réseau d'amenée sera de 0 m environ, conformément à l'Avant-Projet Sommaire fourni en Annexe 3.

Article 7 – Aspects techniques – Ouvrages à l'intérieur de la zone

Le LOTISSEUR-AMENAGEUR s'engage à se conformer au « Guide des bonnes pratiques : Réalisation des ouvrages gaz dans les programmes immobiliers, les lotissements ou les zones d'aménagement » (Référence 2RDB0410) remis par le DISTRIBUTEUR ou qu'il pourra télécharger sur www.grdf.fr. Ce guide précise sous forme condensée et illustrée, les exigences du DISTRIBUTEUR en matière de construction des ouvrages à l'intérieur de la zone :

- Le réseau et les branchements
- Les tranchées : profondeur, dispositif avertisseur, règle de tracé et de voisinage avec les réseaux humides et les canalisations sèches, fourreaux, remblai,
- Coffrets de comptage : règles d'implantation et de pose, notamment altimétrie,
- Cartographie
- Définition des ouvrages gaz dans l'espace.

En complément de ce guide, il est précisé que le tracé des canalisations de distribution de gaz naturel et que leurs équipements et accessoires associés ne passent en aucun cas à l'intérieur de parcelles privatives ou destinées à le devenir.

La longueur du réseau de desserte à l'intérieur du lotissement sera de 40 m environ, conformément à l'Avant-Projet Sommaire fourni en annexe 3.

7.1 Réalisation de l'Étude Technique par le Distributeur

Le LOTISSEUR-AMENAGEUR s'engage à fournir au DISTRIBUTEUR à la signature de la présente convention et au plus tard 3 mois avant le démarrage des travaux, un dossier projet qui doit répondre en particulier au guide des bonnes pratiques cité ci-dessus.

Ce dossier comprend les renseignements suivants :

- Plan de masse, plan des voiries et réseaux divers (VRD) du lotissement ou de la zone d'aménagement,
- Tracé projeté, coupes type, implantation des coffrets,
- Fiche information et planning, conformément au modèle joint en Annexe 2.
- Prescriptions en matière de santé et sécurité
- Qualification de l'Entreprise ou des Entreprises retenue(s) pour la réalisation des ouvrages de VRD.

A réception des documents, LE DISTRIBUTEUR s'engage, dans un délai d'un mois, à réaliser l'étude technique du projet du tracé des Ouvrages à l'intérieur de la zone et à la communiquer au LOTISSEUR AMENAGEUR sur la base des renseignements fournis par le LOTISSEUR AMENAGEUR et après concertation avec ce dernier.

[2] PE :polyéthylène

7.2 Réalisation des Ouvrages à l'intérieur de la zone

7.2.1 -Coordination Sécurité Protection de la Santé

En cas de coactivité de plusieurs entreprises pour réaliser les VRD, le LOTISSEUR-AMENAGEUR (en tant que Maître d'Ouvrage) doit désigner un « Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé » pour l'ensemble de l'opération, conformément à la législation en vigueur.

Le nom et l'adresse du coordonnateur SPS (Sécurité Prévention de la Santé) sera communiqué, 15 jours au moins avant le début des travaux, au DISTRIBUTEUR afin que les intervenants travaillant pour son compte soient inclus dans le plan général de coordination et puissent lui transmettre leur PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé).

Cette coordination intègrera les travaux de réseau d'amenée réalisé par le DISTRIBUTEUR si ces derniers sont réalisés conjointement à ceux de l'opération.

7.2.2 – Engagements du LOTISSEUR-AMENAGEUR concernant la réalisation des ouvrages

Le LOTISSEUR-AMENAGEUR s'engage à réaliser les travaux qui lui incombent dans le respect des règles en vigueur et notamment de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité pour la distribution de gaz combustible par canalisations et les cahiers des charges associés, sauf exigences supplémentaires contenues dans les spécifications techniques du DISTRIBUTEUR remises au LOTISSEUR-AMENAGEUR.

Le LOTISSEUR-AMENAGEUR réalise et prend à sa charge les travaux de terrassement, en tenant compte des exigences contenues dans les spécifications techniques du DISTRIBUTEUR qui lui ont été remises à la signature de la présente convention :

- Réalisation de la fouille, commune ou non, destinée à recevoir les Ouvrages à l'intérieur de la zone (y compris la fouille de raccordement. La fourniture et pose de fourreaux en traversée de voierie le cas échéant);
- Remblayage de la fouille (y compris matériau meuble en fond de fouille et pose du grillage avertisseur de couleur jaune) et remise en état des sols.

Le LOTISSEUR AMENAGEUR réalise ou fait réaliser sous sa responsabilité :

- La pose des coffrets et de leurs socles, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment celles de l'arrêté du 2 Août 1977 modifié et exigences contenues dans les spécifications techniques du DISTRIBUTEUR.

Le LOTISSEUR AMENAGEUR s'engage à fournir un planning prévisionnel de travaux au moins 3 mois avant le début des terrassements nécessaires à la réalisation des travaux de distribution du gaz naturel à l'intérieur du lotissement.

Les représentants du LOTISSEUR-AMENAGEUR et du DISTRIBUTEUR conviennent de fixer, au moins 15 jours avant le début du chantier du lotissement, le planning définitif des travaux de distribution du gaz naturel à l'intérieur du lotissement, ainsi que ceux du Réseau d'amenée. Il comprendra notamment la date prévue de Mise en gaz. La Fiche information et planning dont le modèle est joint en annexe 2 peut être utilisée à cet effet.

Ce planning des travaux et la fiche information et planning précisant l'identité et la qualité des intervenants sur le chantier seront dûment signés par chacune des parties, soit à la signature de la présente CONVENTION, soit ultérieurement, dès que ces informations seront connues.

Le LOTISSEUR AMENAGEUR prend en charge la pose des coffrets et de leurs socles fournis par le DISTRIBUTEUR.

Toute modification du projet ou du planning à l'origine d'une des parties fera l'objet d'une concertation avec l'autre partie.

7.2.3 Engagements du DISTRIBUTEUR concernant la réalisation des ouvrages

Le DISTRIBUTEUR fournit les tubes PE (ou acier) et les accessoires (prises, manchons, ...) destinés à être posés au titre des Ouvrages à l'intérieur de la zone. Le DISTRIBUTEUR fait réaliser sous sa responsabilité la pose (non compris le matériau meuble mis en fond de fouille à la charge du LOTISSEUR AMENAGEUR) et la soudure de tous les tubes PE (ou acier) et accessoires en PE (ou acier) à l'intérieur du LOTISSEMENT, y compris les Branchements.

Le DISTRIBUTEUR se réserve le droit de réaliser des contrôles ponctuels ou continus en cours de chantier et est autorisé à pénétrer à tout moment sur le chantier.

Le DISTRIBUTEUR fournit les coffrets et socles nécessaires et communique au LOTISSEUR-AMENAGEUR leurs spécifications techniques de pose. A partir de ces spécifications, le LOTISSEUR-AMENAGEUR assure la pose des coffrets et de leur socle qui sera réalisée systématiquement avant la pose des Branchements.

En cas de malfaçon constatée, le DISTRIBUTEUR demande au LOTISSEUR d'y remédier. A défaut, le DISTRIBUTEUR se réserve le droit d'arrêter le chantier.

Tenant compte du fait que des branchements sont prévus depuis le domaine public pour alimenter des lots, le DISTRIBUTEUR se charge d'obtenir les autorisations administratives pour effectuer les travaux des branchements correspondants. Les travaux seront pris en charge par le DISTRIBUTEUR et réalisés par l'entreprise de son choix. Ces travaux seront planifiés en même temps que ceux réalisés à l'intérieur de la zone de lotissement. La responsabilité du DISTRIBUTEUR ne pourrait être engagée en cas de refus d'autorisation administrative de réalisation des travaux.

7.3 Opérations de fin de chantier

7.3.1 – Réception des ouvrages par le Distributeur

A la réception de la tranchée ouverte, le DISTRIBUTEUR et le MAITRE D'OUVRAGE signent de façon contradictoire un « Procès-verbal de réception de tranchée ouverte avant déroulage de tube PE » (un modèle de document est fourni en Annexe 5).

Le DISTRIBUTEUR procèdera aussi à la réception des autres ouvrages réalisés par le LOTISSEUR AMENAGEUR : à savoir la pose des coffrets et de leur socle. Le DISTRIBUTEUR demandera le déplacement ou la modification des ouvrages dont la réalisation ne serait pas conforme aux spécifications de pose du réseau ou des coffrets et les coûts afférents seront à la charge du LOTISSEUR-AMENAGEUR.

Afin de garantir la bonne construction des ouvrages (absence de non-conformité) et le succès de la réception technique, le DISTRIBUTEUR propose au MAITRE D'OUVRAGE une fiche d'autocontrôle de conformité des ouvrages en lotissement ou zone d'aménagement (un modèle de document est fourni en annexe 6).

7.3.2 - Réception des ouvrages par le Lotisseur-Aménageur.

Le LOTISSEUR-AMENAGEUR procède, sous sa responsabilité, à la réception des ouvrages dont il a commandé la réalisation à un ou plusieurs entrepreneurs. Si les défauts constatés, le cas échéant, sur les travaux à la charge du LOTISSEUR AMENAGEUR (tranchées, pose coffrets et socles) ne sont pas réparés dans le délai d'un an à compter de la date de Réception d'ouvrage, le DISTRIBUTEUR sera en droit de faire exécuter les travaux correspondants aux frais et risques du LOTISSEUR-AMENAGEUR après mise en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé notifié par Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

7.4 – Prise en charge de l'ouvrage par le DISTRIBUTEUR pour incorporation dans la concession

Le DISTRIBUTEUR incorporera les ouvrages de distribution de gaz réalisés à l'intérieur du lotissement dans la concession.

- Réalisation du fond de plan géoréférencé

Dans un délai d'un mois maximum après la Remise d'ouvrage, le DISTRIBUTEUR prendra en charge la réalisation d'un fond de plan numérisé géoréférencé du LOTISSEMENT comportant la représentation des bâtis, sinon des délimitations parcellaires. Les données répondront aux exigences du Décret anti-endommagement et être de classe A.

Article 8 – Régime des canalisations et aspect foncier

8.1 Ouvrages en Concession et accessibilité des compteurs

Le DISTRIBUTEUR en tant que concessionnaire du réseau de Distribution publique de gaz incorporera à l'issue de la « Remise d'ouvrage » tous les Ouvrages situés à l'intérieur de la zone du LOTISSEMENT, jusqu'à la bride aval (incluse) des compteurs individuels, dans l'inventaire des ouvrages faisant partie de la Concession de la commune de HOMBOURG HAUT et en assurera l'exploitation et l'entretien.
Le LOTISSEUR-AMENAGEUR déclare par la présente être informé des principales caractéristiques de ce régime et des conséquences qu'il entraîne pour lui.
Le LOTISSEUR-AMENAGEUR disposera tous les compteurs (compteurs individuels et dispositifs additionnels) en limite de chacun des Lots desservis pour permettre à GRDF d'y accéder à tout moment.

Le LOTISSEUR-AMENAGEUR s'engage à ce que les dispositions du présent article soient insérées dans le cahier des charges du LOTISSEMENT et dans les actes de vente des différents Lots afin d'être opposables à tout acquéreur et ayant-droit.

8.2 Création de servitudes

8.2.1 – Servitude consentie par le LOTISSEUR-AMENAGEUR au DISTRIBUTEUR

Le LOTISSEUR-AMENAGEUR consent expressément au DISTRIBUTEUR une servitude pour établir à demeure dans l'emprise des parties communes du LOTISSEMENT, les ouvrages destinés à l'alimentation en gaz naturel des constructions qui sont édifiées (les canalisations PE ou acier, les accessoires et autres installations).

Il est précisé au LOTISSEUR-AMENAGEUR que toute plantation d'arbre à proximité du réseau du DISTRIBUTEUR devra être conforme à la Norme NF P 98 -332 de février 2005, intitulée « Règle de distance entre les réseaux enterrées et règles de voisinages entre les réseaux et les végétaux ».

Lors des cessions de Lots, le LOTISSEUR-AMENAGEUR s'engage à inscrire dans les actes Authentiques que les ACQUÉREURS DE LOTS doivent :

- Garantir le libre accès aux réseaux des différents DISTRIBUTEURS
- Que toute construction de bâtiments est interdite sur une largeur de 2 mètres de part et d'autre du réseau du DISTRIBUTEUR, cette distance étant réduite, du côté de la canalisation le plus proche de la limite des parcelles privatives, à un mètre afin de prémunir l'ouvrage des travaux de tranchées réalisés en domaine privatif par l'acquéreur du lot lors notamment d'édification ultérieure d'un muret en limite de sa propriété. Le mobilier urbain non pourvu de fondations, tel

que bancs, abribus, panneau d'affichage, etc.... ne sera pas considéré comme un bâtiment au sens de la présente convention".

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles constitutives du lotissement, le LOTISSEUR-AMENAGEUR s'engage à dénoncer au nouvel ayant droit la servitude dont elle est grevée, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieu et place.

Le LOTISSEUR-AMENAGEUR s'engage à informer le DISTIBUTEUR en cas de rétrocession de la voierie et de son incorporation dans le domaine public.

8.2.2 – Droit d'accès et d'intervention du DISTRIBUTEUR

Le LOTISSEUR-AMENAGEUR confère le droit au DISTRIBUTEUR, à ses collaborateurs ou à toute personne habilitée par lui, de pénétrer dans les parties communes du LOTISSEMENT visé au Préambule de la présente CONVENTION et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction ou au raccordement de nouveaux ouvrages, ainsi qu'à l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, l'allongement, l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation et des ouvrages accessoires.

8.2.3 -. Documents à remettre par le LOTISSEUR AMENAGEUR

Dans le cas où le LOTISSEUR-AMENAGEUR rédige un cahier des charges du lotissement, déposé chez un notaire, il s'engage :

- À y faire figurer les §8.1, §.8.2.1 et §.8.2.2 ci-dessus en prévoyant que la servitude sera transférée, à l'ASL, au Syndic ou à la collectivité qui portera la responsabilité des parties communes et des voieries,
- À y annexer le plan de récolement des VRD faisant figurer les canalisations et les ouvrages de distribution de gaz
- À communiquer au DISTRIBUTEUR un exemplaire du dit cahier des charges publié et les coordonnées du notaire qui en est dépositaire dans un délai de trois mois à compter de la date de réception des ouvrages.

Dans le cas où le LOTISSEUR-AMENAGEUR ne rédige pas de cahier des charges du lotissement, il régularisera à ses frais par acte authentique une convention de servitude dont le DISTRIBUTEUR lui remettra le modèle.

Le LOTISSEUR-AMENAGEUR s'engage à remettre une copie authentique de ladite convention de servitude avec mention de publicité foncière au DISTRIBUTEUR dans un délai de trois mois à compter de la date de réception des ouvrages.

8.3 Non-obtention des autorisations

La non-obtention des autorisations nécessaires, notamment l'autorisation de lotir par le LOTISSEUR- AMENAGEUR, à l'issue d'un délai de deux (2) années à compter de la date de signature de la présente convention ou la non-obtention des autorisations administratives nécessaires à l'implantation du réseau d'amenée par le DISTRIBUTEUR impliquent la résolution de la présente CONVENTION.

Du fait que des branchements sont prévus depuis le domaine public pour alimenter des lots, en cas de refus du gestionnaire de voierie impliquant la non-obtention des autorisations de travaux ou de dates d'interventions autorisées incompatibles avec le projet du LOTISSEUR AMENAGEUR, le DISTRIBUTEUR ne pourrait être tenu responsable de la non alimentation des lots ou du retard engendré.

Article 9 - Cession – Clause d'agrément

La présente CONVENTION présente un caractère "intuitu personae". En conséquence, le LOTISSEUR-AMENAGEUR ne pourra céder les droits qu'il détient au titre de la présente CONVENTION, sauf s'il obtient préalablement et par écrit le consentement du DISTRIBUTEUR.

Article 10 - Validité -Résiliation- Désistement

La présente convention est valable un an à compter de sa date d'envoi et une signature sur cette période. Si la convention n'était pas signée par les deux parties dans ce délai et que le projet ne présentait pas de modifications techniques susceptibles de remettre en cause l'équilibre du calcul technico économique réalisée par le Distributeur, la validité de ladite convention serait portée exceptionnellement à deux ans à compter de sa date d'envoi.

La convention prend effet à la date de signature par les deux parties et sa nouvelle période de validité est fixée à deux ans à compter de cette date.

La convention sera automatiquement résiliée dans les situations suivantes :

- Si des modifications techniques (cf. Annexe 3) amènent à un résultat défavorable de l'étude technico économique,
- Si le lotisseur n'a pas réalisé les travaux dans les deux années qui suivent la date de signature de la présente convention.
- En cas de désistement, le LOTISSEUR AMENAGEUR en informe immédiatement le DISTRIBUTEUR, par courrier recommandé avec avis de réception. Les dépenses éventuelles engagées par le DISTRIBUTEUR à la date de notification du désistement seront dues par le LOTISSEUR AMENAGEUR.
- En cas de défaillance constatée de l'une ou l'autre partie, et d'échec de la conciliation stipulée à l'article « Litiges », la présente CONVENTION sera résiliée de plein droit. Cette résiliation n'emporte pas abandon des dommages et intérêts éventuellement dus par la partie défaillante.

Article 11 - Non-exclusivité

. Il est convenu que la présente CONVENTION n'est assortie d'aucune clause d'exclusivité réciproque entre les parties.

Article 12 - Confidentialité

Les parties s'interdisent de porter à la connaissance de tout tiers, y compris leurs cocontractants, et par quelque voie que ce soit, le texte intégral ou des extraits de la présente CONVENTION, sauf pour se conformer à une obligation légale ou pour satisfaire aux nécessités d'une action en justice.

Il est de plus, expressément convenu que les indications, informations, propositions, renseignements, etc. de toute natures échangés à l'occasion, notamment, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution de la présente CONVENTION, présentent un caractère confidentiel.

Article 13 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution et /ou l'interprétation de la présente CONVENTION devra faire l'objet d'une recherche de conciliation entre les parties, à peine d'irrecevabilité, préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal compétent.

Cette conciliation devra être entreprise à l'initiative de l'une des parties dans le mois qui suit la connaissance de l'objet du litige ou du différend confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Les parties doivent procéder à la désignation d'un conciliateur commun dans le délai d'un mois suivant l'ouverture de la conciliation. Une fois désigné, ce conciliateur dispose d'un délai de trois mois pour aboutir à une solution. A défaut d'y parvenir, chacune des parties est libre d'engager une action contentieuse.

Tant que la durée de cette phase de conciliation n'est pas épuisée, les parties conviennent de considérer toute action en justice comme irrecevable et toute prescription d'action en justice comme suspendue.

Article 14 - Responsabilité

14.1- Le LOTISSEUR-AMENAGEUR garantit le DISTRIBUTEUR contre tout recours qui serait engagé par les acquéreurs de Lots, les Ayants-droit ou tout autre tiers, du fait de dommages de quelle que nature que ce soit trouvant leur origine dans les travaux réalisés par le LOTISSEUR-AMENAGEUR et décrits à l'article7.

14.2- Le LOTISSEUR-AMENAGEUR est dépositaire du matériel fourni par GRDF (exemple : tubes PE, boules marqueurs, coffrets et socles) et en assure la garde ainsi que la surveillance jusqu'à la Mise en Gaz des lots.

Signatures

Fait en deux exemplaires originaux, à MONTIGNY LES METZ
Le 13/04/2021

LE DISTRIBUTEUR,
Représenté par
Madame Najla LAHCENE
Chef d'Agence Filière Vente Est

LE LOTISSEUR-AMENAGEUR
Représenté par
M. Laurent MULLER
M.LE MAIRE

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Visa de GRDF

Visa du Lotisseur

Liste des Annexes

ANNEXE 1
Interlocuteurs

ANNEXE 2
Fiche Information et Planning

ANNEXE 3
Plan de situation et Plan de masse au 1/200ème du LOTISSEMENT : à insérer localement
Tracé prévisionnel GRDF extérieur au lotissement précisant le(s) point(s) d'entrée(s)
Tracé prévisionnel des canalisations défini par GRDF à l'intérieur de la zone

ANNEXE 4

Canevas technique de paiement

ANNEXE 5
Procès-Verbal de réception de tranchée ouverte avant déroulage de tube PE – *Modèle de document*

ANNEXE 6

Contrôle de conformité des ouvrages en lotissement ou zone d'aménagement – *Modèle de document*

NB : Au cas où des données figurant dans les Annexes seraient inconnues à la date de signature de la Convention, les éléments manquants seront complétés au fur et à mesure de l'avancement du projet, et au plus tard 1 mois avant la date de démarrage des travaux.

ANNEXE 1

Interlocuteurs chez GRDF et le LOTISSEUR-AMENAGEUR pendant la durée de l'opération

A- Les interlocuteurs chez GRDF pendant la durée de l'opération sont les suivants :

Interlocuteur Commercial :

Responsable Energie et Aménagement de la Délégation Marché Grand Public
SOPHIE WAHL
ALLEE PHILIPPE LEBON
57954 MONTIGNY LES METZ
E-mail : sophie.kohr-wahl@grdf.fr
Tél.fixe : 03 87 56 77 94
Tél. portable : 06 67 33 76 90

Interlocuteur Technique :

Fonction : Responsable chargé d'affaires
CEDRIC VARNIER
ALLÉE PHILIPPE LEBON BP 80428 - 57954 MONTIGNY LES METZ CEDEX
E-mail : cedric.varnier@grdf.fr
Tél. portable : 06.07.35.36.23

B- Les interlocuteurs chez le LOTISSEUR-AMENAGEUR pendant la durée de l'opération sont les suivants[3]:

Correspondant ingénierie : interlocuteur du chargé d'affaire de GRDF
(nom, prénom, fonction) BOHN Armelle Direction des Services Techniques
Adresse : 17 RUE DE METZ 57470 HOMBOURG HAUT
Tél fixe et mobile : 06 99 91 23 15
Adresse email : c.b@hombourg-haut.com

Interlocuteur chargé de transmettre les coordonnées des acquéreurs à GRDF
(nom, prénom, fonction) .....
Adresse : 17 RUE DE METZ 57470 HOMBOURG HAUT
Tél fixe et mobile :
Adresse email : idem

Le LOTISSEUR ET LE DISTRIBUTEUR s'engagent à informer l'autre partie de tout changement d'interlocuteur dans les meilleurs délais.

[3] En cas d'interlocuteurs supplémentaire préciser leurs noms, prénoms, fonction et téléphone.

ANNEXE 2

FICHE INFORMATION et PLANNING

Affaire N° : RE3-2100793

Nom du LOTISSEMENT : RUE DE LANGENBERG

Adresse du LOTISSEMENT : RUE DE LANGENBERG 57470 HOMBOURG HAUT

Nombre de parcelles : 6

Nombre de lots individuels : 6

Nom du LOTISSEUR-AMENAGEUR : MAIRIE MME BOHN AU 06.79.91.23.15 ou c.b@hombourg-haut.com

Le cas échéant, spécificités du cahier des charges du lotissement :

Responsable du chantier : BOHN Christelle

PLANNING CHRONOLOGIQUE DE L'OPÉRATION.
A compléter par le LOTISSEUR-AMENAGEUR :

Numéro du Permis de lotir : à définir

Date d'obtention du permis : à définir

Nom de l'entreprise qui réalise les travaux : à préciser

Date souhaitée de démarrage du chantier : à préciser

Date prévisible du début des terrassements pour la réalisation des réseaux gaz naturel : à préciser

Date prévisible de livraison des Lots (à préciser par tranche le cas échéant) : à préciser

Date des réunions de chantier : à préciser

Délai nécessaire à GRDF pour démarrer les travaux à l'intérieur du lotissement, à compter de la date de signature de la présente CONVENTION : 16 semaines

LE LOTISSEUR-AMENAGEUR-MAIRIE

Date : 15/04/21

Signature :

(précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

lu et approuvé

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Le Maire
Laurent MULLER

Visa du Lotisseur

ANNEXE 3

PLAN DE SITUATION ET PLAN DE MASSE au 1/200ème du LOTISSEMENT

Tracé prévisionnel GRDF extérieur au lotissement précisant le(s) point(s) d'entrée(s)
Tracé prévisionnel des canalisations défini par le LOTISSEUR AMENAGEUR à l'intérieur de la zone

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Joindre L'Avant-Projet Sommaire

Visa de GRDF

Visa du Lotisseur

ANNEXE 4

CANEVAS TECHNIQUE DE PAIEMENT EN VIGUEUR AU 1/01/2015

Conditions maximales de remboursement par le DISTRIBUTEUR GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE des travaux de pose des Ouvrages à l'intérieur de la zone et des Branchements associés réalisés par le LOTISSEUR - AMENAGEUR

Articles	Montant du paiement en € HT	unité Référence
Coffret		
Pose de socles et coffrets	180€	unité (coffret)

ANNEXE 5

GRDF GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE	Procès-verbal de réception de tranchée ouverte avant déroulage de tube PE *(Modèle de document)*	MRES 10/27 V1.1 01-09-2010

Descriptif GRDF de l'affaire
N°Affaire
Adresse : Commune :

Coordonnées des intervenants :
Lotisseur / Aménageur :
Maître d'Œuvre :
Entreprise de Travaux :
Interlocuteur GRDF :

Le à , nous soussignés GRDF, représenté par le chargé d'affaires en présence du maître d'ouvrage ou de son représentant, après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires de la tranchée ouverte, branchements et coffrets, déclarons:

☐ - **L'Admission de la réception de tranchée ouverte avant déroulage du PE**

☐ - **L'Admission avec réserves de la réception de tranchée ouverte avant déroulage du PE :**
sous réserve de l'exécution des travaux énumérés ci-après avant le / / et en l'absence de constat de nouvelles réserves, la réception de la tranchée sera prononcée.

La programmation des travaux de pose de réseau et de mise en gaz dépendent de la date de réception de la tranchée.

Travaux à réaliser si réserves constatées :

Visa de GRDF Visa du Lotisseur 23/27

Liste non exhaustive des contrôles

		C	NC
☐	Propreté de la tranchée (fond de fouille sans eau, gravats, etc.)	☐	☐
☐	Accessibilité de la tranchée	☐	☐
☐	Largeur de tranchée permet le respect de la distance entre les réseaux	☐	☐
☐	Présence d'un lit de sable	☐	☐
☐	Nature du sable	☐	☐
☐	Présence de fourreau en traversée de chaussée de type TPC1	☐	☐
☐	Cohérence du diamètre du fourreau en fonction du tube PE à poser	☐	☐
☐	Fouille branchement perpendiculaire à la fouille réseau	☐	☐
☐	Piquetage avec altimétrie	☐	☐
☐	Pose des coffrets (limite propriété, hauteur, présence fourreaux de remontée)	☐	☐
☐	Respect des distances aux végétaux	☐	☐
☐	Mise en place de protections mécaniques le cas échéant	☐	☐

C : Conforme
NC : Non Conforme

Date et signature de l'entreprise d'ouvrage.

Date et signature du maître

Visa de GRDF

Visa du Lotisseur

ANNEXE 6

GRDF GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE	Contrôle de conformité des ouvrages en lotissement ou zone d'aménagement Fiche d'autocontrôle Entreprise / GRDF *(Modèle de document)*	MRE 10/27 V1.1 01-09-2010

Descriptif GRDF de l'affaire

N°Affaire :
Date début des travaux :
Adresse :
Commune :

Coordonnées des intervenants :

Lotisseur / Aménageur :
Maître d'Œuvre :
Entreprise de Travaux :
Interlocuteur GRDF :

	C	NC
Phase d'étude		
Transmission, à GRDF, du nom du coordonnateur par le lotisseur / aménageur en matière de santé et sécurité *Nom du coordonnateur : .....*	☐	☐
Envoi de l'étude technique à GRDF pour approbation *Date d'envoi : .....*	☐	☐
Réception et validation de l'étude technique par GRDF avant le début des travaux *Date de réception : ..... Date de validation : .....*	☐	☐
Prise en compte des points singuliers à photographier	☐	☐
Phase de travaux		
Piquetage avec altimétrie du sol fini	☐	☐
Bornage des limites des lots	☐	☐
Fouilles branchement perpendiculaires à la fouille canalisation	☐	☐
Pose du Réseau		
Respect des distances inter-fluides	☐	☐
Respect des distances aux végétaux	☐	☐
En cas d'utilisation de fourreau, respect d'utilisation de fourreau annelé jaune	☐	☐
Mise en place de protections mécaniques le cas échéant	☐	☐
Respect des valeurs de couverture (profondeur de pose)	☐	☐
Pose de grillage avertisseur jaune à la bonne profondeur	☐	☐
Nettoyage des canalisations	☐	☐
Séchage des canalisations	☐	☐
Massif béton Chambre TV ou Télécommunication à 20 cm de l'ouvrage gaz	☐	☐
Pose de marqueur enterrés type boules : en bout de réseau, tous les 20 m en partie droite et tous les changements de direction (pose à côté de la canalisation et maintien par collier Rilsan)	☐	☐
Pose des coffrets et branchements		
Alignement et altimétrie par rapport aux limites de lot	☐	☐
Respect du niveau de sol fini (définitif)	☐	☐
Utilisation de fourreaux préformés pour la remontée dans les coffrets	☐	☐
Raccordement des tubes PE de branchement sur les robinets d'entrée de coffret	☐	☐
Pose des bouchons à joints plats	☐	☐
Obturation des pénétrations	☐	☐

Visa de GRDF
Visa du Lotisseur
25/27

	Repérage étiquetage prises PDBI	☐	☐
Pose de poste de détente			
	Pose de robinet en amont	☐	☐
	Conformité valeur prise de terre	☐	☐
	Repérage	☐	☐
Réalisation de la voirie			
	Conformité du compactage	☐	☐
	Réalisation des voiries effectives à -10cm du sol fini	☐	☐
	Pose des bordures de trottoir et/ou du 1er rang de parpaing des lots	☐	☐
	Respect des prescriptions du gestionnaire de voirie	☐	☐
	Respect des prescriptions de GRDF pour l'enrobage des tubes	☐	☐
	Lit de pose (10cm) et zone d'enrobage (10cm) en 0/6,3mm naturel (0/4mm en recyclé)	☐	☐
Conformité de la pose du Polyéthylène			
	Essai de résistance mécanique	☐	☐
	Essai d'étanchéité	☐	☐
	Nettoyage de la canalisation (Passage du piston)	☐	☐
	Qualification des opérateurs	☐	☐
	Respect des règles d'électrosoudage (extraction machine, cycle de soudage, température)	☐	☐
	Obturation des pénétrations	☐	☐
	Respect des conditions de stockage / aspect extérieur des tubes	☐	☐
	Respect des efforts de tractions lors du déroulage	☐	☐
	Respect des rayons de courbure	☐	☐
	Respect des prescriptions de déroulage	☐	☐
	Aspect visuel du PE	☐	☐
Utilisation de matériel approvisionné par SERVAL		☐	☐

Phase de réception

Complétude du dossier de réception			
	Levé numérisé et géoréférencé du réseau posé (XYZ et cotes) et quelques points fixes	☐	☐
	PV de compactage	☐	☐
	Fiches techniques produits (FTP) des matériaux d'apport	☐	☐
	PV d'essai mécanique et d'étanchéité	☐	☐
	Eléments de traçabilité de tubes et des accessoires	☐	☐
	Titres de qualification des opérateurs soudeurs	☐	☐
	Certificats d'étalonnage des postes à souder	☐	☐
	Fourniture de l'ensemble des paramètres de soudage des accessoires posés	☐	☐
	Fourniture des photos des points singuliers	☐	☐
	Liasse exhaustive des comptes rendus des rendez-vous de chantier concernant le gaz	☐	☐
	Coordonnées des entreprises intervenues sur le réseau gaz, choisies par le lotisseur - aménageur	☐	☐

Contrôles complémentaires effectués				
Date	**Phase**	**Entreprise ou GRDF**	**Contrôle effectué**	**Résultat**

C : Conforme
NC : Non Conforme

Date et signature de l'entreprise d'ouvrage

Date et signature du maître

Visa de GRDF

Visa du Lotisseur

27/27

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juillet 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (arrivée au cours du point 0) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – M. ZINS – Mme RASALA – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme THIL (jusqu'au cours du point 0) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. ZERKOUNE) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. PAVLIC (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. WILHELM – M. FRIDERICH.

Point n° 23 : Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF

Monsieur TUMOLO, rapporteur :

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus ;

- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R 2333-117 du code général des collectivités territoriales.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, ces propositions relatives à la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 15 juillet 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 19/07/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT23-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juillet 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (arrivée au cours du point 0) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – M. ZINS – Mme RASALA – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme THIL (jusqu'au cours du point 0) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. ZERKOUNE) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. PAVLIC (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. WILHELM – M. FRIDERICH.

Point n° 24 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire :

La nomination aux grades et emplois de la Fonction Publique Territoriale relève de la compétence de l'autorité territoriale, c'est-à-dire le Maire. Par contre, les emplois communaux sont créés par le conseil municipal qui en détermine les effectifs.

Après avis favorable de la commission compétente, le tableau des effectifs actuel ne permet pas la nomination, au titre de la promotion interne, de deux agents inscrits sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial du 18 juin 2021.

Suite au départ le 1er mai dernier, par voie de mutation, d'un adjoint administratif principal de 1ère classe titulaire affecté au C.C.A.S., il s'avère nécessaire de recruter un agent pour assurer son remplacement.

Afin de permettre la promotion de ces deux agents et de procéder au remplacement de l'agent du C.C.A.S., le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

- Suppression de trois emplois à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe ;
- Création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial et de deux emplois à temps complet de rédacteur territorial.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme susmentionné.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 15 juillet 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 16/07/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT24-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juillet 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (arrivée au cours du point 0) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – M. ZINS – Mme RASALA – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme THIL (jusqu'au cours du point 0) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. ZERKOUNE) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. PAVLIC (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. WILHELM – M. FRIDERICH.

Point n° 25 : Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller

Monsieur le Maire :

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, "*Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes*".

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations s'effectuent au vote au scrutin secret. Toutefois, cet article prévoit également que le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Aussi, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée, et à l'unanimité (Mme BRAUSCH et ses procurations, ainsi que M. TUMOLO, s'abstiennent), de désigner M. TUMOLO Adrien comme représentant de la Ville au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 14 septembre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 17/09/2021
Reçu en préfecture le 17/09/2021
Affiché le 17/09/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT25B-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 3) – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. ADELER) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST, jusqu'au point 2 inclus) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ZINS (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 1 : Information sur la rentrée scolaire 2021 / 2022.

Monsieur le Maire, rapporteur :

Comme chaque année, le conseil municipal est informé des effectifs enregistrés dans les établissements scolaires de Hombourg-Haut.

Au **Collège Robert Schuman**, le nombre d'élèves est de 239 pour 12 classes (+ 8 par rapport à 2020).

Les effectifs des **écoles maternelles** confortent leur baisse (- 18 élèves).

	2020 / 2021	2021 / 2022
ECOLE SIMON BATZ	44	44
ECOLE LA CHAPELLE rue de Bordeaux	47	44
ECOLE "LES ECUREUILS" rue Roche La Molière	69	60
ECOLE MONBORN	46	40
	206	188

Au vu des effectifs de la maternelle Monborn, et ce afin d'optimiser l'apprentissage des élèves, il a été décidé de scolariser les 5 élèves de 2 ans à la maternelle Les Ecureuils.

Par ailleurs, pour cette année scolaire et conformément au conseil municipal du 13 juillet dernier, la Ville a renouvelé la convention « Petit Déjeuner » pour les enfants des maternelles.

Les effectifs des **écoles élémentaires** sont en légère baisse (- 1 élève).

	2020 / 2021	2021 / 2022
ECOLE SIMON BATZ	114	110
ECOLE MIXTE LA CHAPELLE rue de Bordeaux	57	63
ECOLE DES CHENES rue Bellevue	143	140
	314	313

Si aucun changement de direction n'est intervenu pour cette rentrée, par courrier en date du 23 février 2021, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale informait la Ville des mesures suivantes :

- Pour l'école primaire de la Chapelle : attribution d'un 2ème poste de dédoublement en Grande Section. Cette attribution a été supprimée, pour manque d'effectif, par courrier du 09 septembre 2021.

Enfin, durant l'été 2021, les services techniques ont réalisé divers travaux dans les écoles :

Ecole maternelle Monborn :

- ✓ Remplacement de la machine à laver
- ✓ Installation d'une nouvelle alimentation en eau et électricité pour la machine
- ✓ Confection de bancs et casiers pour le couloir (société Zenacker)
- ✓ Confection d'un meuble roulant pour le four, achat d'une plaque de cuisson, pose de l'alimentation électrique
- ✓ Pose d'une étagère (bureau directrice)
- ✓ Remplacement de la tour de la directrice
- ✓ Remise en état de l'alarme incendie (local sanitaire)
- ✓ Achat d'une mallette PPMS
- ✓ Remplacement de la clôture côté rue
- ✓ Travaux de mise en conformité au titre de l'accessibilité handicapés Ad'Ap (rampe d'accès au bâtiment et création d'un sanitaire PMR)
- ✓ Travaux dans les sanitaires (espace de rangement et suppression des urinoirs, installation d'un WC enfant supplémentaire).

Ecole maternelle Les Ecureuils :

- ✓ Confection de deux bacs en bois pour le jardinage, mise en place
- ✓ Installation d'un évier avec un plan de travail dans la salle de réunion
- ✓ Achat d'outillage pour le jardinage
- ✓ Pose de deux prises de courant dans le hall d'entrée
- ✓ Achat d'un ordinateur pour Mme Besch, un casque audio pour chaque classe
- ✓ Remise en état de l'alarme incendie (local sanitaire).

Ecole maternelle Chapelle :

- ✓ Achat de quatre vélos
- ✓ Installation d'un évier avec un plan de travail dans une salle de classe.

Ecole élémentaire Chapelle :

- ✓ Remplacement d'un ordinateur pour les intervenants du collège.

Ecole élémentaire Les Chênes :

- ✓ Pose d'un placard dans une salle de clase
- ✓ Remplacement de l'ordinateur de Mmes Vilhem et Szczepaniak
- ✓ Remise en état de l'ordinateur de M. Zimmermann
- ✓ Remise en état de la mallette ordinateur, d'une mallette tablette.

Groupe scolaire Simon Batz :

- ✓ Remplacement de cinq tours d'ordinateurs (classe de M Dufour)
- ✓ Remplacement d'une tour de l'ordinateur de Mme Gisonna
- ✓ Achat de trois mallettes PPMS
- ✓ Confection et pose de panneaux d'affichage en liège (classe de M Dufour)
- ✓ Pose d'une étagère dans la classe de Mme Vion.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 057-215703323-20210930-CM300921PT1-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 1er octobre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 3) – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. ADELER) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST, jusqu'au point 2 inclus) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ZINS (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 2 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Madame BOJOLY, rapporteur :

En application de la réglementation en vigueur, il est transmis au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public transmis par ENES pour l'année 2020. A la lecture de ce rapport, on peut noter les informations suivantes :

1) Caractérisation technique du service

La longueur du réseau est de 58,989 km, le nombre de branchements 2 417 (2 414 en 2019) et celui des compteurs de 2 970 (2 981 en 2019). Le taux de desserte de la commune est de 97% (idem qu'en 2019), pour un volume d'eau prélevée s'élevant à 300 497 m3 (293 863 m3 en 2019). Par ailleurs, le volume d'eau vendu a été de 248 317 m3 (226 524 m3 en 2019).

2) Indicateurs financiers

Le prix de l'eau brute a été fixé à 1,3055 € H.T. (1,2955 € H.T. en 2019). A noter que pour 2021, le Conseil d'Administration a fixé le prix de l'eau à 1,3216 € H.T./m3.

3) Indicateurs de performance

Les taux de conformité microbiologique et physico-chimique des analyses réalisées ont été de 100 % (respectivement 100% et 95,24 % en 2019). Le rendement du réseau de distribution est de 87,80% (85,81% en 2019).

4) Financement des investissements

Concernant les travaux exécutés en 2020, ils ont concerné en :

- ✓ La séparation d'un branchement au temple protestant
- ✓ Le remplacement d'un poteau d'incendie, rue d'Alès
- ✓ La fourniture et la pose de 11 compteurs AEP pour la commune
- ✓ La déconnexion des bâtiments communaux, impasse de l'Ecole.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 1er octobre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le [illegible]
ID : 057-215703323-20210930-CM300921PT2-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le
ID : 057-215703323-20210930-CM300921PT2-DE

Rapport annuel sur le prix et la qualité
du service de l'eau potable

COMMUNE de HOMBOURG-HAUT:

Année : 2020

Février 2021

Raison Sociale : **Régie Municipale de l'eau – Décret du 23 février 2001**
6, rue des Pénitents – 57470 HOMBOURG-HAUT
Tél. 03 87 00 22 22 – Fax 03 87 00 22 00 – e-mail : contact@enes.fr
Siret : 444 932 669 00013 – APE : 3600Z – TVA : FR 31 444 932 669

Le présent rapport a été rédigé conformément aux dispositions du décret n° 2007-675 du 2 Mai 2007 en vue d'être présenté au Conseil Municipal et mis à la disposition du public, ceci dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENES Hombourg-Haut gère en régie directe la production et la distribution d'eau potable.

SOMMAIRE

I) CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE ..... - 4 -

1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI ..... - 4 -
2. LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET D'ABONNES ..... - 4 -
3. LES RESSOURCES ..... - 4 -
4. LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS) ..... - 5 -
5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ..... - 5 -

II) INDICATEURS FINANCIERS ..... - 6 -

1. MODALITES DE TARIFICATION DE L'EAU ET FRAIS D'ACCES AU SERVICE ..... - 6 -
2. FACTURE TYPE ..... - 7 -
3. PRIX DE L'EAU ..... - 7 -
4. RECETTES DU SERVICE ..... - 7 -

III) INDICATEURS DE PERFORMANCE ..... - 8 -

1. TAUX DE CONFORMITE MICROBIOLOGIQUE ET PHYSICO-CHIMIQUE DES PRELEVEMENTS ..... - 8 -
2. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ..... - 8 -
3. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ..... - 9 -
4. RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ..... - 9 -
5. INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES ..... - 10 -
6. INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAUX ..... - 10 -
7. INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ..... - 10 -
8. TAUX DE RECLAMATIONS ..... - 11 -
9. TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES ..... - 11 -
10. TAUX DE RESPECT DU DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS ..... - 11 -
11. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE ..... - 11 -
12. TAUX D'IMPAYES ..... - 12 -
13. COMPLEMENTS ..... - 12 -

IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ..... - 15 -

1. TRAVAUX ENGAGES PENDANT L'EXERCICE ..... - 15 -
2. TRAVAUX DE SUPPRESSION DES BRANCHEMENTS EN PLOMB ..... - 15 -
3. ETAT DE LA DETTE DE SERVICE ..... - 15 -
4. MONTANT DES AMORTISSEMENTS ..... - 15 -
5. PROJETS ET TRAVAUX ..... - 16 -

V) LES ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE ..... - 18 -

1. ABANDONS DE CREANCES ET FONDS DE SOLIDARITE ..... - 18 -
2. COOPERATION DECENTRALISEE ..... - 18 -

GLOSSAIRE ..... -19-

I) CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau : Communal

Mode de gestion: *Gestion directe par Régie type décret 23 février 2001.*

2. Le nombre d'habitants desservis et d'abonnés

Nom de la commune	Population résidente Globale	Taux de desserte	Population desservie	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques
HOMBOURG-HAUT	6 334	97 %	6 144	2 933	37

Sur 97% de la commune de HOMBOURG-HAUT

3. Les ressources

Nature des ressources

Eau prélevée dans la nappe de grès vosgien par deux forages.

	Situation	N° BSS	Prélèvement annuel (m^3)
Forage 25	Rue de l'Etang	**0165-4X-011**	246 367
Forage 29	Rue de la Forêt	**0165-4X-013**	54 130
TOTAL			**300 497**

Volumes vendus au cours de l'exercice

	Volumes vendus (m^3/an)
Abonnés domestiques	**235 892**
Abonnés non domestiques	**12 425**
Total vendu	**248 317**

Dont vente à d'autres services publics d'eau potable:

	Volumes vendus (m^3/an)
Export	**0**

Stockage

Volume de stockage : 2 420 M3
Nombre de château d'eau : 1
Nombre de réservoirs : 2

-Taux de mobilisation de la ressource : 63,20 %.

→ Prélèvement maximum journalier / Capacité de production X 100
979 1549

- Durée de stockage en pointe : 59,32 h.

→Volume de stockage / Prélèvement maximum journalier X 24.
2420 979

4. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

La longueur totale du réseau est de 58,989 km.

5. Informations complémentaires

Station de traitement d'eau et de surpression :

Site	Capacité de pompage (m^3/j)
Station de traitement Forage 25	1 207
Forage 29	417
Capacité totale de production	**1 624**

Nombre de branchements	2 417
Nombre de compteurs	2 970
Nombre de poteaux incendie	104
Accessoire de régulation du réseau (réducteur de pression)	6

II) INDICATEURS FINANCIERS

1. Modalités de tarification de l'eau et frais d'accès au service

Le service est assujetti à la TVA.

Prix de l'eau

Modalités de tarification

Le prix de l'eau découle des calculs de prix de revient estimés lors du vote du budget primitif au vu des résultats de l'année n - 1.

Il a été fixé à 1,3055 € H.T./m3 pour l'année 2020. Pour 2021, le Conseil d'Administration a fixé le prix de l'eau à 1,3216 € HT/m3.

Eléments relatifs au prix du m3 d'eau

		au 01 Janvier 2020	au 01 Janvier 2021
EAU			
Abonnement annuel compteur	HT	43,72 €	43,72 €
Prix de base du m3	HT	1,3055 €	1,3216 €
ASSAINISSEMENT			
Prime fixe annuelle	HT	15,94 €	16,14 €
Redevance Ass. CCFM prix m3	HT	0,9169 €	0,9247 €
Redevance Ass. (fermier) prix m3	HT	0,7753 €	0,7857 €
AUTRES ORGANISMES			
Redevance à l'Agence de l'Eau			
Redevance Pollution domestique prix m3	HT	0,35 €	0,35 €
Modernisation des réseaux prix m3	HT	0,233 €	0,233 €
Redevance ressources en Eau prix m3	HT	0,10 €	0,10 €
Incidence TVA		5,50 %	5,50 %
Incidence TVA		10,00 %	10,00 %
Pour une consommation annuelle 120 m3, le prix du m3 d'eau + redevance assainissement toutes taxes comprises s'établit à :	HT	4,18 €	4,21 €
	TTC	4,50 €	4,54 €
Pour un habitant de Hombourg-Haut la consommation annuelle moyenne étant de 83 m3 soit :	HT	4,40 €	4,44 €
	TTC	4,74 €	4,77 €

2. Facture type

Voir facture sur le prix du service de l'eau pour un volume de 30 m^3 ci-jointe.

3. Prix de l'eau (part variable hors frais d'abonnement)

Commune	Population desservie AEP	Nombre d'abonnés AEP	Total HT/m3	Tarif TTC/m3
HOMBOURG-HAUT	6 144	2 970	3,72	4,01

4. Recettes du service

→ *Montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau et des recettes d'exploitation.*

Article	Libellé	Montant
70111	Ventes d'eau	317 669,05 €
704	Travaux	18 011,46 €
7064	Loc. Compteur	134 225,73 €
	Total	**469 906,24 €**

III) INDICATEURS DE PERFORMANCE

Remarques: Les éléments suivis d'une étoile ne sont obligatoires que pour les rapports soumis à l'examen de la commission consultative des services publics locaux en application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

1. Taux de conformité microbiologique et physico-chimique des prélèvements

Analyses effectuées	Pourcentage de prélèvements jugés conformes selon la réglementation en vigueur
Microbiologiques	**100 %**
Physico-chimiques	**100 %**

Analyses effectuées	Nombre de prélèvements effectués	Nombre de prélèvements non conformes
Microbiologiques	7	0
Physico-chimiques	16	0

Paramètre valeur mesurée date du prélèvement

2. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Longueur du réseau de desserte	59 km
Linéaire renouvelé	0 ml

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,14 %.

Ce taux se calcule de la façon suivante, avec L_N le linéaire de réseau remplacé l'année N et L le linéaire du réseau de desserte:

→ *$[(L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}) / 5 \times L_N] \times 100$.*

3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 en suivant un barème.

- 0 point : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95% du linéaire estimés du réseau de desserte.
- 10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estimés du réseau de desserte.
- 20 points : mise à jour du plan au moins annuelle.

Points supplémentaires si les 20 points sont obtenus:

Caractéristiques	Oui	Non	Note
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon.	+10	0	**10**
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations.	+10	0	**10**
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes.	+10	0	**10**
Localisation des branchements sur la base du plan cadastral.	+10	0	**0**
Localisation et identification des interventions.	+10	0	**10**
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel De renouvellement des branchements.	+10	0	**10**
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.	+10	0	**0**
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.	+10	0	**10**
TOTAL	+10	0	**60**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de **80 %**.

4. Rendement du réseau de distribution

Volume consommé autorisé : V1 (=V5+V6)	20 055
Volume vendu : V2	248 317
TOTAL 1 : V8 (=V2+V5)	251 991
Volume produit (sortie château d'eau): V3	279 832
Volume acheté : V4	7 161
TOTAL 2 : V9 (=V3+V4)	286 993
Volume consommateurs sans comptage : V5 Essai PI-purges réseau	3 674
Volume de service du réseau : V6 Besoins usines	16 381

Le rendement du réseau de distribution se calcule de la façon suivante:

→ η = *Total 1 / Total 2.*

Le rendement du réseau de distribution est de 87,80 %.

5. Indice linéaire des volumes non comptés

Volume mis en distribution : V9	286 993
Volume comptabilisé : V2	248 317

L'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,80 m^3/km/j.

Cet indice se calcule de la façon suivante:
→ (V9-V2) / (Longueur du réseau X 365)

6. Indice linéaire de pertes en réseaux

L'indice linéaire de pertes en réseaux est de 1,63 m^3/km/j.

Il se calcule de la façon suivante:
→ (V9-V8) / (Longueur du réseau X 365)

7. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection des ressources.
La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100%, avec le barème suivant:

- 0%: aucune action.
- 20%: études environnementales et hydrogéologiques en cours.
- 40%: avis de l'hydrogéologue rendu.
- 50%: dossier déposé en préfecture.
- 60%: arrêté préfectoral.
- 80%: arrêté préfectoral complètement mis en œuvre.
- 100%: arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de **80 %.**
La procédure de mise en place des périmètres de protection est terminée.
- Forage 25 et 29 : Arrêté Préfectoral 16 Décembre 1996.

8. Taux de réclamations

Nombre de réclamations écrites	1
Nombre d'abonnés	2 970
Taux de réclamations	0,03 %

Le taux de réclamations se calcule de la façon suivante :

→ *(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés) X 1000*

9. Taux d'occurrence des interruptions de service

Nombre de coupures programmées	4
Nombre de coupures non programmées	10
Taux d'occurrence	4,71 %

Ce taux se calcule de la manière suivante :

→ *(Nombre de coupures d'eau / Nombre d'abonnés) X 1000*

10. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements

Nombre total d'ouvertures (mutations, nouveaux abonnés)	219
Délai maximal d'ouverture des branchements	2 jours
Nombre d'ouvertures réalisées dans les délais	219
Taux de respect	100 %

Ce taux se calcule de la manière suivante :

→ *(Nombre d'ouvertures dans les délais / Nombre total d'ouvertures) X 100*

11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Capital au 31 Décembre 2020	178 923,66 €	212 775,21 €	130 717,93 €	159 000 €
Extinction de la dette	25/03/2025	10/12/2033	31/05/2035	10/04/2040

L'extinction de la dette est le rapport entre l'encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer l'ensemble du service et l'épargne brute annuelle.
La durée d'extinction de la dette est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affectait à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

12. Taux d'impayés

Il s'agit du taux d'impayés au 31 Décembre de l'exercice présenté sur les factures émises au titre de l'année précédente.

Taux d'impayés 4,08 %

Ce taux se calcule de la façon suivante:

→ Montant de l'impayé au titre de l'année N-1 au 31 Décembre de l'année N / Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31 Décembre de l'année N.

13. Compléments.

Taux de recherche de fuites.

La recherche de fuite sur réseau est comptée en journée de travail, soit 10 jours.

Nombre de km auscultés	57 km
Longueur du réseau	59 km

Le taux est de : 97 %

Il se calcule de la façon suivante:
→ Nombre de km auscultés / Longueur du réseau X 100

Indice linéaire de réparation:

Nombre d'interventions pour fuite sur canalisation	10
Longueur du réseau	58,989 km

L'indice linéaire de réparation est de : 16,95%

Il se calcule de la façon suivante:
→ Nombre d'interventions / longueur du réseau.

Pourcentage de branchements réparés

Nombre d'interventions pour fuite sur branchement	3
Nombre de branchements	2 417

Le pourcentage de branchements réparés est de : 0,12 %

Il se calcule de la façon suivante:
→ Nombre d'interventions / Nombre de branchements X 100

Taux de renouvellement des branchements

Le taux de renouvellement de branchements est de : 0,17 %

Il se calcule de la façon suivante:
→ Nombre de renouvellements / Nombre de branchements X 100
4

Taux de création des branchements

Le taux de création des branchements est de : 0,12 %

Il se calcule de la façon suivante:
→ Nombre de créations de branchements / Nombre de branchements X 100
3

Taux de renouvellement des compteurs

Le taux de renouvellement des compteurs est de : 1,55 %

Il se calcule de la façon suivante:

→ Nombre de renouvellements de compteurs / Nombre de compteurs X100
46 *2 970*

Taux de contrôle des accessoires régulation de réseau

Le taux de contrôle des accessoires, au nombre de 6, est de : 1 contrôle/accessoire.

Il se calcule de la façon suivante:

→ Nombre de contrôles / Nombre d'accessoires sur le réseau

Taux de contrôle des poteaux d'incendie

Le taux de contrôle des PI est de : 34,31 %

Il se calcule de la façon suivante:

→ *Nombre de PI contrôlés / Nombre de PI X 100*
35

Taux de consommation électrique

Le taux de consommation électrique est de : 1,35 kwh/m3

Il se calcule de la façon suivante:

→ *Consommation d'électricité distribution / Volumes pompés sur le réseau.*
405 *105* *300 497*

IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1. Travaux engagés pendant l'exercice

- Principaux travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire :

- Séparation branchement TEMPLE PROTESTANT	6 685 €
- Création branchement 38A rue des Près	1 939 €
- Remplacement d'un poteau d'incendie rue d'Ales	4 248 €
- Fourniture et pose 11 compteurs AEP commune	2 333 €
- Déconnexion des bâtiments communaux impasse de l'école	2 806 €
Total	**18 011 €**

- subventions de collectivités ou d'organismes publics :

Néant	

- des contributions du budget général pour le financement de ces travaux.

Contributions du budget général	0.00

2. Travaux de suppression des branchements en plomb

Nombre de branchements en plomb sur le réseau	0

3. Etat de la dette de service

Capital restant au 31 Décembre 2020	178 923,66 €	212 775,21 €	130 717,93 €	159 000,00 €
Montant des annuités de remboursement	45 859,56 €	18 437,05 €	10 018,43 €	4 242,04 €
→ Dont en capital	38 011,38 €	13 488,78 €	7 782,73 €	3 687,82 €
→ Dont en intérêts	7 848,18 €	4 948,27 €	2 235,70 €	554,22 €

4. Montant des amortissements

Amortissements de l'année	Montant
Total	156 451,71 €

5. Projets et travaux

a) Travaux exécutés en 2020

- Séparation branchement TEMPLE PROTESTANT.
- Remplacement d'un poteau d'incendie rue d'Ales.
- Fourniture et pose 11 compteurs AEP commune.
- Déconnexion des bâtiments communaux impasse de l'école.

b) Programme prévisionnel des travaux 2021.

Le forage 29 a fait l'objet en 2020 d'une régénération mécanique haute pression puis d'une régénération chimique suivie chacune d'une inspection caméra confiée à l'entreprise HERLI.

L'inspection caméra menée par le sous-traitant à l'issue des deux régénérations a permis de constater les désordres suivants :

- paroi corrodée et percée à plusieurs endroits tant sur la partie en tube plein que la partie en tube crépiné ;
- plusieurs soudures longitudinales ou de jonction corrodées et ouvertes ;
- plusieurs fentes encore partiellement colmatées malgré les régénérations.

HERLI estime que le risque de colapsage de l'ouvrage est réduit car le forage est foré dans le gré vosgien qui présente une bonne tenue mécanique.

L'année 2021 va être consacrée à un diagnostic plus poussé du forage par un passage micro-moulinet qui permettra de connaître les zones productives du tube crépiné.

Cette intervention aura les avantages suivants :

- n'équiper en tube crépiné que les zones productives (et n'équiper en tube crépiné que les zones toujours en eau) ;
- réduire le coût financier du chemisage et augmenter la pérennité du forage (tube plein moins onéreux et plus résistant) ;
- réduire les coûts des régénérations futures.

Réfection du réseau d'eau potable de la rue Monborn.

V) LES ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE

1. Abandons de créances et fonds de solidarité

Non valeurs	*nombre de dossiers*
12 746	*103*

2. Coopération décentralisée

Néant

GLOSSAIRE

Capacité de production : Volume maximal qui peut être prélevé.
EPCI : établissement public de coopération intercommunale.
Indice linéaire de pertes en réseau : Il est égal au volume perdu en distribution par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaire de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.
Indice linéaire des volumes non comptés : Il est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements).
Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.
Pertes : Elles se calculent en faisant la différence entre le volume consommé autorisé et le volume mis en distribution.
Prélèvement autorisé : Prélèvement autorisé par l'arrêté de DUP.
Taux d'impayés : Taux d'impayés au 31 décembre de l'exercice présenté sur les factures émises au titre de l'année précédente.
Taux d'occurrence des interruptions de service : Nombre total d'interruptions non programmées affectant plus d'un branchement par milliers d'abonnés. Sont prises en compte les interruptions liées au fonctionnement du réseau public non programmés et celles pour lesquelles les habitants n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance.
Taux de conformité aux paramètres microbiologiques : Nombre de prélèvements micro-biologiques conformes/ nombre de prélèvements micro-biologiques réalisés ou pourcentage de prélèvements micro-biologiques conformes.
Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques : Nombre de prélèvements physico-chimiques conformes/ nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés OU pourcentage de prélèvements physico-chimiques conformes.
Taux de desserte : Pourcentage de la population desservie dans la commune.
Taux de réclamation : C'est le nombre de réclamations écrites par milliers d'abonnés. Les réclamations prises en compte sont de toute nature relatives au service de l'eau (notamment celles relatives aux non conformités réglementaires et au non respect des engagements pris pour l'exécution de service), à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix.
Volume acheté : Volume d'eau potable acheté à un service d'eau extérieur.
Volume comptabilisé : Volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés.
Volume consommateurs sans comptage : Volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. C'est un volume estimé.
Volume consommé autorisé : Il est égal à la somme des volumes comptabilisé, consommateurs sans comptage et de service du réseau.
Volume de service du réseau : Volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution. C'est un volume estimé.
Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution à destination des clients implantés sur le territoire. Il est égal à la somme des volumes produit et acheté moins le volume vendu en gros.
Volume produit : Volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution.
Volume vendu à d'autres services publics (vendu en gros) : Volume d'eau potable vendu à un service d'eau extérieur.
Volume vendu aux abonnés : Volume total facturé aux abonnés.

Annexes

1- Relevés mensuels des forages et des refoulements
2- Graphique de production d'eau potable
3- Graphique des Volumes Vendus
4- Graphique du rendement réseau
5- Evolution du prix de l'Eau
6- Facture d'eau pour un volume de 30 m^3

RELEVES MENSUELS DES FORAGES et DU REFOULEMENT
ANNEE 2020

Périodes	Exhaure Forage 29			Exhaure Forage 25			Total	Refoulement			Pertes	Pertes
	Ancien Index	Nouveau Index	Quantité m3	Ancien Index	Nouveau Index	Quantité m3	Exhaure m3	Ancien Index	Nouveau Index	Quantité m3	m3	%
03/01-06/02	572 246	572 246	-	1 010 632	1 038 043	27 411	27 411	1 979 176	2 005 494	26 318	1 093	3,99%
06/02-03/03	572 246	572 415	169	1 038 043	1 056 907	18 864	19 033	2 005 494	2 022 981	17 487	1 546	8,12%
03/03-01/04	572 415	572 990	575	1 056 907	1 078 632	21 725	22 300	2 022 981	2 043 981	21 000	1 300	5,83%
01/04-04/05	572 990	573 046	56	1 078 632	1 107 520	28 888	28 944	2 043 981	2 071 107	27 126	1 818	6,28%
04/05-02/06	573 046	573 068	22	1 107 520	1 134 352	26 832	26 854	2 071 107	2 096 538	25 431	1 423	5,30%
02/06-01/07	573 068	573 069	1	1 134 352	1 160 596	26 244	26 245	2 096 538	2 121 352	24 814	1 431	5,45%
01/07-05/08	573 069	574 492	1 423	1 160 596	1 190 313	29 717	31 140	2 121 352	2 153 601	32 249	941	3,02%
05/08-01/09	574 492	579 939	5 447	1 190 313	1 209 707	19 394	24 841	2 153 601	2 178 681	25 080	1 484	5,97%
01/09-02/10	579 939	592 559	12 620	1 209 707	1 222 377	12 670	25 290	2 178 681	2 199 795	21 114	838	3,31%
02/10-09/11	592 559	605 074	12 515	1 222 377	1 235 265	12 888	25 403	4 499	28 292	23 793	1 610	6,34%
09/11-01/12	605 074	613 182	8 108	1 235 265	1 243 564	8 299	16 407	28 292	43 551	15 259	1 148	7,00%
01/12-04/01	613 182	626 376	13 194	1 243 564	1 256 999	13 435	26 629	43 551	68 431	24 880	1 749	6,57%
			54 130			246 367	300 497			284 551	16 381	5,45%
Δ 20/19			-43,35%			24,23%	2,26%			2,04%	9,16%	

Compteur sortie station défectueux

POMPAGE/PRODUCTION/REVENTE

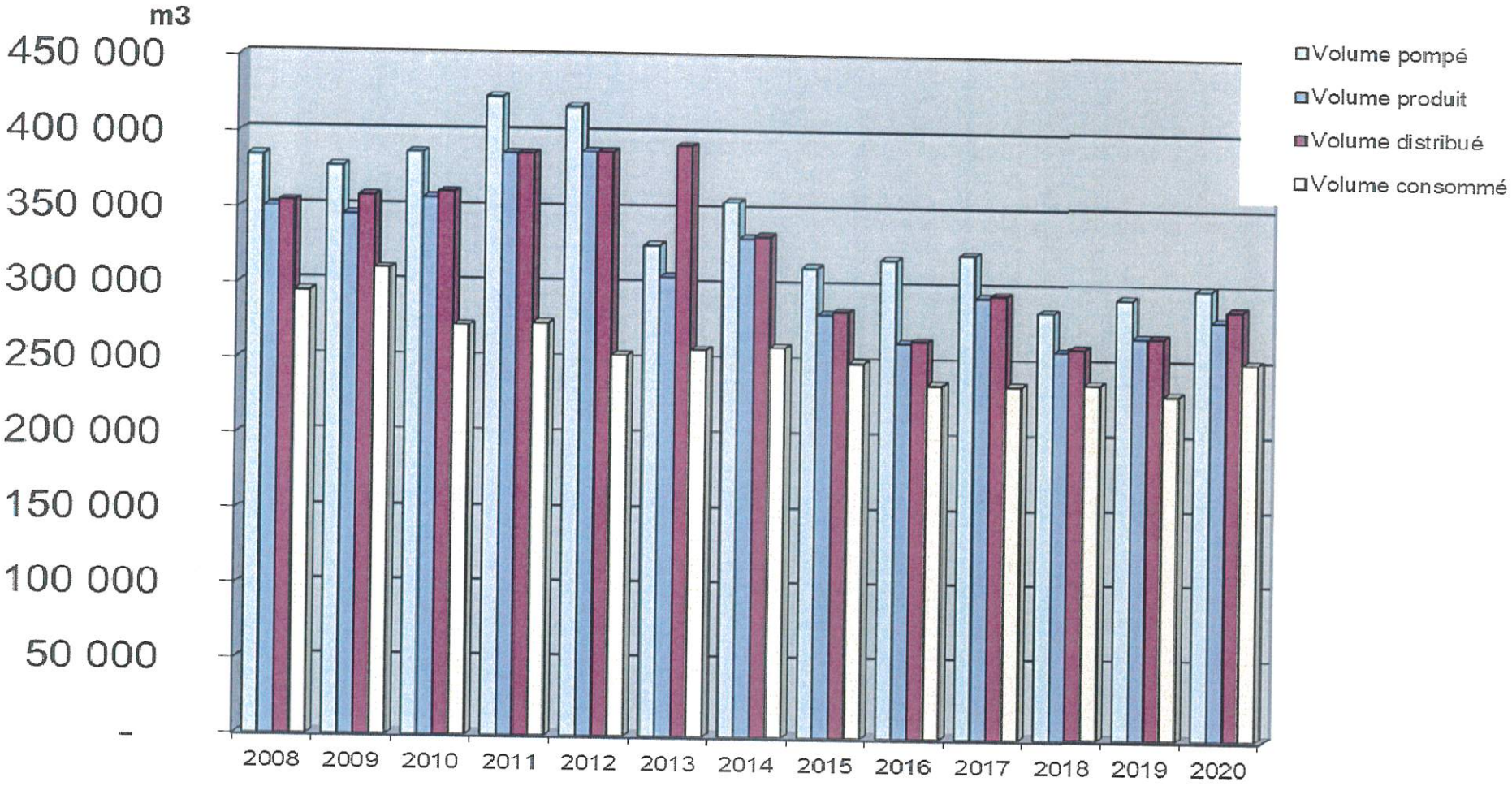

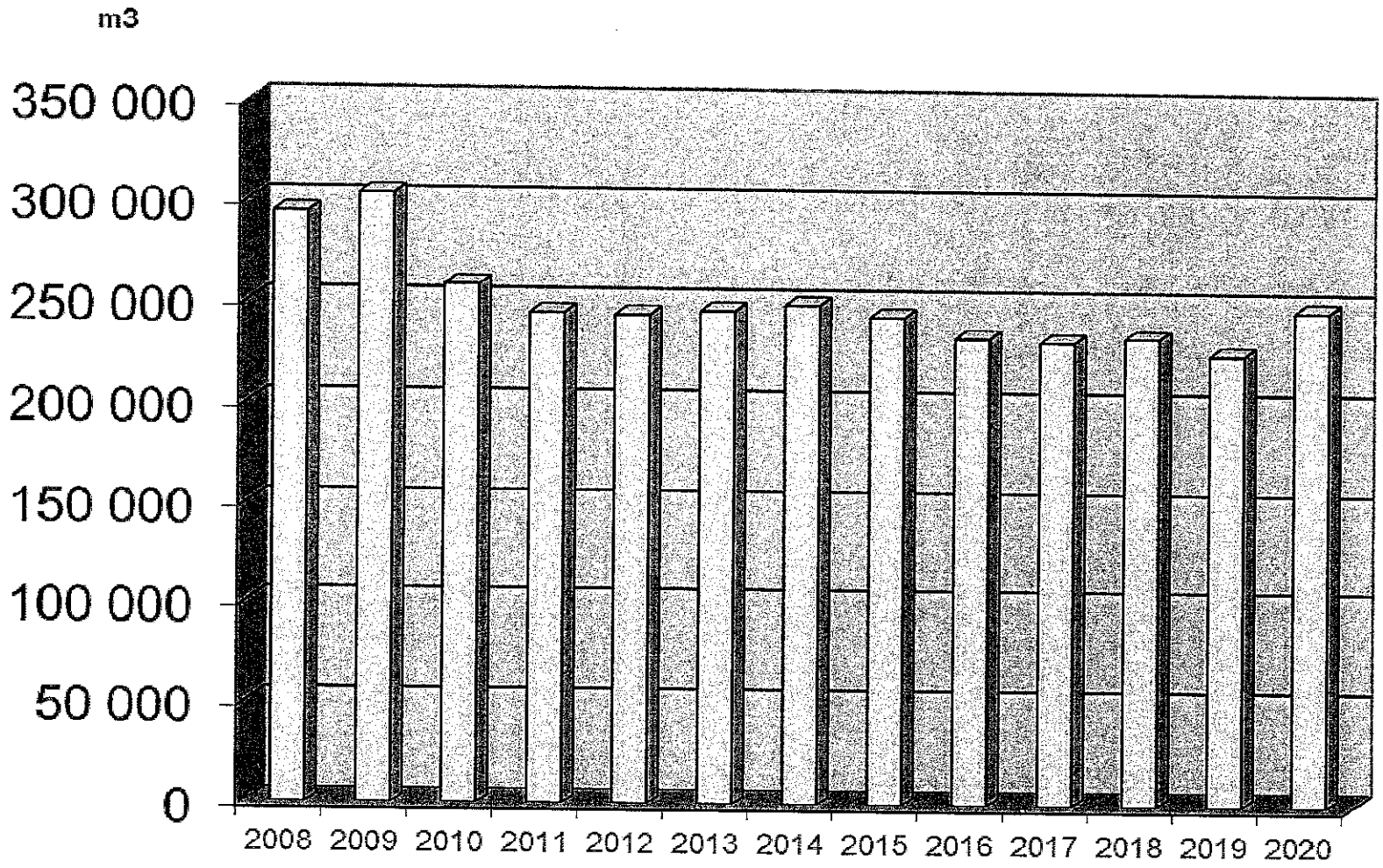
Volumes Vendus
m3
350 000
300 000
250 000
200 000
150 000
100 000
50 000
0
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020

Rendement Réseau

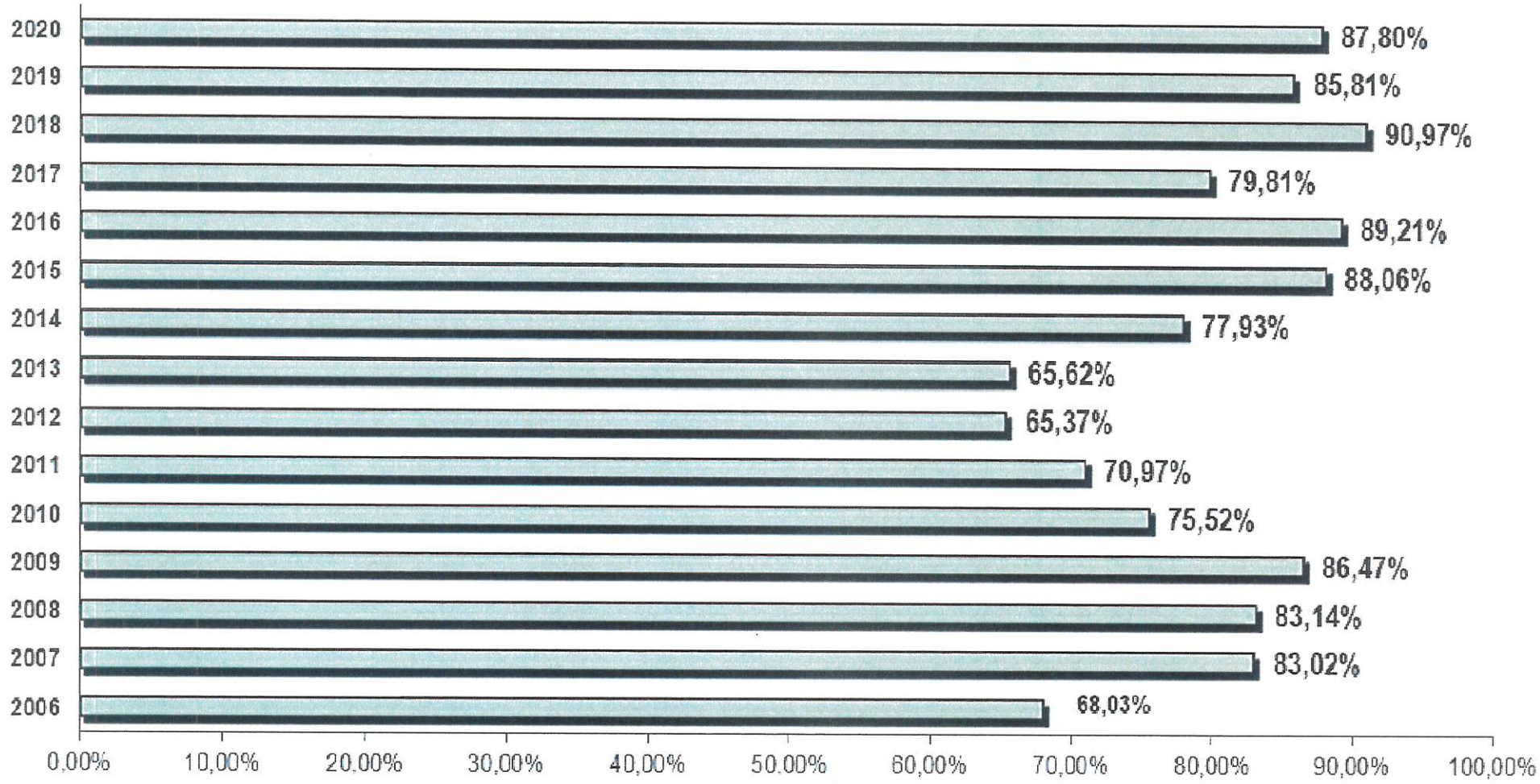

Evolution du prix de l'Eau de 2011 à 2021
pour une consommation annuelle de 120 m3

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prix de l'Eau HT m3	1,13 €	1,13 €	1,15 €	1,15 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,28 €	1,30 €	1,31 €	1,32 €
Augmentation du prix de l'eau HT	+ 2,73%	+ 0,00%	+ 1,77%	+ 0,00%	+ 10,43%	+ 0,00%	+ 0,00%	+ 1,00%	+ 1,00%	+ 1,00%	+ 1,00%
Prix de l'Abonnement annuel HT	43,72 €	43,72 €	43,72 €	43,72 €	43,72 €	43,72 €	43,72 €	43,72 €	43,72 €	43,72 €	43,72 €
Prix TTC m3 / 120 m3 consommé	4,05 €	4,11 €	4,27 €	4,32 €	4,45 €	4,38 €	4,38 €	4,41 €	4,45 €	4,50 €	4,54 €
Augmentation du prix de l'eau TTC	- 0,25%	+ 1,48%	+ 3,89%	+ 1,17%	+ 3,01%	- 1,57%	0,00%	0,68%	1,02%	1,09%	0,79%

ENES
REGIE MUNICIPALE DE L'EAU
6 Rue des Pénitents
57470 HOMBOURG-HAUT
Tél. : 03 87 00 22 22 - Fax : 03 87 00 22 00
Email : contact@enes.fr

FACTURE

Facture n° 203840213-4C du 30/09/2020 Page 1
Tournée : Tournée 04 EAU
Période : 3eme Trimestre 2020
N° abonné : \

Nom et adresse du lieu de consommation :

57470 HOMBOURG-HAUT

Nom et adresse du destinataire de la facture :

57470 HOMBOURG-HAUT

Description de l'abonnement & du contrat

Contrat EAU n°00019403 - Nature Compteur EAU - Tarif Eau

Consommation

Compteur	Index Précédent	Index courant	Coefficient	Consommation	Date Relève
12UB007322 E_IND	682	712	1,0	30	12/10/2020

Détail de la Facturation

Désignation		Qté	P.U. H.T.	Part Régie H.T.	Autres Organismes H.T.	TVA
Abonnement						
Abonnement	(Mensuel : *du 01/07/2020 au 30/09/2020*	1	10,93	10,93		5,50%
Prime Fixe (fermier)	mois	3	1,3283		3,98	10,00%
			Sous Total :	**10,93**	**3,98**	
Consommation facturée						
Consommation	m3	30	1,3085	39,26		5,50%
			Sous Total :	**39,26**		
Organisme public (TVA 5.5%)						
Redevance ressources en eau	m3	30	0,10		3,00	5,50%
Redevance pollution domestique	m3	30	0,35		10,50	5,50%
			Sous Total :		**13,50**	
Organisme public (TVA 10%)						
Redevance modernisation des réseaux	m3	30	0,233		6,99	10,00%
			Sous Total :		**6,99**	
Collecte et traitement des eaux usées						
Redevance Assainissement (CCFM)	m3	30	0,9169		27,51	10,00%
Redevance Assainissement (fermier)	m3	30	0,7753		23,26	10,00%
			Sous Total :		**50,77**	
Prix de l'eau au litre :0,00368 (hors abo.), Prix abonnement :15,91 TTC			Total H.T. par bénéficiaire :	**50,19**	**75,24**	

Détail des taxes	HT	TAXE	Taux	TVA	TTC
Abonnement	14,91		5,50	1,00	15,91 €
Consommation facturée	39,26		5,50	2,16	41,42 €
Organisme public (TVA 5.5%)	13,50		5,50	0,75	14,25 €
Organisme public (TVA 10%)	6,99		10,00	0,70	7,69 €
Collecte et traitement des eaux usées	50,77		10,00	5,08	55,85 €
(Abonnement Tva 5.5 et 10 %)	**125,43**	**0,00**		**9,69**	**135,12 €**

Total H.T.:	125,43
Total T.V.A. :	9,69
Total T.T.C. :	135,12
Solde antérieur :	0,00
Montant Prélevé :	**135,12 €**

Observations

Règlement à HOMBOURG-HAUT uniquement les après midi.
Virement bancaire, postal TP de St Avold :
IBAN FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 CODE BIC BDFEFRPPCCT
Paiement internet: https://www.enes.fr/hombourg-haut

Identifiant collectivité : 001418
Référence : 2020-EA-00-203840213

Facture n° 203840213-4C du 30/09/2020

N° abonné : 0601164

Date d'échéance le : 20/11/2020

57470 HOMBOURG-HAUT
Montant prélevé : 135,12 €

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 3) – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. ADELER) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST, jusqu'au point 2 inclus) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ZINS (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 3 : Rapport sur l'utilisation des crédits des dotations de solidarité urbaine et rurale de l'exercice 2020.

Monsieur KARST, rapporteur :

La Commune bénéficie depuis 1992 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) et, depuis 1995, également de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Ces dotations ont pour objectif de pallier l'insuffisance de ressources fiscales propres des communes afin de contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, ou d'améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines.

En 2020, le montant de la D.S.U.C.S. s'est élevé à 1 378 760,00 €, soit une augmentation de 20 168,00 € à celle de 2019, et celui de la D.S.R. à 209 180,00 €, soit une augmentation de 22 004 € par rapport à 2019. Le montant total de ces dotations représente 1 545 768,00 €, soit une augmentation de 2,72 %par rapport à 2019.

Conformément à la législation, le conseil municipal est informé de l'affectation du produit de l'ensemble de ces dotations, à savoir :

Investissement	Montant des travaux H.T. restant à charge de la Commune
Travaux d'aménagement du centre Pierre Julien (climatisation)	17 153,06 €
Travaux voirie Chênes quartier Ouest	401 826,55 €
Grosses réparations de l'ascenseur – installation d'un réseau internet WIFI – aménagement local infirmerie à l'école élémentaire des Chênes	15 937,96 €
Achat immeubles centre commercial quartier La Chapelle ANRU	118 963,39 €
Achat immeubles centre commercial quartier des Chênes ANRU	86 202,81 €
Etudes ANRU quartier La Chapelle	6 115,06 €
Etudes ANRU quartier des Chênes	6 123,00 €
TOTAL	**652 321,83 €**

Fonctionnement	Montant
Subventions et participations versées aux associations (ACCES - ACBHL – CCAS - Moissons Nouvelles - ASBH - Associations Culturelles et sportives)	736 861,79 €
Dépenses de fonctionnement des agences postales (part restant à la charge de la Commune)	4 561,26 €
Transports scolaires (part non prise en charge par la subvention du Conseil Régional et les parents)	49 012,98 €
Salaires et charges des concierges, ATSEM et agents de services en QPV	638 125,06 €
Fluides des bâtiments et de l'éclairage public situés en zone QPV	180 196,49 €
TOTAL	**1 608 757,58 €**

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 1er octobre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 057-215703323-20210930-CM300921PT3-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 3) – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. ADELER) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST, jusqu'au point 2 inclus) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ZINS (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 4 : Décision modificative N° 2.

Monsieur KARST, rapporteur :

Afin de procéder au mandatement de dépenses et de recettes non-inscrites au budget primitif 2021, le conseil municipal, est invité à ajuster les crédits budgétaires ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
011 – 025 -615221	Rénovation du parquet de la Villa Gouvy	6 000,00 €	
011 – 324 - 6188	Nettoyage du monument aux morts et de la fontaine St-Clément	3 830,00 €	
011 – 814 - 6135	Location illuminations de Noël (motif traineau)	8 750,00 €	
65 – 422 - 65741	Participation au CRIBIJ	-8 000,00 €	
65 – 01 - 6541	Créances admises en non-valeur	300,00 €	
73 – 01 - 7381	Droits de mutations et taxe d'enregistrement		4 880,00 €
77 – 01 - 773	Trop versée factures de consommations d'eau		6 000,00 €
	TOTAUX	**10 880,00 €**	**10 880,00 €**

Section d'investissement

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
020	Dépenses imprévues	-31 880,00 €	
21 – 822 – 2151 op52	Travaux Pont rue de la Gare	47 000,00 €	
21 – 824 - 2152	Fontaine RD 603 rue de Metz	38 500,00 €	
21 – 814 - 2188	Achat 21 motifs illuminations de Noël (frises)	1 880,00 €	
23 – 822 – 238 op51	Travaux VRD Chênes Ouest	-26 000,00 €	
13 – 824 – 1341	DETR aménagement fontaine RD 603 rue de Metz		29 500,00 €
	TOTAL	**29 500,00 €**	**29 500,00 €**

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité (Mme SCHLICKLING et sa procuration, M. PAVLIC et sa procuration, de même que Monsieur FRIDERICH s'abstiennent), M. le Maire à effectuer les ajustements budgétaires ci-dessus.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 1er octobre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 057-215703323-20210930-CM300921PT4-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 3) – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. ADELER) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST, jusqu'au point 2 inclus) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ZINS (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 5 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Monsieur KARST, rapporteur :

Madame la Trésorière Principale de Saint-Avold, chargée du recouvrement des titres de recettes émis par la Commune, a transmis à la Ville un état de produits qu'elle n'a pu encaisser vu l'état d'indigence ou l'extinction des voies de recours des débiteurs (mise en demeure, opposition à tiers détenteur employeur et bancaire négatives, saisie-vente, etc).

MONTANT	PRODUITS	Année	Motifs
296,00 €	Recouvrement des frais de fonctionnement d'équipements sportifs	2017 2018 2019	Combinaison infructueuse d'actes
1,61 €	Provision de charges d'un local de la Maison des Services	2018	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
297,61 €	**TOTAL**		

En conséquence, ces crédits sont prévus dans la décision modificative n° 2.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'admettre ces créances d'un montant total de 297,61 € en non-valeur, ce qui se traduira par l'émission de mandats au compte 6541.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 1er octobre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 057-215703323-20210930-CM300921PT5-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 3) – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. ADELER) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST, jusqu'au point 2 inclus) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ZINS (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 6 : Affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget de la Régie Municipale d'Electricité et du Service de Télédistribution.

Monsieur KARST, rapporteur :

Le Directeur de la Régie Municipale d'Electricité et de Télédistribution a fait parvenir à la Ville un exemplaire des Comptes Administratifs 2020 du réseau énergie et du réseau câblé.

Les résultats sont les suivants :

Réseau Energie

	Résultat 2020	Affectation résultat 2019	Résultat général 2020
Section d'investissement	82 388.15 €	872 925.96 €	951 263.83 €
Section d'exploitation	-181 884.17 €	117 580.66 €	- 64 303.51 €

Le Conseil d'Administration de la Régie propose d'affecter les résultats dans les sections respectives.

Réseau Communications Electroniques

	Résultat 2020	Affectation résultat 2019	Résultat général 2020
Section d'investissement	9 780.67 €	136 866.01 €	146 646.68 €
Section d'exploitation	29 257.72 €	46 024.84 €	75 282.56 €

Le Conseil d'Administration de la Régie propose d'affecter les excédents et le déficit dans les sections respectives.

Il est proposé en commun accord avec ENES que la Ville prélève 60 000 € sur le budget 2021 du réseau énergie (crédits prévus dans le budget primitif de la régie d'électricité).

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal donne, à la majorité (Mme SCHLICKLING et sa procuration, de même que M. PAVLIC et sa procuration votent contre ; M. FRIDERICH s'abstient), son accord à l'affectation des résultats des budgets de la Régie ENES d'Electricité et de Télédistribution comme proposé ci-dessus et de prélever 60 000 € sur le budget d'exploitation du budget réseau énergie pour l'année 2021.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 1er octobre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 057-215703323-20210930-CM300921PT6-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 3) – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. ADELER) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST, jusqu'au point 2 inclus) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ZINS (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 7 : Aïd-El-Kébir 2021 – Demande de subvention de l'U.C.M.F.

Monsieur PETRY, rapporteur :

Depuis de nombreuses années, l'association U.C.M.F. organise pour notre ville et celle de Freyming-Merlebach la cérémonie de l'Aïd-El-Kébir.

Tout comme l'an passé, cette année, l'association a dû s'adapter aux contraintes sanitaires et sécuritaires liées à la crise de la COVID-19. Aussi, cette année encore, les abattages de l'U.C.M.F. ont été reportés vers l'abattoir du Pays de Sarreguemines.

Les frais d'abattage pour l'Aïd-El-Kébir 2021 dont les festivités ont eu lieu en juillet, pour l'U.C.F.M. s'élèvent à 5.750 €, frais qu'il est coutume de répartir à part égale entre Hombourg-Haut et Freyming-Merlebach, soit 2.875 € pour chaque collectivité.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 2.875 € à l'U.C.M.F. pour l'organisation de l'Aïd-El-Kébir 2021.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 1er octobre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 057-215703323-20210930-CM300921PT7-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 3) – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. ADELER) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST, jusqu'au point 2 inclus) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ZINS (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 8 : Contrat de Ville de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach – Adoption du plan d'actions 2021 pour la ville de Hombourg-Haut.

Madame STAUB, rapporteur :

La Politique de la Ville reste un soutien spécifique pour accompagner les habitants des quartiers prioritaires. Pour 2021, l'Etat a fixé 6 objectifs : l'inclusion numérique et la continuité éducative, l'insertion, l'emploi et la formation, l'action collective et l'aide à la maîtrise de la langue française, la mixité, la citoyenneté et la laïcité, la qualification des structures porteuses et des animateurs.

Le comité de pilotage du contrat de Ville de la Communauté de Communes, réuni le 30 mars dernier, ainsi que le Préfet de la Moselle, ont validé le plan d'actions ci-après. Celui-ci est proposé afin que le conseil municipal accepte le versement de subventions aux différents porteurs d'actions telles qu'arrêtées dans le document annexé à la présente.

Le coût total du plan d'actions 2021 de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach est de 2 884 668 €. L'enveloppe de l'Etat pour la C.C.F.M. est de 218 314 €, soit une baisse de 212 € par rapport à 2020.

Ces actions représentent, pour le budget communal, un montant de 225 142 € hors A.N.R.U. (dont 147 800 € pris en charge par le budget du C.C.A.S.). Les subventions à Moissons Nouvelles, A.C.C.E.S., l'A.S.B.H. sont incluses directement dans leurs subventions de fonctionnement ou correspondent à des valorisations de frais de fonctionnement.

ACTIONS INTER-CONTRATS DE VILLES

1. **Egalité Femmes-Hommes par l'accès aux droits (C.I.D.F.F.)**

Montant de l'action : 125 450 €
Subvention sollicitée : 2 825 € (2020 : 2 825 €)

ACTIONS INTERCOMMUNALES

1. **Mission Chef de projet Contrat de Ville (C.C.F.M.)**

Montant du poste : 49 250 €
Subvention sollicitée : 13 367 € (2020 : 13 367 €)

2. **Devoir de mémoire et identité, les jeunes s'exposent ! (Moissons Nouvelles)**

   Montant de l'action : 29 608 €
   Subvention sollicitée : 2 000 € (incluse dans la subvention de fonctionnement)

3. **Ateliers interactifs pour grandir ensemble (Moissons Nouvelles)**

   Montant de l'action : 25 200 €
   Subvention sollicitée : 1 800 € (incluse dans la subvention de fonctionnement)

4. **Chantiers éducatifs « Permis de construire » (Moissons Nouvelles)**

   Montant de l'action : 39 040 €
   Subvention sollicitée : 2 400 € (incluse dans la subvention de fonctionnement) (2020 : 2 400 €)

5. **Intervention dans les Collèges (Chambre des métiers)**

   Montant de l'action : 9 848 €
   Subvention sollicitée : 1 248 €

ACTIONS CONTRAT DE VILLE CONCERNANT LE QUARTIER DE LA CHAPELLE

1. **Enfants, parents, écoles, un enjeu ! (A.S.B.H.)**

   Montant de l'action : 23 100 €
   Subvention sollicitée : 4 650 € (incluse dans la subvention de fonctionnement) (2020 : 5 300 €)

2. **De l'assiette à l'équilibre (A.S.B.H.)**

   Montant de l'action : 13 200 €
   Subvention sollicitée : 3 150 € (incluse dans la subvention de fonctionnement) (2020 : 1 800 €)

ACTIONS CONTRAT DE VILLE CONCERNANT LE QUARTIER DES CHENES

1. **L'école du Robot au profit de tous (A.C.C.E.S.)**

   Montant de l'action : 73 160 €
   Subvention sollicitée : 5 000 € (incluse dans la subvention de fonctionnement)

2. **Fabrique Citoyenne (A.C.C.E.S.)**

   Montant de l'action : 28 550 €
   Subvention sollicitée : 7 500 € (incluse dans la subvention de fonctionnement)

3. **Dispositif de Réussite Educative (Centre Communal d'Action Sociale)**

   Montant de l'action : 94 000.00 €
   Subvention sollicitée à l'Etat : 50 000 € (somme perçue par le budget C.C.A.S.) (2020 : 50 000 €)
   Participation du C.C.A.S. : 44 000 €

4. **Chantier d'insertion (A.S.B.H.)**

   Montant de l'action : 348 518 €
   Subvention sollicitée : 50 000 € (prise en charge par le budget du CCAS) (2020 : 50 000 €)

5. **Chantiers Jeunes (A.S.B.H.)**

   Montant de l'action : 158 282 €
   Subvention sollicitée : 53 800 € (prise en charge par le budget du CCAS) (2020 : 53 800 €)

6. **TEMPO JOB (A.C.C.E.S.)**

   Montant de l'action : 4 450 €
   Subvention sollicitée : 1 200 €

7. **La mobilité dans les quartiers prioritaires (WIMOOV)**

Montant de l'action : 10 217 €
Subvention sollicitée : 2 800 € (2020 : 2 600 €)

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires sociales », le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le plan d'actions du Contrat de Ville pour l'année 2021,
- autorise le versement de subventions conformément au plan d'actions ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à recouvrir les sommes sollicitées auprès de l'Etat.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 1er octobre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 057-215703323-20210930-CM300921PT8-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le
ID : 057-215703323-20210930-CM300921PT8-DE

PROGRAMMATION ANNUELLE 2021 - CREDITS ETAT P147

CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH

ACTIONS DU QUARTIER PARMENTAIRE / Cité de la Coupelle et FM

PILIER	ENJEU ou OBJECTIF STRATÉGIQUE DU CONTRAT DE VILLE	PORTEUR	ACTION	MONTANT DE L'ACTION	AUTOFINANCEMENT	Commune		E.P.C.I.	CONSEIL Départemental	CONSEIL RÉGIONAL	FONDS Européens	C.A.F.	AUTRES	ETAT et ses opérateurs								Financement ACSé		Observations
						FPH	FM							DDCS	DDT	DIRECCTE	EN	JUSTICE	DRAC	FIPD	AUTRES	demandé	alloué	
COHESION SOCIALE																								
reconduction	citoyenneté	ville de Freyming-Merlebach	conseil citoyen	1 000 €		250 €	250 €															500 €	0 €	
reconduction	éducation parentalité	ASBH	enfants, parents, écoles, un enjeu !	23 100 €		4 650 €	4 650 €					5 000 €	4 700 €									4 100 €	1 054 €	
reconduction	education citoyenneté	ASBH	De l'enfance à l'enquête	13 200 €		3 150 €	3 150 €					2 450 €										4 450 €	4 250 €	
reconduction	educations filles	ASBH	Pratiques et formes	6 520 €		900 €	900 €						1 300 €			1 200 €						2 220 €	0 €	
reconduction	éducation, citoyenneté santé	Ville de FM - la médiathèque	Le théâtre de la parole	7 500 €			4 000 €						500 €									3 000 €	0 €	
reconduction	Citoyenneté	ville de Freyming-Merlebach	FPH	4 500 €			1 500 €															3 000 €	0 €	
			TOTAL	55 820 €	0 €	8 950 €	14 450 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 450 €	6 500 €	0 €	0 €	1 200 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	17 270 €	5 304 €	
CADRE DE VIE et RENOUVELLEMENT URBAIN																								
			TOTAL																					
EMPLOI et DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE																								
reconduction	accès à l'emploi	ASBH	Chantier d'insertion	351 600 €			50 800 €		54 000 €				7 100 €			232 500 €						8 000 €	7 000 €	
reconduction	mobilité et accès à l'emploi	ville de FM	Bourse au permis	11 200 €			1 200 €						4 000 €									4 000 €	4 000 €	10 jeunes
			TOTAL	367 800 €	0 €	0 €	53 200 €	0 €	54 000 €	0 €	0 €	0 €	11 100 €	0 €	0 €	232 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 000 €	11 000 €	
			TOTAL GENERAL	418 620 €	0 €	8 950 €	67 650 €	0 €	54 000 €	0 €	0 €	7 450 €	17 600 €	0 €	0 €	233 700 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 270 €	16 304 €	

Metz, le 07 AVR 2021
le Préfet,
pour le Préfet, le Secrétaire général,

Olivier DELCAYROU

PROGRAMMATION ANNUELLE 2021 - CREDITS ETAT P147

CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH

ACTIONS INTER-COMMUNALES

PILIER	ENJEU ou OBJECTIF STRATÉGIQUE DU CONTRAT DE VILLE	PORTEUR	ACTION	MONTANT DE L'ACTION	AUTOFINANCEMENT HT	COMMUNES				E.P.C.I.	CONSEIL départemental	CONSEIL REGIONAL	FONDS Européens	C.A.F.	AUTRES	ETAT et ses opérateurs										Observations
						FM	HM	FAR	Theding							DDCS	DDT	DIRECCTE	EN	JUSTICE	DRAC	FIPD	AUTRES	demandé	alloué	
COHESION SOCIALE																										
0	ingénierie	CCFM	Mission Chef de projet Politique de la Ville	49 250		8 934	13 367	7 949		7 000														12000	12000	
nouvelle action	éducation prévention et citoyenneté	Moissons Nouvelles	Ko-member : devoir de mémoire et identité, les jeunes s'exposent !	29 608		2 000	2 000	2 000	2 000		11 908				3 700									6000	5000	
nouvelle action	éducation, santé et citoyenneté	Moissons Nouvellus	Ateliers interactifs pour grandir ensemble - des actions pour comprendre et agir collectivement	25 200		1 800	1 800	1 800	1 800		9 954				2 846									5200	3000	quartiers d'été
			TOTAL	104 058		12 734	17 167	11 749	3 800	7 000	21 862				6 546									23 200	20 000	
CADRE DE VIE et RENOUVELLEMENT URBAIN																								demandé	alloué	
	ANRU Régional	CCFM	Ingenierie ANRU - phase opérationnelle période 6 ans	345 000 €						172 500 €													172 500 €			autre : ANRU=172500 € pour une période de 6 ans - 0,5 ETP
			TOTAL	345 000						172 500													172 500			
EMPLOI et DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE																								demandé	alloué	
reconduction	accès à l'emploi	Moissons Nouvelles	Chantiers éducatifs, permis de construire	39 040		2 400	2 400	2 400	2 400		9 220				11 420									8800	8800	28 jeunes - 4 chantiers
nA	accès à l'emploi	AIR Association d'insertion et de réinsertion	business@ @workweek	22 228		3 445	4 446	3 223																11114	0	en cours d'adaptation orientation financement TFPB
nA	accès à l'emploi	Chambre des Métiers	sensibilisation à l'entrepreneuriat	8 288		1 156	1 492	1 082							828									3730	0	
nA	accès à l'emploi	Chambre des Métiers	intervention dans les collèges	9 848		1 248	1 248	1 248							1 110									4993	3750	
reconduction	accès à l'emploi	ASBH	Chantier d'insertion	400 500						160 000								232 500						8000	6000	
			TOTAL	479 904		8 250	9 586	7 953	2 400	160 000	9 220				13 358			232 500						36 637	18 550	
			TOTAL GENERAL	928 962	-	20 984	26 753	19 702	6 200	339 500	31 082	-	-	-	19 904	-	-	232 500	-	-	-	-	172 500	59 837	38 550	

07 AVR. 2021

Metz, le

le Préfet,

pour le Préfet, le Secrétaire général,

Olivier DELCAYROU

PROGRAMMATION ANNUELLE 2021 - CREDITS ETAT P147

CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH

ACTIONS DU QUARTIER PRIORITAIRE : Cité des Chênes Hombourg-Haut

PILIER	ENJEU ou OBJECTIF STRATÉGIQUE DU CONTRAT DE VILLE	PORTEUR	ACTION	MONTANT DE L'ACTION	AUTOFINANCEMENT	Communes	E.P.C.I.	CONSEIL Départemental	CONSEIL REGIONAL	FONDS Européens	C.A.F.	AUTRES	ETAT et ses opérateurs : DDCS	DDT	DIRECCTE	EN	JUSTICE	DRAC	PIPD	AUTRES	Financement Prog 147 : demandé	Financement Prog 147 : alloué	Observations
						FIR																	
COHESION SOCIALE																							
reconduction	Citoyenneté	Ville de HH	Conseil Citoyen	1 300 €		800 €															500 €	0 €	
reconduction	Citoyenneté	Ville de Hombourg-Haut	FPH	2 000 €		1 000 €															1 000 €	0 €	
na	citoyenneté	ACCES	Village de la citoyenneté	42 100 €		4 640 €	4 600 €				2 000 €	14 860 €									16 000 €	0 €	
na	Réussite éducative	ACCES	L'école du robot ALGORA au profit de tous	73 160 €		10 000 €	2 500 €	5 000 €			7 500 €	23 160 €				5 000 €				10 000 €	10 000 €	5 000 €	
reconduction	Citoyenneté - Lien social - Vie publique	ACCES	Fabrique citoyenne	28 580 €		7 500 €						3 980 €			9 600 €						7 500 €	6 700 €	
reconduction	Réussite éducative	CCAS de Hombourg-Haut	Dispositif de réussite éducative	94 000 €		44 000 €															50 000 €	50 000 €	parcours individualisés
			TOTAL	241 140 €	0 €	67 940 €	7 100 €	5 000 €	0 €	0 €	9 500 €	42 080 €	0 €	0 €	9 600 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €	85 000 €	61 700 €	
CADRE DE VIE et RENOUVELLEMENT URBAIN																							
			TOTAL																				
EMPLOI et DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE																							
reconduction	accès à l'emploi	ASBH	Chantier jeunes	159 700 €		53 800 €									97 900 €						8 000 €	7 000 €	
reconduction	Accès à l'emploi	ASBH	Chantier d'insertion	351 600 €		50 000 €		54 000 €				7 100 €			232 500 €						8 000 €	7 000 €	
reconduction	Mobilité et accès à l'emploi	Ville de HH	Bourse au permis	6 400 €		3 200 €			3 200 €												0 €	0 €	
na	accès à l'emploi	ACCES	Insertion professionnelle des jeunes majeurs	35 520 €		5 520 €		7 500 €													22 500 €	0 €	
na	accès à l'emploi	ACCES	TEMPO JOB	4 450 €		1 000 €						2 250 €									1 200 €	1 200 €	
reconduction	Mobilité et accès à l'emploi	WIMOOV	Aide à la mobilité	10 217 €		2 800 €			2 000 €			2 617 €									2 800 €	2 800 €	Public : 16 personnes des quartiers de HH
			TOTAL	567 887 €	0 €	116 320 €	0 €	61 500 €	5 200 €	0 €	0 €	11 967 €	0 €	0 €	330 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	42 500 €	18 000 €	
			TOTAL GENERAL	809 027 €	0 €	184 260 €	7 100 €	66 500 €	5 200 €	0 €	9 500 €	53 967 €	0 €	0 €	340 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €	127 500 €	79 700 €	

Metz, le
le Préfet,
pour le Préfet, le Secrétaire général,

Olivier DELCAYROU

PROGRAMMATION ANNUELLE 2021 - CREDITS ETAT P147

CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH

ACTIONS INTER-CONTRATS DE VILLE

PILIER	ENJEU ou OBJECTIF STRATÉGIQUE DU CONTRAT DE VILLE	PORTEUR	ACTION	MONTANT DE L'ACTION	AUTOFINANCEMENT	COMMUNES				E.P.C.I.	CONSEIL départemental	CONSEIL REGIONAL	FONDS Européens	C.A.F.	AUTRES	ETAT et ses opérateurs								Financement programme 147		Observations
						FM	HM	FAR	Trading							DDCS	DDT	DIRECCTE	EN	JUSTICE	DRAC	FIPD	AUTRES	demandé	alloué	
COHESION SOCIALE																										
Reconduction	Accès au droit	CAFPF	Maison de la Justice et du Droit	110 597						7 485	1 500				32 700					47 952			14000	6960	6960	Autres Etat Prog 147 inter-CDV CAFPF=9434 CCPN=3846 total prog147 : 20 240 €
Reconduction	soutien à la parentalité	CMSEA LES WADS	Offre d'accueil generaliste au sein du Point Accueil Ecoute Jeunes et Parents	4 099		820	840	340																2099	0	
Reconduction	Prévention	CMSEA LES WADS	Prévention des conduites à risques	8 400		775	975	750							4 220									1680	0	
NA	Formation, éducation, accès au droit	ASBH	Formation informatique et accès au droit	22 956		539	539								18 428								2372	1078	0	
Reconduction	Accès au droit	CIDFF	Egalité femmes-hommes par l'accès au droit	125 450			2 825	2 825		37 500	5 000	4 000		5 300	3 500								59300	5200	5200	Autres Etat prog 147 INTER-CDV CAFPF=8098 CCPN=4560 DRDF = 33000 CDAD = 6500
			TOTAL	271 502		2 134	5 179	3 915	-	44 985	6 500	4 000	-	5 300	58 848	-	-	-	-	47 952	-	-	75 672	17 017	12 160	
CADRE DE VIE et RENOUVELLEMENT URBAIN																								demandé	alloué	
			TOTAL																							
EMPLOI et DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE																								demandé	alloué	
			TOTAL																							
			TOTAL GENERAL	271 502		2 134	5 179	3 915	-	44 985	6 500	4 000	-	5 300	58 848	-	-	-	-	47 952	-	-	75 672	17 017	12 160	

Metz, le 07 AVR. 2021

le Préfet,

pour le Préfet, le Secrétaire général,

Olivier DELCAYROU

PROGRAMMATION ANNUELLE 2021 - CREDITS ETAT P147

CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH

ACTIONS DU QUARTIER PRIORITAIRE : Cité de Farébersviller

PILIER	ENJEU ou OBJECTIF STRATÉGIQUE DU CONTRAT DE VILLE	PORTEUR	ACTION	MONTANT DE L'ACTION	AUTOFINANCEMENT	Contrepartie de l'Etat	Contrepartie de tiers(s)	E.P.C.I.	CONSEIL Départemental	CONSEIL REGIONAL	FONDS Européens	C.A.F.	AUTRES	ETAT et ses opérateurs								Financement programme 147		Observations
														DDCS	DDT	DIRECCTE	EN	JUSTICE	DRAC	FIPD	AUTRES	demandé	alloué	
COHESION SOCIALE																								
	Citoyenneté	ville de Farébersviller	Conseil Citoyen	500 €		250 €																250 €	0 €	
	éducation, citoyenneté	ville de Farébersviller	Fat Alykha	7 020 €		4 020 €																3 000 €	3 000 €	en direction des femmes et hommes de la cité avec une majorité du public féminin
	parentalité éducation	ville de Farébersviller	actions éducatives en direction des familles des quartiers favorisant l'hygiène de vie et l'équilibre alimentaire	40 200 €		21 700 €							14 500 €									4 000 €	4 000 €	actions collectives visant la réussite éducative pour les enfants du quartier
	citoyenneté, lien social	ASBH	carrefour d'échanges, valoriser le pouvoir d'agir des citoyens	20 714 €		16 778 €				700 €			1 085 €									2 150 €	0 €	
	éducation, citoyenneté	ASBH	aménagement pedagogique des ateliers de jardin cuisine et alphabétisation	60 780 €		11 675 €			560 €	840 €		12 230 €	33 263 €									2 212 €	0 €	
	citoyenneté, lien social	ville de Farébersviller	FPH	3 500 €		2 500 €																1 000 €	0 €	
HA	citoyenneté, éducation solidarité et emploi	ville de Farébersviller	Bourse d'accompagnement des étudiants	7 200 €		3 600 €																3 600 €	3 600 €	
	réussite éducative	CCAS de Farébersvilla	Dispositif de Réussite Educative	122 650 €		65 650 €																57 000 €	57 000 €	130 parcours individualisés
			TOTAL	262 564 €	0 €	126 173 €	0 €	0 €	560 €	1 540 €	0 €	12 230 €	48 848 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	73 212 €	67 600 €	
CADRE DE VIE et RENOUVELLEMENT URBAIN																								
	renouvellement urbain																							
			TOTAL	0 €																				
EMPLOI et DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE																								
	accès à l'emploi	ASBH	Chantier d'insertion	181 993 €		22 500 €			27 000 €				10 093 €			122 400 €						0 €	0 €	
	mobilité et accès à l'emploi	ville de Farébersviller	Bourse au permis	12 000 €		4 000 €							4 000 €									4 000 €	4 000 €	public : 10 demandeurs d'emploi de la cité
			TOTAL	193 993 €	0 €	26 500 €		0 €	27 000 €	0 €	0 €	0 €	14 093 €	0 €	0 €	122 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 000 €	4 000	
			TOTAL GENERAL	456 557 €	0 €	152 673 €	0 €	0 €	27 560 €	1 540 €	0 €	12 230 €	62 941 €	0 €	0 €	122 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	77 212 €	71 600 €	

Metz, le 07 DEC 2020

le Préfet,

pour le Préfet, le Secrétaire général,

Olivier DELCAYROU

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 3) – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. ADELER) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST, jusqu'au point 2 inclus) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ZINS (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 9 : Fus@é – Groupement de commandes - Autorisation au Maire de signer les commandes de matériel et équipements numériques et à solliciter les subventions afférentes.

Monsieur TUMOLO, rapporteur :

Le Maire de la commune de Hombourg-Haut expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur l'acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes Fus@é initié par le Département de la Moselle et leur subventionnement.

Pour mémoire, notre commune a adhéré par décision du 14 avril 2021 au groupement de commande Fus@é « Faciliter les USages @-éducatifs » qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avis favorable des commissions « Finances » et « Affaires Scolaires » décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les commandes de matériel et équipements numériques pour nos écoles (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune de Hombourg-Haut.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 1er octobre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 057-215703323-20210930-CM300921PT9-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 3) – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. ADELER) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST, jusqu'au point 2 inclus) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ZINS (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 10 : Délégation de service public pour la gestion de la Chambre funéraire des Chênes - Désignation du délégataire.

Monsieur PETRY, rapporteur :

Dans sa séance du 14 avril 2021, le conseil municipal, après avis favorable du Comité Technique du 26 mars 2021, se prononçait favorablement sur le principe de renouveler la délégation du service public relative à la gestion de la chambre funéraire des Chênes et autorisait M. le Maire à lancer la procédure conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 1121-3-3ème alinéa du Code de la Commande Publique.

Sur la base d'une convention d'une durée maintenue à cinq ans à compter du 1er novembre 2021, une consultation a été lancée en date du 17 mai dernier. Seule la société GRANITS BIES FRERES de la ville de L'Hôpital a déposé une offre, transmettant toutes les pièces demandées au dossier.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la Commission de délégation de service public et de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire :

- à confier la délégation de la gestion de la Chambre funéraire des Chênes à la société GRANITS BIES FRERES de L'Hôpital ;
- et à intervenir à la signature de la convention de délégation annexée à la présente.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 1er octobre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 057-215703323-20210930-CM300921PT10-DE

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 057-215703323-20210930-CM300921PT10-DE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Mairie de Hombourg-Haut

Service des marchés publics
17 rue de Metz
BP 30
57470 Hombourg-Haut
Tél: 03 87 81 48 69

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
RELATIVE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DE LA CHAMBRE FUNERAIRE
DE LA CITE DES CHENES - RUE DES PRES
PERIODE DU 01.11.2021 AU 31.10.2026

Contrat de concession

L'Hôtel le 24/06/2021

Entre les soussignés :

Monsieur Laurent MULLER, Maire de la Ville de Hombourg-Haut, agissant es-qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2021, d'une part,

Et M. Daniel BIES Gérant de SARL Grands BIES Frères,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CHAPITRE 1 – **Définition de la gestion déléguée**

Article 1 : **Objet de la gestion déléguée**

Le présent document a pour objet la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire du cimetière de la cité des Chênes qui est constituée :

- d'une partie publique comprenant :
  - un hall d'accueil
  - un salon de présentation des corps
  - des sanitaires pour personnes handicapées
- d'une partie technique comprenant :
  - une salle de préparation des corps
  - une cellule armoire réfrigérante
  - un local sanitaire.

La délégation ne porte que sur la gestion et l'exploitation de ces locaux.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé au 1er novembre 2021, date d'entrée en vigueur du contrat.

Article 2 : **Condition suspensive**

Le contrat est conclu sous la condition suspensive de l'obtention par le concessionnaire de toutes les autorisations administratives nécessaires prévues par les textes pour l'exploitation d'une chambre funéraire, l'avis du conseil départemental d'hygiène. Si le concessionnaire ne pouvait obtenir les autorisations administratives nécessaires conformément à la législation en vigueur, il ne pourrait demander aucune indemnité à la commune.

Article 3 : **Fournitures et prestations**

Constituent des prestations qui peuvent être exercées sans droit d'exclusivité dans la chambre funéraire :

- la réception avant ou après mis en bière, ainsi que l'exposition avant inhumation ou crémation, des corps dont le décès n'a pas été causé par une maladie contagieuse ;
- la toilette mortuaire ;
- les soins de conservation des corps ;
- les retraits de prothèses ;
- l'accueil des familles des défunts.

Ces prestations n'entrent pas dans le champ d'application de la présente convention.

Article 4 : **Définition de la gestion**

Les fournitures et prestations énumérées à l'article 3 relèvent d'une activité de service public.

L'autorité délégante conserve le contrôle du service public et doit obtenir du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le délégataire, responsable du fonctionnement du service, le gère conformément à la présente convention (contrat de concession).

La concession est attribuée à titre personnel. En conséquence, le concessionnaire ne pourra procéder à aucune sous-location ou cession totale ou partielle sous peine de déchéance, sauf autorisation préalable et expresse de la commune. Pour l'exercice de cette dernière disposition, l'autorisation de la commune devra être donnée dans un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception du concessionnaire faisant sa part de sa demande d'agrément. En cas d'absence de réponse de la part de la commune, le délai étant écoulé, l'autorisation sera réputée ne pas avoir été accordée.

Le délégataire est autorisé à percevoir directement auprès des usagers, les sommes destinées à rémunérer les prestations fournies.

Il exploite le service à ses risques et périls.

Article 5 : **Utilisation et accès de la chambre funéraire**

Les personnels des régies, associations ou entreprises de pompes funèbres habilitées, autres que le délégataire, ne peuvent se voir refuser l'accès à la chambre funéraire pour le dépôt et le retrait des corps et autres opérations funéraires prévues à l'article 3. Il appartient au délégataire de veiller au respect de ces prescriptions et de demander aux utilisateurs susvisés le paiement des frais occasionnés pour ces prestations.

Un registre des entrées et des sorties des corps sera tenu par le délégataire et un exemplaire en sera adressé chaque trimestre à l'administration municipale.

Article 6 : **Admission en chambre funéraire**

Conformément à l'article R 2223-76 du C.G.C.T., l'admission en chambre funéraire intervient dans un délai de quarante-huit heures à compter du décès.

Conformément aux articles L.2223-42 et R. 2213-8-1 du C.G.C.T., le corps d'une personne décédée ne peut être admis en chambre funéraire que sur production d'un certificat médical attestant que le décès n'a pas été causé par l'une des maladies contagieuses définies par un arrêté du Ministre chargé de la santé.

En application des dispositions de l'article R.2213-8-1 du C.G.C.T., l'admission en chambre funéraire a lieu sur demande écrite :

- soit de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles et justifie de son état civil et de son domicile ;
- soit de la personne chez qui le décès a eu lieu, à condition qu'elle atteste par écrit qu'il lui a été impossible de joindre ou de retrouver l'une des personnes ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ;
- soit du directeur de l'établissement, dans le cas de décès dans un établissement de santé public ou privé qui n'entre pas dans la catégorie de ceux devant disposer obligatoirement d'une chambre mortuaire conformément à l'article L.2223-39 du C.G.C.T. (plus de 200 décès par an), sous la condition qu'il atteste par écrit qu'il lui a été impossible de joindre ou de retrouver dans un délai de dix heures à compter du décès, l'une des personnes ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

Les formulaires relatifs aux conditions d'admission et de séjour des corps dans la chambre funéraire seront fournis gratuitement par le délégataire.

Article 7 : **Conditions spéciales d'admission**

Lorsque le décès a eu lieu sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, l'admission du corps en chambre funéraire est imposée par les autorités de police ou de gendarmerie (art. R. 2223-77 du C.G.C.T.).

Dans les cas prévus à l'article 81 du Code Civil et à l'article 74 du Code de procédure pénale – en cas de découverte d'un cadavre, qu'il s'agisse ou non de mort violente, si la cause est inconnue ou suspecte - l'admission d'un corps est autorisée par le Procureur de la République.

Article 8 : **Autorisation administrative**

Lorsque le transfert est requis par les autorités de police ou de gendarmerie, sous réserve pour elles d'en rendre compte dans les vingt-quatre heures au Préfet du Département où s'est produit le décès, il convient d'en aviser le Maire de la commune où le décès s'est produit et de prendre toutes dispositions pour que l'acte de décès soit dressé sur les registres de l'Etat-Civil de la commune du lieu de décès.

Article 9 : **Conditions particulières**

Les locaux, propriétés de la Ville de Hombourg-Haut, sont mis à la disposition du délégataire qui prend les biens immobiliers en l'état dans les conditions suivantes.

Le délégataire prend en charge l'entretien courant des installations, à savoir : consommations d'électricité, de chauffage, nettoyage et gardiennage.

La commune prend en charge les travaux de grosses réparations.

Article 10 : **Durée de la gestion déléguée**

La durée de la présente gestion déléguée est de cinq ans.

La convention prend effet à partir du 1er novembre 2021.

Article 11 : **Prise de possession des biens**

La remise des biens par l'autorité délégante propriétaire, sous la forme d'une mise à disposition des locaux, s'effectue au plus tard le jour de la prise d'effet du contrat. A cette occasion, un état des lieux est établi contradictoirement.

Indépendamment des contrôles périodiques prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux chambres funéraires, la Ville de Hombourg-Haut peut solliciter l'aide du service compétent de l'A.R.S. à l'effet de bien vouloir examiner la conformité des locaux et des installations aux prescriptions en matière d'hygiène et de santé publiques.

CHAPITRE 2 – **Conditions de gestion**

Article 12 : **Textes en vigueur**

La gestion du service public de la chambre funéraire doit respecter les dispositions législatives et réglementaires existantes et ultérieures afférentes à ce type d'activité et en particulier :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2223-19 et suivants ainsi que R.2223-23-5 et suivants, précisant que la gestion de la chambre funéraire est une activité qui relève du service extérieur des pompes funèbres ;
- le Code du Travail ;
- le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 modifié relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- le décret n° 95-652 du 9 mai 1995 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants, des agents, des régies, entreprises, associations et de leurs établissements, habilités dans le domaine funéraire ;
- le décret n° 95-653 du 9 mai 1995 relatif au règlement national des chambres funéraires ;
- le décret n° 99-662 du 28 juillet 1999 établissant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;
- l'arrêté du Ministre de l'Economie en date du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur le prix des prestations funéraires ;
- les dispositions juridiques relatives aux établissements recevant du public ;
- les dispositions de la 3ème partie du Code de la Commande Publique (entré en vigueur le 1er avril 2019) relatives aux concessions.

Article 13 : **Obligations exceptionnelles**

Au cas où le délégataire, par suite de circonstances exceptionnelles, est dans l'impossibilité d'assurer la gestion de la chambre funéraire, il doit en justifier immédiatement auprès de la Ville de Hombourg-Haut.

Le délégataire est tenu de se conformer à toutes les mesures exceptionnelles qui seraient prescrites par les autorités administratives dans certaines circonstances spéciales (par exemple en cas d'épidémie/pandémie).

Dans certaines situations motivées soit par des considérations d'ordre public, soit par un accroissement subit de la mortalité pour des causes exceptionnelles, le délégataire est tenu d'exécuter les directives de la Ville de Hombourg-Haut.

Article 14 : **Mesures de sécurité et d'hygiène**

Le délégataire devra s'assurer que les locaux et équipements mis à disposition sont conformes aux normes de sécurité en vigueur : la ville s'engage, si nécessaire, à effectuer les modifications requises.

Le délégataire instruit les personnels placés sous son autorité et travaillant dans les locaux affectés au service, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et, le cas échéant, celles des autres personnes occupées dans l'établissement. A cet effet, les informations enseignements et instructions leur sont donnés en ce qui concerne les conditions de circulation au sein de l'établissement, l'exécution de leur travail et les dispositions qu'ils doivent prendre en cas d'accident ou de sinistre.

Le délégataire doit respecter l'ensemble des règles sanitaires auxquelles sont soumises les personnes publiques effectuant un même type de prestations.

Article 15 : **Concurrence**

Le délégataire s'engage à respecter les règles et usages de la liberté du commerce et de la concurrence, au regard de l'utilisation des locaux de la chambre funéraire par les régies, entreprises ou associations habilitées et dûment mandatées par les familles.

Article 16 : **Information du public**

a. Règlement intérieur

Le délégataire est tenu d'adopter un règlement intérieur conforme aux dispositions prévues par le décret n° 95-653 et aux recommandations de la circulaire du Ministre de l'Intérieur n° NOR/INT/B/95/00265/C en date du 27 octobre 1995. Le règlement intérieur, qui est un acte administratif, doit être affiché à la vue du public dans les locaux d'accueil et déposé dès son adoption, après avoir été daté et signé, auprès du représentant de l'Etat dans le département qui lui a délivré l'habilitation et à la Mairie de Hombourg-Haut.

b. Documentation générale

Le délégataire doit afficher dans les locaux d'accueil de la chambre funéraire, la liste des opérateurs funéraires (régies, entreprises et associations et leurs établissements).

Cette liste qui doit être disponible, est établie par le représentant de l'Etat dans le département.

Article 17 : **Horaires d'ouverture des locaux**

En cas de décès, les horaires d'ouverture des locaux du délégataire devront être conjointement fixés par le délégataire et par le Maire de Hombourg-Haut, par l'intermédiaire du service de l'Etat-Civil, et devront figurer dans le règlement intérieur du service.

Des admissions d'urgence pourront être effectuées à condition qu'un contact préalable, téléphonique ou autre soit pris avec le service de permanence du gestionnaire délégataire.

CHAPITRE 3 – **Conditions financières**

Article 18 : **Rémunération du délégataire**

La rémunération du délégataire est constituée par les ressources que procure la gestion de la chambre funéraire confiée au titre de la présente convention.

Ces ressources sont réputées permettre au délégataire d'assurer l'équilibre financier du service.

Article 19 : **Tarifs à la charge des familles**

Les tarifs à la charge des familles pour l'utilisation des locaux de la chambre funéraire sont fixés comme suit (en chiffre et en lettres) :

- Location journalière du salon de présentation ... 60 € TTC Soixante euros TTC
- Utilisation de la chambre réfrigérée..... 90 € TTC quatre-vingt-dix euros TTC
- Utilisation de la salle technique ..... 50 € TTC Cinquante euros TTC.
- Astreinte ..... 65 € TTC Soixante-cinq euros TTC

Article 20 : **Reversement à la Ville**

Le délégataire s'engage à reverser à la Ville pour chaque prestation les montants suivants (en chiffre et en lettres) :

- Location journalière du salon de présentation ... 12 € TTC Douze euros TTC.
- Utilisation de la chambre réfrigérée..... 40 € TTC Quarante euros TTC
- Utilisation de la salle technique ..... 20 € TTC Vingt euros TTC

Article 21 : **Variation des tarifs**

Les tarifs proposés aux familles ainsi que la redevance versée à la commune de Hombourg-Haut par le concessionnaire (fermier) pourront, à la demande de ce dernier, faire l'objet d'une réévaluation annuelle dans la limite de l'évolution annuelle des prix à la consommation des ménages (série hors tabac). Le cas échéant, le calcul de la révision des tarifs interviendrait après la première année d'exploitation du service public, et ce, à la date anniversaire du contrat (1er novembre) et prendrait en compte l'indice mensuel de référence INSEE indiqué ci-après.

IPCn : Indice des Prix à la Consommation – Base 2015 – Ensemble des Ménages – France – Ensemble hors tabac – IDENTIFIANT : 001763852
Valeur de l'indice publié à la date de révision (octobre 2022)

IPCo : Indice des Prix à la Consommation – Base 2015 – Ensemble des Ménages – France – Ensemble hors tabac – IDENTIFIANT : 001763852
Valeur de l'indice publié à l'origine – mois précédant le démarrage du contrat de concession (octobre 2021)

Formule de révision des tarifs :

$$C = \frac{IPCn}{IPCo}$$

Où :

- IPCn correspond à la valeur révisée à l'année n (valeur septembre 2022 connue vers la mi-octobre 2022 pour tarification à compter du 01.11.2022)
- IPCo correspond à la valeur connue au mois précédant l'entrée en vigueur du contrat de concession (valeur septembre 2021 connue vers la mi-octobre 2021)

NOTA : Le coefficient de révision est arrondi au plus proche à deux (2) chiffres après la virgule.

Calcul de la révision des tarifs :

EXEMPLE (avec valeurs des indices connus lors de la consultation (17.06.2021) et le démarrage d'un nouveau contrat de concession le 01.07.2021) :

IPCn : Indice des Prix à la Consommation – Base 2015 – Ensemble des Ménages – France – Ensemble hors tabac – IDENTIFIANT : 001763852
Indice du mois de MAI 2021 – Publié le 17.06.21 : 105,34

IPCo : Indice des Prix à la Consommation – Base 2015 – Ensemble des Ménages – France – Ensemble hors tabac – IDENTIFIANT : 001763852
Indice du mois de MAI 2020 – Publié le 19.06.20 : 103,95

$$C = \frac{IPCn}{IPCo}$$

$$C = \frac{105,34}{103,95}$$

Le coefficient de révision depuis l'origine pour l'année 2022 est de 1,0133.
Le coefficient de la précédente révision était de 1,0000 (car nouveau contrat).
Le coefficient de variation par rapport à la dernière révision est le suivant :

$$C = \frac{1,0133}{1,0000} = 1,0133 \text{ arrondi à } 1,01$$

Le coefficient de révision est arrondi au plus proche à deux (2) chiffres après la virgule.

La variation des tarifs est donc de + 1,01 % par rapport aux tarifs en vigueur.

Article 22 : **Paiement des familles**

Le délégataire demande le paiement des fournitures, des services et des prestations aux familles. Il ne peut exercer aucun recours contre l'autorité délégante en cas de non paiement.

Avant toute opération funéraire, un devis écrit, gratuit, détaillé et chiffré selon les mêmes rubriques que la documentation générale présentée à la clientèle fait apparaître, pour chaque prestation ou fourniture, la nature et le prix TTC ainsi que le montant total du devis TTC. Il est remis à la clientèle.

Le devis doit être conforme aux dispositions des articles R.2223-25 à R.2223-29 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé.

Lorsque l'opérateur de pompes funèbres mandaté par le client fait appel à des entreprises tierces désignées par le client lui-même, le devis précise de plus les noms et qualités de ces entreprises ainsi que le prix des prestations et fournitures assurées par ces dernières pour le montant net facturé et, le cas échéant, le montant des honoraires correspondant à la représentation du client auprès de ces entreprises.

Le devis doit également faire apparaître le montant des honoraires correspondant, intervenant par intervenant, à la représentation du client auprès des diverses administrations, organismes culturels ou autres organismes, ainsi que les sommes demandées par ces organismes, qu'il s'agisse de taxes ou de redevances ou de prix, et qui seront avancées par l'entreprise mandatée par le client. Le montant des sommes avancées doit pouvoir en être justifié auprès du client lors du paiement de la facture. Le montant total de l'ensemble des honoraires perçus est mentionné sur le devis.

Les honoraires de représentation auprès des tiers peuvent toutefois faire l'objet d'un montant forfaitaire unique dans le devis. Dans cette hypothèse, le détail des prestations comprises dans le forfait doit être indiqué au client. La durée de validité

du devis est expressément indiquée sur celui-ci. Il doit être conservé par l'entreprise pendant sa durée de validité et au moins pendant cinq ans lorsqu'il est suivi d'une commande.

Pour recevoir les commandes, l'exploitant doit aménager le local commercial à la portée du public.

Lorsque le devis est accepté par la famille, un bon de commande est alors établi, qui reprend les mentions prévues à l'article R 2223-30 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment le détail chiffré des prestations ou fournitures ainsi que le montant total de celles-ci.

Il mentionne : nom, prénom, date de naissance du défunt - date du décès - date, heure et lieu de la mise en bière - date, heure et lieu du service funéraire - date, heure et lieu de la crémation et/ou de l'inhumation - nom, prénom et adresse de la personne qui a passé commande - lien de parenté du défunt avec la personne qui a passé commande.

Le bon de commande ne peut être signé valablement que s'il comporte la totalité des éléments visés ci-dessus. Toute modification du bon de commande ayant une incidence sur les prix des prestations ou fournitures mentionnées sur le devis doit être préalablement portée sur le devis détenu par le client ou faire l'objet d'un nouveau devis reprenant la totalité des prestations ou fournitures y figurant.

Article 23 : **Prise en charge particulière des frais d'admission**

Les frais résultant du transport et du séjour du corps d'une personne dans une chambre funéraire sont à la charge de l'établissement d'hospitalisation public ou privé lorsque ce transfert a été opéré à la demande du directeur de l'établissement.

Article 24 : **Frais d'entretien, de nettoyage et autres**

Les frais d'entretien et de nettoyage de la chambre funéraire et le coût des mesures de mise en conformité des locaux aux règles d'hygiène et de santé publiques décidées par l'autorité compétente sont à la charge du délégataire, sauf travaux de premier équipement.

Les frais de consommation d'électricité sont également à la charge du délégataire.

Article 25 : **Impôts et taxes**

Tous les impôts et taxes liés à la délégation de ce service sont à la charge du délégataire.

Tous nouveaux impôts et/ou taxes qui viendraient à être créés, après la date d'entrée en vigueur du présent contrat de concession, seront automatiquement répercutés sur les tarifs.

CHAPITRE 4 – **Contrôle de l'autorité délégante**

Article 26 : **Comptes rendus**

Pour permettre la vérification et le contrôle des conditions financières et techniques de la présente convention, le délégataire est tenu de fournir une fois par an à l'autorité délégante, des comptes détaillés de ses opérations, au moyen d'un compte rendu technique et d'un compte rendu financier.

Le compte rendu financier comprendra deux éléments :

- une analyse des dépenses et des recettes ;
- un compte de résultat.

Le compte rendu technique comportera tous les éléments statistiques relatifs à la gestion du service rendu aux usagers, et notamment l'évolution des ouvrages et du matériel, les effectifs du service et la qualification des agents, le nombre d'admissions en chambre funéraire, les adaptations techniques à envisager, etc...

En sus, préalablement à toute révision des conditions financières, et en fin de contrat, l'exploitant produira les comptes de l'exploitation du service affermé afférents à chacun des exercices écoulés. On utilisera à cet effet la notion de compte de résultat définie dans le plan comptable général applicable aux entreprises privées. Ce compte comportera :

- au crédit : les produits du service revenant à l'exploitant ;
- au débit : les dépenses propres à l'exploitation y compris l'amortissement des biens.

Le solde du compte de l'exploitation fera apparaître, soit l'excédent d'exploitation, soit le déficit d'exploitation. L'exploitant fournira en outre un détail des comptes de TVA.

CHAPITRE 5 – **Responsabilités-Assurances**

Article 27 : **Responsabilité du délégataire**

Le délégataire fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de sa gestion.

Il sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

La responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de la gestion du délégataire.

L'autorité délégante se réserve le droit d'agir en justice pour protéger et préserver ses intérêts.

Article 28 : **Assurances**

Le délégataire souscrira auprès des compagnies d'assurances notoirement solvables, les contrats d'assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la gestion du service public (biens, personnel...) et notamment :

- la responsabilité civile du gestionnaire ;
- le risque d'incendie.

Toutes les polices d'assurance devront être communiquées annuellement à l'autorité délégante. Le gestionnaire lui adressera à cet effet, sous un mois à dater de leur signature, chaque police et avenant, accompagnés d'une déclaration de la compagnie d'assurance précisant qu'elle dispose d'une expédition certifiée du texte de la convention.

Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Ville de Hombourg-Haut pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avérerait insuffisant.

CHAPITRE 6 - **Garanties-sanctions-contentieux**

Article 29 : **Mise sous séquestre**

En cas d'interruption tant totale que partielle du service, même si elle provient d'un cas de force majeure, le représentant de l'autorité délégante aura le droit d'assurer le service par tout moyen qu'il jugera bon.

Si l'interruption du service n'est pas due à un cas de force majeure, le service pourra être assuré en régie aux frais du délégataire. La collectivité délégante pourra à cet effet prendre possession temporairement des locaux et de tout le matériel (équipement technique) indispensable à la continuité de la gestion.

Elle disposera en outre du personnel nécessaire à l'exécution du service.

Article 30 : **Déchéance**

Le délégataire encourra la déchéance qui pourra être prononcée par l'autorité délégante dans les cas suivants :

- si le délégataire interrompt définitivement le service dont il a la charge en vertu du présent contrat, et notamment si, après un délai de trois mois à dater du jour où aura commencé la gestion provisoire mentionnée à l'article précédent, et sauf cas de force majeure, le délégataire n'a pas fait la preuve qu'il est en mesure de prendre sa gestion ;

- si le délégataire ne se conforme pas aux obligations qui lui incombent du fait du présent contrat, et si après mise en demeure de s'y conformer, le délégataire n'a pas déféré à cette mise en demeure à la fin du délai fixé.

Article 31 : **Contestations**

Les contestations qui pourront s'élever entre le délégataire et l'autorité délégante au sujet du présent contrat seront soumises au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Préalablement à cette instance contentieuse, les contestations pourront être portées par la partie la plus diligente devant le Préfet du Département de la Moselle, qui s'efforcera de concilier les parties.

CHAPITRE 7 – **Fin du contrat**

Article 32 : **Cession du contrat**

Toute cession partielle ou totale de la délégation, tout changement du délégataire, ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une décision résultant d'une délibération du Conseil Municipal et dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

Article 33 : **Expiration du contrat**

L'autorité délégante fera connaître au délégataire six mois avant l'expiration du présent contrat, ses intentions en ce qui concerne la gestion du service.

Dans les six mois qui précèdent l'expiration du contrat, les parties arrêteront toutes mesures utiles à l'effet d'assurer la continuité du service et faciliter éventuellement le passage à un nouveau régime de gestion.

A cet effet, le délégataire devra communiquer à l'autorité délégante les marchés, baux et contrats passés en vue de la gestion du service.

Il sera procédé à un apurement des comptes qui déterminera les dettes et les créances réciproques de l'autorité délégante et du délégataire.

Le versement des sommes dues par chaque partie sera effectué, s'il y a lieu, dans les trois mois après que l'apurement des comptes aura été achevé.

Article 34 : **Reprise des biens**

Les aménagements intérieurs entrepris par le délégataire pour l'accomplissement et l'exécution du service public pendant la durée du présent contrat resteront, dans l'état où ils seront acquis par la Ville de Hombourg-Haut et ne pourront faire l'objet d'une indemnisation.

L'autorité délégante aura la faculté de racheter le mobilier et le matériel nécessaire au fonctionnement du service.

CHAPITRE 8 – **Dispositions finales**

Article 35 : **Modification du contrat de concession / Clauses de réexamen**

Toute modification de la présente convention ne pourra intervenir que par accord entre les deux parties et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et sous couvert d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Il sera fait application des dispositions des articles L.3135-1 et L.3135-2, R.3135-1 à R.3135-10 du Code de la Commande Publique, notamment dans le cas de services supplémentaires devenus nécessaires

Article 36 : **Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- l'autorité délégante, à savoir la Ville de Hombourg-Haut, représentée par Monsieur Laurent MULLER, Maire à l'Hôtel de Ville, 17 rue de Metz 57470 HOMBOURG-HAUT,
- le délégataire, à savoir,_____.

Article 37 : **Documents annexés au contrat**

Est annexé au présent contrat :

- l'état des lieux.

Fait à Hombourg-Haut, le

Le délégataire,

Le Maire,
Laurent MULLER

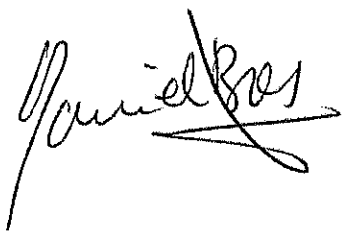

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 3) – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. ADELER) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST, jusqu'au point 2 inclus) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ZINS (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 11 : Création de l'emploi de collaborateur de cabinet.

Monsieur le Maire, rapporteur :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Considérant les besoins de la commune de Hombourg-Haut, le collaborateur/la collaboratrice du Maire aura pour principales missions :

- Gérer l'agenda du maire et des adjoints en coordonnant la représentation dans les événements extérieurs,
- Gérer les relations avec les cabinets des autres collectivités et autorités territoriales,
- Identification des situations à enjeux, alerte du maire, conseil sur des choix et orientations,
- Suivi des dossiers prioritaires en lien avec les élus délégués et les services,
- Superviser la communication,
- Être en relations avec les partenaires privés et acteurs institutionnels,
- Suivre pour le maire et la collectivité certains dossiers stratégiques (Petites Villes de Demain),
- Suivi et traitement du courrier du maire,
- Prise en charge de demandes d'administrés.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal, à la majorité (Mme SCHLICKLING et sa procuration, de même que Monsieur PAVLIC et sa procuration votent contre), décide :

- la création d'un poste de collaborateur de cabinet,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 1er octobre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

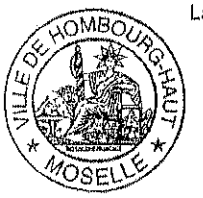

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 057-215703323-20210930-CM300921PT11-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 3) – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. ADELER) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST, jusqu'au point 2 inclus) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ZINS (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 12 : Actualisation de la délibération du 12 décembre 2001 relative à la réduction du temps de travail à 35h.

Monsieur PETRY, rapporteur :

Pour donner suite à la loi du 3 janvier 2001 et ses différents décrets d'application, qui imposaient aux collectivités territoriales la réduction du temps de travail à compter du 1er janvier 2002, le conseil municipal, dans sa séance du 12 décembre 2001, avait fixé à 1 600 heures annuelles le temps de travail effectif du personnel communal travaillant à temps complet.

Pour tenir compte de la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, il est proposé d'actualiser la délibération précitée en fixant le nombre d'heures annuelles à 1 607 heures en lieu et place des 1 600 heures.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier la délibération du 12 décembre 2001 comme susmentionné.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 1er octobre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 057-215703323-20210930-CM300921PT12-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 3) – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. ADELER) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST, jusqu'au point 2 inclus) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ZINS (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 13 : Modification du tableau des effectifs.

Monsieur PETRY, rapporteur :

La nomination aux grades et emplois de la Fonction Publique Territoriale relève de la compétence de l'autorité territoriale, c'est-à-dire le Maire. Par contre, les emplois communaux sont créés par le Conseil Municipal qui en détermine les effectifs.

Pour permettre l'embauche par voie de mutation d'un brigadier-chef principal inscrit sur la liste d'aptitude au grade de chef de service de police municipale suite à un examen professionnel par voie de promotion interne, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un emploi de brigadier-chef principal de police municipale,
- Création d'un emploi de chef de service de police municipale.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme susmentionné.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 1er octobre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 057-215703323-20210930-CM300921PT13-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOMB – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 3) – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. ADELER) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST, jusqu'au point 2 inclus) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ZINS (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 14 : Actualisation du dispositif indemnitaire pour la filière de police municipale.

Madame STOLL, rapporteur :

Dans le cadre de la réorganisation du service de la police municipale, il convient d'actualiser les modalités et conditions d'octroi des dispositifs indemnitaires auxquels les agents de cette filière ont droit :

- Indemnité spéciale de fonctions (ISF)
- Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTIONS

L'indemnité spéciale de fonctions peut être attribuée aux agents titulaires et stagiaires qui exercent des fonctions de police municipale dans les cadres d'emplois suivants :

- Chefs de service de la police municipale
- Agents de police municipale.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territorial dans les limites suivantes :

- Pour les chefs de service de police municipale au-delà de l'indice 380 : indemnité égale au maximum à 30% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
- Pour les chefs de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380 : indemnité égale au maximum à 22% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
- Pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale (Gardien-brigadier et brigadier-chef principal) : indemnité égale au maximum à 20% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension.

Les montants de base sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le versement de cette indemnité s'effectue mensuellement.

Cette indemnité est cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

L'indemnité spéciale de fonctions est maintenue ou supprimée dans les conditions identiques à celle du RIFSEEP fixées par la délibération du 20 juillet 2017.

INDEMNITÉ D'ADMNISTRATION ET DE TECHNICITÉ

La délibération du 28 janvier 2004 ouvrait l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents titulaires et stagiaires de police municipale. Il est proposé aujourd'hui d'étendre le bénéfice de de cette indemnité aux chefs de service de police municipale (jusqu'à l'indice brut 380), aux brigadiers-chefs principaux et aux gardiens-brigadiers et de calculer le montant annuel de l'IAT par l'application du coefficient 8 (au maximum) au montant de référence annuel fixé par grade, par arrêté ministériel.

Montants annuels de référence au 1er février 2017 :

- Chef de service de police municipale (jusqu'à l'indice brut 380) : 595,77 €
- Brigadier-chef principal : 495,94 €
- Gardien-brigadier (ancien brigadier/E5) : 475,32 €
- Gardien-brigadier (ancien gardien de police/E4) :469,89 €

Les montants de base sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le versement de cette indemnité s'effectue mensuellement.

Cette indemnité est cumulable avec l'indemnité spéciale de fonctions (ISF) et avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

L'indemnité d'administration et de technicité est maintenue ou supprimée dans les conditions identiques à celle du RIFSEEP fixées par la délibération du 20 juillet 2017.

INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Par délibérations du 16 décembre 2002, du 28 janvier 2004, du 4 octobre 2005 et du 7 novembre 2007, le Conseil Municipal fixait les conditions d'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à certains agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contractuels de la commune, à temps complet, à temps partiel et à temps non complet.

Il est proposé aujourd'hui d'étendre le bénéfice de cette indemnité à l'ensemble des grades des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou éléments de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Maire dans les limites susénoncées.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer les dispositifs indemnitaires pour la filière de police municipale tels que susmentionnés.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 1er octobre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

1.10.21

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 057-215703323-20210930-CM300921PT14-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 3) – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. ADELER) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST, jusqu'au point 2 inclus) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ZINS (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 15 : Avis du conseil municipal sur le port d'arme pour la police municipale.

Monsieur le Maire, rapporteur :

Les missions de la Police Municipale doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique, aux besoins et attentes de la population.

Il parait donc nécessaire d'apporter à ces agents, non seulement des moyens de protection (gilet pare-balles, casque…), mais aussi des outils de défense destinés à faire face au contexte toujours plus dangereux de leurs missions.

Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux policiers municipaux dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situations qu'ils sont susceptibles de rencontrer, tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Le port de ces armes s'inscrira dans le cadre réglementaire défini par les articles L. 511-5 et R. 511-12 à R. 511-6 du Code de la Sécurité Intérieure et des missions qui y sont précisées, de jour comme de nuit.

Les policiers municipaux devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes médicalement au port de l'arme, et en ayant suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à la majorité (Mme SCHLICKLING et sa procuration, de même que M. PAVLIC et sa procuration votent contre) :

- d'autoriser M. le Maire à doter les policiers municipaux des armes de catégorie B suivantes, et ce conformément à l'article R. 511-12 du C.S.I. :
  - armes de poing chambrées pour le calibre 9 x 19 (9 mm luger), avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ;
  - générateur d'aérosols lacrymogènes (< à 100 ml) ;
  - matraques de type bâton de défense télescopique.
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures appropriées et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 1er octobre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 057-215703323-20210930-CM300921PT15-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 3) – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. ADELER) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST, jusqu'au point 2 inclus) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ZINS (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 16 : : Précision de dénomination cadastrale lors de mutations.

Madame BOJOLY, rapporteur :

A la demande du Tribunal judiciaire de Sarreguemines, il est nécessaire de compléter plusieurs délibérations d'acquisition ou de cession d'immeubles par une précision de dénomination cadastrale.

a) DCM du 03.11.2020 – Acquisition de terrain pour régularisation foncière rue des Cerisiers :

- La parcelle à acquérir issue de la parcelle cadastrée section 08 n° 62 est inscrite sous le n° 328 (0a68).

b) DCM du 14.04.2021 – Acquisition de parcelles de terrain rue Monborn pour le projet d'autoconstruction :

- Les parcelles à acquérir issues des parcelles cadastrées section 16 n° 484-448-446 et 472 sont inscrites sous les n° 498-500-501-502-504-505-506-507-509-510-511-514-515-516.

c) DCM du 13.07.2021 – Confirmation de la DCM du 3 mars 2021 – Vente de terrain impasse de l'Autoroute :

- La parcelle à céder issue de la parcelle cadastrée section 26 n° 570 est inscrite sous le n° 667 (2a29).

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres des commissions « Finances » et « Urbanisme et Environnement », le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre les nouvelles dénominations cadastrales en compte pour permettre la réalisation des différentes mutations.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 1er octobre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 057-215703323-20210930-CM300921PT16-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/ Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 3) – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. ADELER) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST, jusqu'au point 2 inclus) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ZINS (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 17 : Installation d'un relais de radiotéléphonie SFR, lieu-dit « Brühl ».

Madame BOJOLY, rapporteur :

Afin de renforcer la qualité du réseau de radiotéléphonie mobile et répondre à la demande de ses abonnés, SFR a planifié l'installation d'un relais sur la commune de Hombourg-Haut.

Cette dernière devrait se concrétiser par l'implantation d'un pylône ainsi que de modules et d'armoires techniques sur la parcelle cadastrée section 31 n° 92, près de la piste cyclable au lieu-dit « Brühl »

L'opérateur SFR se chargera de constituer un dossier pour l'enquête publique et s'assurera de recueillir les différents avis des autorités administratives.

Concernant les aspects juridiques et financiers, ces derniers sont définis par une convention bipartite. Le bail de location de l'emplacement est consenti pour une durée de douze (12) années à compter de la date de signature, renouvelable par période de six (6) années pour un loyer forfaitaire annuel de Cinq mille euros nets (5000,00€ nets).

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres des commissions « Finances » et « Urbanisme et Environnement », le conseil municipal décide, après débat et à l'unanimité, d'ajourner le présent point.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 1er octobre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 057-215703323-20210930-CM300921PT17-DE

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 057-215703323-20210930-CM300921PT17-DE

SITE : St Maurice (HOMBOURG HAUT) N°G2R : 57100001976

CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE SUR UN TERRAIN

Entre les soussignées :

1) La **Commune de HOMBOURG HAUT**, sise en l'Hôtel de Ville de HOMBOURG HAUT, 17, rue de Metz à HOMBOURG HAUT (57470), représentée par **Monsieur Laurent MULLER**, agissant aux présentes en qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du _____/_____/_____,

Ci-après dénommée **"LE PROPRIETAIRE"**
D'une part,

Et :

2) **La SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE-SFR**, société anonyme au capital de 3.423.266.598,40 €, dont le siège social est sis 16 rue du général A. de Boissieu 75015 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 343 059 564, représentée par **Madame Estelle GUYOT**, agissant aux présentes en qualité de Responsable Environnement et Patrimoine Nord-Est, domicilié 2, bd François Arago – 57076 METZ cedex 03 dûment habilitée aux fins de signature des présentes,

Ci-après dénommée « **LE PRENEUR** ».
D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français.

Dans ce cadre, SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

Quant à **La Commune de HOMBOURG HAUT**, elle est propriétaire d'un terrain situé au lieu-dit « Bruhl » à HOMBOURG HAUT (57470) sur la parcelle cadastrée numéro 92 section 31 susceptible de servir de site d'émission-réception.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le PROPRIETAIRE donne en location au PRENEUR un emplacement d'une surface de 50 (cinquante) m² environ avec un chemin d'accès situé dans les emprises du terrain sis à HOMBOURG HAUT (57470), lieu-dit « Bruhl », références cadastrales section 31 n° 92, (ci-après les « Lieux Loués »), selon le plan ci-après annexé (Annexe 1).

Cet emplacement est destiné à accueillir des installations de télécommunications et composé des équipements suivants :

- Un pylône d'une hauteur de trente (30) mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
- Des modules et des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation).

Le PROPRIETAIRE autorise le PRENEUR à raccorder entre eux par câbles, en sous-sol, les équipements susvisés ainsi qu'à raccorder les modules techniques (ou les armoires techniques), notamment aux réseaux d'énergie et de télécommunications. Le PROPRIETAIRE autorise ainsi le PRENEUR à raccorder tous branchements et installations nécessaires au fonctionnement de ces équipements.

ARTICLE 2 : DESTINATION DES LIEUX LOUES

Les Lieux Loués visés ci-dessus sont strictement destinés à un usage technique et ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises, ou réception de clientèle quelconque. En conséquence, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de commerce et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour le PRENEUR.

ARTICLE 3 : GARANTIE DE JOUISSANCE DES LIEUX LOUES

Le PROPRIETAIRE déclare que les Lieux Loués visés en Annexe 1 sont actuellement libres de toute location ou occupation par un tiers, et qu'il en sera de même le jour de la prise de possession effective des Lieux loués.

Le PROPRIETAIRE s'engage à notifier dans les meilleurs délais au PRENEUR tout changement de propriétaire, gestionnaire et/ ou mandataire des Lieux Loués et plus généralement toute information relative à la zone sur laquelle sont situés les Lieux Loués susceptibles d'impacter leurs conditions normales d'utilisation.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de DOUZE (12) années qui prendra effet le **1er octobre 2021.**

Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de SIX (6) années, sauf résiliation de l'une des Parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de VINGT QUATRE (24) mois au moins avant chaque échéance.

La présente convention pourra être résiliée par le PRENEUR à tout moment, à charge pour lui de prévenir LE PROPRIÉTAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception au moins TROIS (3) mois à l'avance, dans les cas suivants :

- En cas de retrait, non renouvellement de l'une des autorisations ministérielles, de rachat sous toutes formes de SFR, ou d'achat d'une société de télécommunications par SFR ;
- En cas de recours d'un tiers (quelle que soit la forme du recours),
- En cas de survenance de toutes raisons techniques impératives pour le PRENEUR - notamment l'évolution de l'architecture des réseaux exploités sur les Lieux Loués.

Dans cette dernière hypothèse, le PRENEUR abandonnera au PROPRIÉTAIRE, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive, le solde du loyer déjà versé au titre de l'annuité considérée.

Le PRENEUR fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires. En cas de non-obtention desdites autorisations, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité.

ARTICLE 5 : ASSURANCES - RESPONSABILITÉ

1) Assurances

Le PRENEUR sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, dégâts des eaux et responsabilité civile en général.

Dans le cas où l'installation technique du PRENEUR entraînerait une augmentation de la tarification des assurances souscrites par le PROPRIÉTAIRE pour garantir son terrain, LE PRENEUR lui remboursera, sur justificatifs de la compagnie d'assurances, le montant supplémentaire de la prime.

2) Responsabilité en cours d'installation

Le PRENEUR devra procéder ou faire procéder à l'installation des équipements techniques, dispositifs d'antennes et câbles de raccordement en respectant strictement les normes techniques, les règles de l'art, et les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité. Il sera fait appel pour cela à une ou plusieurs sociétés spécialisées dûment qualifiées, le tout, à ses frais exclusifs.

3) Responsabilité entre les Parties

Les Parties supporteront les conséquences des dommages qui leurs sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre partie.

A ce titre, le PRENEUR répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans l'exploitation des Lieux Loués, objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Pendant toute la durée de la convention, le PRENEUR s'assurera que le fonctionnement des équipements techniques installés sur les Lieux Loués soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique. En cas d'évolution de ladite réglementation, et d'impossibilité pour le PRENEUR de s'y conformer dans les délais légaux, ce dernier suspendra ou fera suspendre les émissions des équipements concernés jusqu'à leur mise en conformité. Dans cette hypothèse, le PRENEUR pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis ni indemnité.

Le PROPRIETAIRE reconnaît avoir reçu, préalablement à la signature de la présente convention, la fiche d'information « Antennes-relais de téléphonie mobile » jointe en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, un état des risques et pollutions est, le cas échéant, fourni au PRENEUR à partir des informations préfectorales et annexé aux présentes.

ARTICLE 7 : OPPOSABILITÉ A L'ACQUÉREUR DU TERRAIN

La présente convention sera opposable aux acquéreurs éventuels du terrain objet de la présente convention conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code Civil ; le PROPRIÉTAIRE devra rappeler l'existence de la présente convention à tout acquéreur éventuel.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN – RÉPARATIONS

1) Entretien et Réparation sur les lieux loués et l'Installation

Sur le terrain

Le PRENEUR s'engage à maintenir les Lieux Loués en bon état d'entretien pendant toute la durée des présentes.

Sur l'installation technique

Le PRENEUR devra entretenir ses équipements techniques dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au PROPRIÉTAIRE et/ou aux occupants des Lieux Loués

2) Travaux du Propriétaire

Durant l'exécution de la présente convention, le PROPRIÉTAIRE s'engage à ne pas interrompre les services exploités par le PRENEUR et exploitants des Lieux Loués.

Toutefois, dans le cas où des travaux de réparation ou de modification effectués par le PROPRIETAIRE sur le terrain nécessiteraient le déplacement ou le retrait de tout ou partie des installations du PRENEUR, celui-ci s'engage à effectuer lui-même, à ses frais et sans aucune indemnité, la dépose, la protection, et la remise en place des installations après en avoir été avisée par lettre recommandée avec avis de réception adressée par le PROPRIETAIRE au moins SIX (6) mois à l'avance.

Le PROPRIÉTAIRE s'efforcera alors de trouver un autre emplacement susceptible d'accueillir les installations du PRENEUR lui permettant d'assurer la qualité et la continuité de ses services.

Ces travaux de déplacement engendrant un réinvestissement pour le PRENEUR non prévu à la signature de la présente convention, les Parties conviennent de prolonger cette dernière pour une durée de SIX (6) ans suivant la date d'expiration de la présente convention, au moment de la notification des travaux par le PROPRIETAIRE.

En cas d'impossibilité matérielle avérée, pour le PROPRIÉTAIRE de mettre à disposition du PRENEUR un emplacement de substitution, la présente convention pourra être résiliée à la seule initiative du PRENEUR sans préavis ni indemnité de part ou d'autre.

3) Restitution des Lieux Loués

En fin de contrat, quelle qu'en soit la cause, SFR reprendra tous les éléments dissociables ou non dissociables qu'elle aurait incorporés à la parcelle.

Le PRENEUR exigera des Opérateurs hébergés le retrait des équipements techniques installés. Ce retrait sera constaté lors d'un état des lieux de sortie.

ARTICLE 9 : ACCÈS AUX INSTALLATIONS

Le PRENEUR et toutes personnes intervenant pour son compte (préposés, sous-traitant et tous tiers autorisés et/ou accompagnés) auront en permanence libre accès à leurs installations, tant pour les besoins de l'implantation du matériel que pour ceux de leur maintenance et entretien.

Le PROPRIETAIRE autorise Le PRENEUR à réaliser les aménagements nécessaires pour permettre aux personnes intervenant pour son compte d'accéder aux équipements techniques en toute sécurité et dans le respect de la réglementation applicable.

Sauf cas de force majeure dûment justifié au PRENEUR, le PROPRIETAIRE ou toute personne agissant pour son compte ne pourra en aucun cas déplacer ou intervenir sur les installations de quelque façon que ce soit et pour quelque raison que ce soit sans l'accord préalable et écrit du PRENEUR. En cas d'intervention du PROPRIETAIRE ou de toute personne agissant pour son compte sans accord préalable du PRENEUR, le PROPRIETAIRE supportera toutes les conséquences dommageables pouvant résulter de ces actes.

De plus, le PROPRIETAIRE ou toute personne agissant pour son compte, contactera le PRENEUR avant toute intervention à proximité des installations conformément à l'annexe « Fiche de demande d'interruption temporaire des émissions d'un site » pour obtenir les consignes particulières à respecter relatives aux équipements en place.

Le PROPRIETAIRE accepte que le PRENEUR réalise à ses frais les balisages relatifs au périmètre de sécurité sur le site objet des présentes et l'affichage requis en la matière par la réglementation en vigueur, dont le PROPRIETAIRE reconnaît, par ailleurs être parfaitement informé et qu'il s'engage en outre à respecter.

De même, le PROPRIETAIRE s'engage à informer toute personne mandatée par lui-même de ladite réglementation, ainsi que des balisages et consignes de sécurité affichées par le PRENEUR.

Par ailleurs, le PROPRIETAIRE s'engage à informer, préalablement et par écrit dans le délai de QUINZE (15) jours, le PRENEUR de toute intervention (n'impactant pas les équipements techniques) prévue dans le périmètre de sécurité des équipements techniques afin que le PRENEUR puisse prendre toute mesure utile s'il y a lieu.

Le PROPRIETAIRE garantit au PRENEUR et à toute personne exploitant des équipements techniques installés sur les Lieux Loués un accès permanent, à toute heure (24H/24 et 7j/7).Le PROPRIETAIRE avertira le PRENEUR de tout changement des modalités d'accès dans les meilleurs délais.

Les dispositions susvisées constituent des stipulations essentielles sans lesquelles le PRENEUR n'aurait pas contracté.

ARTICLE 10 : AUTRES INSTALLATIONS TECHNIQUES

1) Dans l'hypothèse où des antennes d'émission réception seraient déjà installées à proximité des Lieux Loués, le PRENEUR s'engage, avant l'installation des Equipements Techniques, à réaliser à sa charge financière, les études de compatibilité avec lesdits équipements ainsi que leur éventuelle mise en compatibilité. Si la mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, la convention sera résolue de plein droit.

Dans tous les cas, le PROPRIETAIRE s'engage, avant d'autoriser tout nouvel arrivant à installer ses équipements techniques à proximité des Lieux Loués, à ce que soient réalisées, à la charge financière du nouvel arrivant, des études de compatibilité avec les installations de télécommunications du PRENEUR, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par le nouvel arrivant ne pourront être installés.

2) Le PRENEUR pourra procéder aux modifications et / ou extensions qu'il jugera nécessaire à l'exploitation des Lieux Loués, quelle que soit la technologie, dans la limite des Lieux Loués déterminés en Annexe 1. Cette disposition constitue une stipulation essentielle sans laquelle le PRENEUR n'aurait pas contracté.

ARTICLE 11 : SOUS-LOCATION ET CESSION

1) Le PRENEUR est autorisé à sous louer les Lieux Loués, totalement et/ou partiellement, et notamment à tous les opérateurs ayant conclus un contrat avec lui. Dans le cas où un opérateur manifeste son intérêt afin de s'installer à proximité des Lieux Loués, le PROPRIETAIRE lui communiquera les coordonnées du PRENEUR afin de convenir d'un contrat de service en vue de son installation.

2) Après en avoir avisé le PROPRIÉTAIRE, le PRENEUR pourra céder la présente convention.

3) Il est d'ores et déjà convenu que SFR pourra céder la présente convention à la société HIVORY SAS.

Dans cette hypothèse et conformément à l'article 1216-1 du Code civil, à compter de la prise d'effet de la cession, laquelle sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, SFR sera intégralement libéré des dispositions de la présente convention et seul HIVORY répondra au PROPRIETAIRE de son exécution.

ARTICLE 12 : LOYER - INDEXATION

1) Le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel d'un montant de **5000 € Nets** (Cinq Mille Euros Nets), net de toutes charges, à régler annuellement, par avance, par virement bancaire selon les modalités définies ci-après.

2) Le PROPRIETAIRE présentera un titre de mise en recette référencé **G2R 5710001975**, faisant apparaître le numéro de TVA, si le PROPRIETAIRE y est assujetti, et qui sera adressé à :

SFR
Service comptabilité – GLS
16 rue du Général Alain du Boissieu
75015 PARIS

Le premier d'entre eux sera accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire et indiquera le numéro d'identifiant TVA du PROPRIETAIRE, dans l'hypothèse où ce dernier y est assujetti.

Le PROPRIÉTAIRE pourra adresser toutes correspondances liées au loyer avec la mention / N°G2R 5710001975 à l'adresse suivante :

SFR- GLS
Service Comptabilité
16, rue du général A. de Boissieu
75015 PARIS

Les paiements seront effectués dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception dudit titre, le premier d'entre eux, compte tenu du délai d'obtention des autorisations administratives, interviendra soixante (60) jours à compter de la date de prise d'effet des présentes.

3) Le loyer visé ci-dessus augmentera d'un pour cent (1%) par an pendant toute la durée des présentes. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes.

ARTICLE 13 : RACCORDEMENT EN FLUIDES

Le PRENEUR et/ou les exploitants des équipements souscriront en leur nom propre les abonnements inhérents aux raccordements des équipements techniques. Le PROPRIETAIRE s'engage à fournir toutes les autorisations et documentations nécessaires pour effectuer ces raccordements.

ARTICLE 14 : NULLITE RELATIVE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides, ou déclarées comme telles en application d'une loi, un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels la présente convention, ses annexes et tous autres documents, informations et données, quel qu'en soit le support, que les Parties ont eu à échanger au préalable de la conclusion ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Partie concernée.
Le présent engagement est pris pour une période égale à la durée du présent bail et de ses reconductions ou renouvellement éventuels, augmentée de deux (2) ans à compter de la fin de ladite convention quelle qu'en soit la cause.

Les données collectées dans le cadre de la présente convention font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par le PRENEUR pour la gestion de son patrimoine.

ARTICLE 16 : ENGAGEMENT ETHIQUE ET ANTICORRUPTION

Les Parties s'engagent à exécuter le Contrat dans le respect des lois et règlements applicables.
Le PROPRIETAIRE déclare en outre avoir été expressément informé de la politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence mise en place par le groupe Altice.

Les Parties déclarent être parfaitement informées et se conformer aux dispositions des articles 432-11, 433-1 et suivants, 435-1 et suivants, 435-3 et suivants, 435-7 et suivants et 435-9 et suivants du code pénal français relatifs à la corruption et au trafic d'influence.

Les Parties s'engagent notamment à prohiber toute pratique, sous quelque forme que ce soit, en France ou à l'étranger, pouvant être considérée comme de la corruption et/ou du trafic d'influence au sens de la loi française et de toute loi applicable, et notamment à ne pas :

-proposer, promettre, donner, directement ou indirectement (y compris par le biais d'une tierce partie et/ou tout acteur de sa chaîne contractuelle), à toute personne, tout paiement, cadeau ou tout autre avantage, de quelque nature que ce soit, pour elle ou pour autrui, en vue d'accomplir, retarder ou s'abstenir d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions, de sa mission ou de son mandat ou afin d'abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

-solliciter, accepter ou recevoir, directement ou indirectement (y compris par le biais d'une tierce partie et/ou tout acteur de sa chaîne contractuelle), tout paiement, cadeau ou tout autre avantage, de quelque nature que ce soit, pour elle ou pour autrui, en vue d'accomplir, retarder ou s'abstenir d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions, de sa mission ou de son mandat ou afin d'abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Les Parties s'engagent à exiger de leurs dirigeants, salariés, cocontractants, agents, intermédiaires, sous-traitants, fournisseurs, prestataires, et de tout autre tierce partie intervenant dans le cadre du Contrat, qu'ils appliquent le même engagement éthique et anticorruption que celui prévu au présent article.

Les Parties s'engagent à s'informer dans un délai raisonnable de tout évènement qui serait porté à leur connaissance relatif au non-respect de cette clause dans le cadre de la signature, de l'exécution ou de la résiliation du Contrat.
Le PROPRIETAIRE s'engage expressément à répondre favorablement à première demande aux demandes d'informations et questionnaires adressés par le groupe Altice dans le cadre de la présente clause.

Fait à _____,

Le _____/_____/_____,

En DEUX exemplaires originaux dont un remis au Preneur,

De 8 pages chacun.

POUR **"LE PROPRIETAIRE"**	POUR **"SFR"**
Monsieur Laurent MULLER Le Maire de Hombourg Haut	**Madame Estelle GUYOT** La Responsable Environnement et Patrimoine Nord-Est

ANNEXE _1__ : PLAN DES SURFACES LOUEES (A venir)

ANNEXE _2__ : FICHE D'INFORMATION « ANTENNES-RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE »

janvier 2017

Antennes-relais de téléphonie mobile

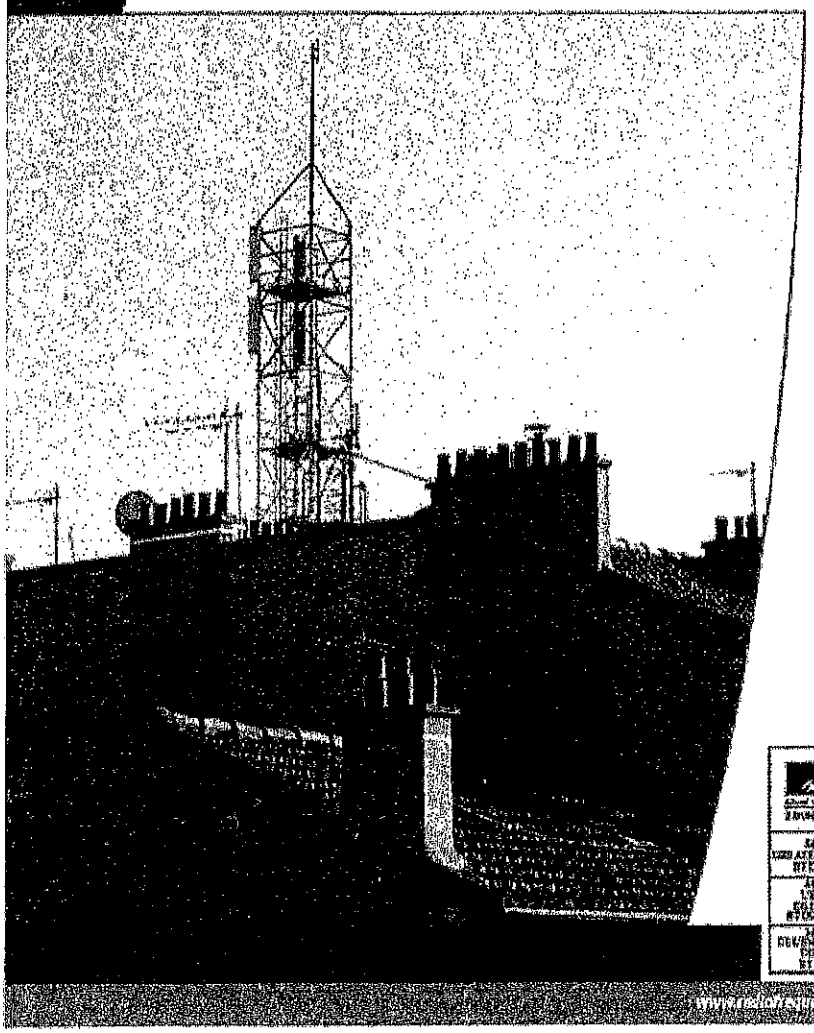

La téléphonie mobile est aujourd'hui une technologie de communication très courante dans le monde. En France, environ 92% de la population utilise des téléphones mobiles.
Pour établir les communications, un réseau d'antennes-relais est installé sur tout le territoire.

Ce réseau est en constante évolution pour s'adapter aux besoins des utilisateurs. En effet, si depuis l'origine la téléphonie mobile permet de transmettre de la voix et des textos courts SMS (antennes-relais 2G de 2e génération ou 2G), aujourd'hui beaucoup d'autres usages se développent comme les MMS vidéo, l'accès à internet, la télévision, ... (antennes-relais de 3e et 4e génération 3G et 4G).

Chiffres clés
* **Fréquences :**
GSM (2G) : 900 MHz et 1800 MHz
UMTS (3G) : 900 MHz et 2100 MHz
LTE (4G) : 700 MHz, 800 MHz, 1800 MHz et 2600 MHz
* **Puissances :** 1 Watt à quelques dizaines de Watts
* **Portées :** 1 à 10 km

Recherche
Afin d'améliorer les connaissances sur les effets sanitaires des radiofréquences, l'Anses a été dotée par l'État d'un fonds de 2 M€ par an, alimenté par une imposition additionnelle sur les opérateurs de téléphonie mobile

QUE SAIT-ON DES EFFETS SANITAIRES LIÉS AUX ANTENNES-RELAIS ?

Que disent les experts ?
Il est établi qu'une exposition aiguë de forte intensité aux champs électromagnétiques radiofréquences peut provoquer des effets thermiques, c'est-à-dire une augmentation de la température des tissus. C'est pour empêcher l'apparition de ces effets thermiques que des valeurs limites d'exposition ont été élaborées.

Des interrogations subsistent sur d'éventuels effets à long terme pour des utilisateurs intensifs de téléphones mobiles, dont l'usage conduit à des niveaux d'exposition très nettement supérieurs à ceux qui sont constatés à proximité des antennes-relais. C'est la raison pour laquelle les champs électromagnétiques radiofréquences ont été classés, en mai 2011, par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) en « peut-être cancérogène », en raison d'un nombre très limité de données suggérant un effet cancérogène chez l'homme et de résultats insuffisants chez l'animal de laboratoire, rejoignant en cela l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), publié en 2009 et mis à jour en 2013.

Les conclusions de l'évaluation des risques ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires avérés.

Certaines publications évoquent néanmoins une possible augmentation du risque de tumeur cérébrale, sur le long terme, pour les utilisateurs intensifs de téléphones portables. Les conclusions de l'expertise sont donc en cohérence avec le classement proposé par le CIRC. Par ailleurs, l'expertise

2

fait apparaître, avec des niveaux de preuve limités, différents effets biologiques chez l'Homme ou chez l'animal : ils peuvent concerner le sommeil, la fertilité mâle ou encore les performances cognitives. Des effets biologiques, correspondant à des changements généralement réversibles dans le fonctionnement interne de l'organisme, peuvent ainsi être observés. Néanmoins, les experts de l'Agence n'ont pu établir un lien de causalité entre les effets biologiques décrits sur des modèles cellulaires, animaux ou chez l'Homme et d'éventuels effets sanitaires qui en résulteraient.

Compte tenu de ces éléments, il n'apparaît pas fondé, sur une base sanitaire, de proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition pour la population générale.

PEUT-ON ÊTRE HYPERSENSIBLE AUX CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES ?

Ce terme est utilisé pour définir un ensemble de symptômes variés et non spécifiques à une pathologie particulière (maux de tête, nausées, rougeurs, picotements...) que certaines personnes attribuent à une exposition aux champs électromagnétiques. Toutefois, l'Anses indique qu'en l'état actuel des connaissances, « aucune preuve scientifique d'une relation de causalité entre l'exposition aux radiofréquences et l'hypersensibilité électromagnétique n'a pu être apportée jusqu'à présent ».
Néanmoins, on ne peut ignorer les souffrances exprimées par les personnes concernées.
C'est pourquoi un protocole d'accueil et de prise en charge de ces patients a été élaboré en collaboration avec les équipes médicales de l'hôpital Cochin à Paris. Dans ce cadre, les personnes peuvent être reçues dans différents centres de consultation de pathologie professionnelle et environnementale (CCPP).

QUELLES SONT LES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION ?

Les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques sont fixées, en France, par le décret 2002-775 du 3 mai 2002 et permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. À l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

Valeurs limites d'exposition
- 2G : 41 à 58 V/m
- 3G : 41 à 61 V/m
- 4G : 36 à 61 V/m
- Radio : 28 V/m
- Télévision : 31 à 41 V/m

On mesure l'intensité du champ électrique en volts par mètre (V/m).

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'IMPLANTATION ?

Il Obtention d'autorisations préalables au niveau national

Préalablement au déploiement d'un réseau mobile, l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes

[ARCEP] délivre une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. Ce dernier peut déployer son réseau en installant des antennes-relais.

- Tous les émetteurs d'une puissance de plus de 5 watts doivent obtenir une autorisation de l'Agence nationale des fréquences [ANFR] pour pouvoir émettre. Les émetteurs d'une puissance comprise entre 1 et 5 watts sont uniquement soumis à déclaration.

2) Information et concertation au niveau local

- Les exploitants d'antennes existantes sur une commune transmettent, à la demande du maire ou du président d'intercommunalité, un dossier établissant l'état des lieux des antennes concernées.
- Les exploitants de nouvelles antennes-relais informent par écrit le Maire ou le président de l'intercommunalité dès la phase de recherche d'implantation et lui transmettent un dossier d'information 2 mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.
- Les exploitants d'antennes-relais qui souhaitent les modifier de façon substantielle et dont la modification serait susceptible d'avoir un impact sur le niveau de champs électromagnétiques émis doivent transmettre au maire ou au président d'intercommunalité un dossier d'information deux mois avant le début des travaux.
- Pour les installations radioélectriques ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme (exemple : antennes implantées sur des pylônes existants d'opérateurs de communications électriques, de TDF ou de RTE), la transmission du dossier d'information a lieu au moins 2 mois avant le début de l'implantation de l'installation.
- À la demande du Maire, le dossier d'information peut contenir une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques générée par l'installation selon les lignes directrices publiées par l'Agence nationale des fréquences.
- Le dossier d'information et la simulation d'exposition (lorsqu'elle a été demandée) sont mis à disposition des habitants de la commune concernée au plus tard 10 jours après leur communication au Maire. Les habitants ont ensuite 2 semaines pour formuler leurs observations lorsque le Maire ou le président de l'intercommunalité leur ont donné cette possibilité.
- Le Préfet peut, lorsqu'il estime qu'une médiation est requise, réunir une instance de concertation de sa propre initiative ou à la demande du Maire ou du président de l'intercommunalité.

3) Respect des règles d'urbanisme

Quelle que soit leur hauteur, les antennes émettrices ou réceptrices, installées sur le toit, la terrasse ou le long d'une construction existante, sont soumises à :

- déclaration préalable lorsque ni l'emprise au sol ni la surface de plancher n'excède 20 m² (article R.421-17 a) et f) du code de l'urbanisme) ;
- permis de construire au-delà de 20 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher (article R. 421-14 a) du code de l'urbanisme) ;

Les antennes au sol constituent des constructions nouvelles et sont soumises, en application des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 421-9 du code de l'urbanisme, à

- déclaration préalable lorsque leur hauteur est inférieure ou égale à 12 m et que la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5 m² sans excéder 20 m² ;
- déclaration préalable lorsque leur hauteur est supérieure à 12 m et que si la surface de

plancher ni l'emprise au sol n'excède 5 m² ;
- permis de construire lorsque leur hauteur est supérieure à 12 m et que la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5 m² ; permis de construire, quelle que soit leur hauteur, lorsque l'emprise au sol ou la surface de plancher excède 20 m².

Ces obligations sont renforcées en site classé ou en instance de classement, dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable et dans les abords de monuments historiques.

Les installations qui ne sont soumises à aucune formalité [pas de modification de l'aspect extérieur d'un immeuble existant, moins de 12 mètres de hauteur, et local technique de moins de 5 m²] doivent néanmoins respecter les règles générales d'urbanisme et, le cas échéant, les règles du plan local d'urbanisme [article L. 421-6 du code de l'urbanisme].

QUI CONTRÔLE L'EXPOSITION DU PUBLIC ?

L'Agence nationale des fréquences [ANFR] est chargée du contrôle de l'exposition du public. Les résultats des mesures peuvent être consultés sur le site www.cartoradio.fr. Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité : ils sont obligatoirement accrédités par le Comité français d'accréditation [COFRAC].

Toute personne peut faire réaliser gratuitement une mesure d'exposition tant dans des locaux d'habitations privés que dans des lieux accessibles au public [formulaire de demande sur le lien : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R35088]. Une telle demande doit être signée par un organisme habilité [collectivités territoriales, associations agréées de protection de l'environnement, fédérations d'associations familiales...] avant d'être adressée à l'ANFR. Par ailleurs, l'ANFR a pour mission de préciser la définition des points atypiques, lieux dans lesquels le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dépasse substantiellement celui généralement observé à l'échelle nationale, puis de les recenser et vérifier leur traitement, sous réserve de faisabilité technique.

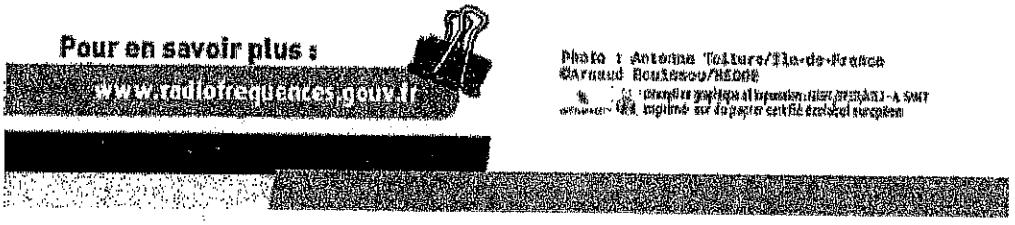

Photo : Antenne Toiture/Ile-de-France
©Arnaud Bouisseau/MEDDE

ANNEXE 3 : FICHE DE DEMANDE D'INTERRUPTION TEMPORAIRE DES EMISSIONS D'UN SITE POUR LES BESOINS D'UNE INTERVENTION BAILLEUR

La demande doit être adressée au moyen de la présente fiche, dûment complétée par le Bailleur (ou son mandataire), et adressée par courrier ou courriel, au PRENEUR - Guichet Unique du Patrimoine – au moins trente (30) jours avant l'intervention afin de garantir la planification de l'interruption de service requise :

- Une seule adresse e-mail : **patrimoine@sfr.com**

Pour tout renseignement complémentaire, le Guichet Unique du Patrimoine, le PRENEUR est à la disposition du Bailleur du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 :

- numéro d'appel unique et gratuit : 0800 97 10 10

Informations Référence G2R du Site : **5710001975**

Demandeur (propriétaire / syndic / ou mandataire)

_____

Nature de l'Intervention programmée par le bailleur (travaux ...)

_____

Lieu / adresse de l'Intervention _____

Type de site du PRENEUR : ☒ Pylône ☐ Château d'eau ☐ Toiture Terrasse d'Immeuble
☐ Eglise ☐Silo ☐ Autre (à préciser)

Nom & Coordonnées de l'intervenant (propriétaire ou son prestataire)

_____

_____

Date & heure du début de l'intervention : __/__/____ __h__

Durée prévisionnelle de l'intervention en nombre de jours : ___

Désignation des éventuelles entreprises sous-traitantes intervenantes :

_____

_____

NOM DU DEMANDEUR / BAILLEUR	ADRESSE	TELEPHONE	SIGNATURE

Le __/__/____

A _____

Fiche Accès Site (Annexe 4)

1. IDENTIFICATION DU SITE

NOM DU SITE : ST MAURICE (HOMBOURG HAUT) **N° G2R : 5710001975**

ADRESSE : Lieu-dit « Bruhl »

VILLE : HOMBOURG HAUT CODE POSTAL : 57470

Bailleur : Mairie de DIEUZE

SITE:	INDOOR	☐	OUTDOOR	☒	FTTH	☐
	MACRO	☒	MICRO	☐	AUTRE	☐
SUPPORT AERIEN:	CH2O	☐	PYLONE	☒	PYLONET	☐
	SILO	☐	TERRASSE	☐	AUTRES	☐

2. CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES (Géographique)

CONTROLE D'ACCES SFR : OUI ☐ NON ☒

AUTORISATION DE POSER UNE BOITE A CLEF : OUI ☒ NON ☐

ACCES 24/24H: OUI ☒ NON ☐

GARDIEN OU PERSONNE A CONTACTER :
Nom
Adresse
Horaire
Téléphone : ---

PROCEDURE SPECIFIQUE A RESPECTER :

HORAIRES PARTICULIERS SI PAS D'ACCES 24/24H :

3. Validation Bailleur

Commentaire et définition des conditions :

Fait à .....,

Signature de la mairie de HOMBOURG HAUT :

Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

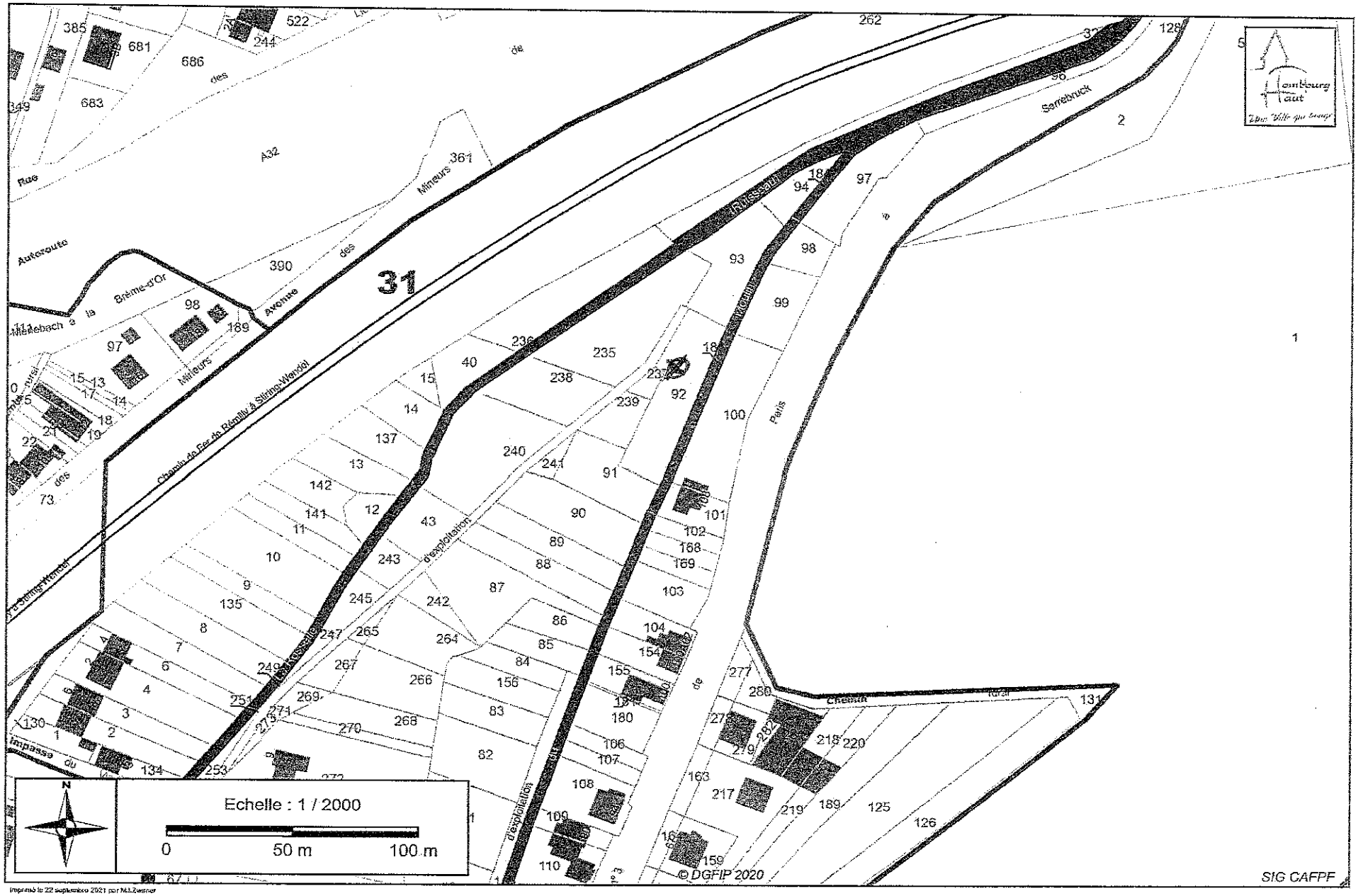

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 3) – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. ADELER) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST, jusqu'au point 2 inclus) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ZINS (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 18 : Autorisation de déroger aux règles du PLU – Réalisation d'ascenseurs sur l'immeuble n° 18 à 22, rue Bellevue par la CDC Habitat Ste-Barbe.

Madame BOJOLY, rapporteur :

Un dossier de demande de permis de construire n° 05733221V0008 concernant la réhabilitation avec accessibilité aux logements par le biais d'ascenseurs a été déposé par le Groupe CDC Habitat Ste-Barbe pour l'immeuble N° 18 à 22, rue Bellevue à Hombourg-Haut.

Ces travaux sont nécessaires pour se mettre en conformité avec la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prévoit la mise en accessibilité des établissements et installations recevant du public.

Vu l'article 10UB du Plan Local d'Urbanisme fixant la hauteur des constructions, stipulant qu'en secteur UBg : « La hauteur des constructions ne pourra excéder 12 mètres à l'égout de la toiture ou à l'acrotère » ;

Vu l'article 3 des dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme qui stipule : « Les règles et servitudes définies par le présent PLU ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes » ;

Vu l'article L152-4 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme stipulant : « L 'autorité compétente pour délivrer le permis de construire peut, par décision motivée, accorder des dérogations à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme pour permettre des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant » ;

Vu la volonté du Groupe CDC Habitat Ste-Barbe de se mettre en conformité avec le Loi du 11 février 2005 ;

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres des commissions « Finances » et « Urbanisme et Environnement », le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Groupe CDC Habitat Ste-Barbe à déroger aux règles du Plan Local d'Urbanisme et permettre l'installation des cages d'ascenseur à une hauteur supérieure à 12 m par rapport au terrain naturel.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 1er octobre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 057-215703323-20210930-CM300921PT18-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 3) – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. ADELER) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST, jusqu'au point 2 inclus) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ZINS (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 19 : Modalités de cession de parcelles de terrain – Rue des Primevères, des Mélèzes et Monborn.

Madame BOJOLY, rapporteur :

La commune dispose actuellement de plusieurs parcelles de terrain à bâtir à mettre en vente. Les arpentages nécessaires sont en cours de réalisation et les travaux concernant les différents réseaux sont achevés. Les terrains concernés sont les suivants :

- Rue des Primevères - 2 parcelles de terrains non équipées, issues des parcelles cadastrées section 27 n° 300 et section 28 n° 405 d'une superficie d'environ 6a74 et 6a17.
- Rue des Mélèzes - 1 parcelle de terrain équipée, issue des parcelles cadastrées section 16 n° 329-326-332 d'une superficie d'environ 4a81.
- Rue Monborn – 5 parcelles de terrain équipées, cadastrées section 16 n° 498-500-501-502-504-505-506-507-509-510-511-514-515-516 d'une superficie de 6a72 à 6a79.

Vu les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Considérant les différentes estimations de la valeur vénale établies par le service des Domaines :

- 5 400,00 € /l'are pour les terrains rue des Primevères (avis du 20.04.2021) ;
- 5 400,00 € /l'are pour le terrain rue des Mélèzes (avis du 22.04.2021) ;
- 6 000,00 € /l'are pour les terrains rue Monborn (avis du 19.03.2021) .

Il est proposé au conseil municipal de valider le principe de la cession de ces parcelles de terrain communal et d'en définir les conditions de mise en vente.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres des commissions « Finances » et « Urbanisme & Environnement », le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le principe de la cession de ces parcelles,
- décide que la vente des parcelles à bâtir se fera à l'amiable et dans l'ordre d'arrivée des demandes d'acquisition,

- fixe le prix des parcelles à bâtir (hors frais de notaire) de la manière suivante :

    - 5 420,00 € HT /l'are soit 6 504,00 € TTC /l'are pour les terrains rue des Primevères ;
    - 6 000,00 € HT /l'are soit 7 200,00 TTC /l'are pour le terrain rue des Mélèzes ;
    - 6 000,00 € HT /l'are soit 7 200,00 TTC /l'are pour les terrains rue Monborn ;

- précise que cette mise en vente fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage, en mairie et sur place ainsi que sur le site internet de la commune et dans le journal RL,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces immeubles selon les modalités définies ci-dessus, et à signer toutes les pièces du dossier.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 1er octobre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 057-215703323-20210930-CM300921PT19-DE

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 057-215703323-20210930-CM300921PT19-DE

7300 SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

le 20/04/2021

Direction départementale des Finances publiques de Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ Cedex 1
téléphone : 03 87 52 96 64
mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ
téléphone : 03 87 52 96 67
courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : 2021 - 57332 V 25546

Monsieur le Maire
Mairie de et à
57470 HOMBOURG HAUT

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrains à bâtir

Adresse du bien : rue des Primevères 57470 HOMBOURG HAUT

Valeur vénale : 54 €/m²

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de HOMBOURG HAUT

affaire suivie par : Marie Joëlle ZWIRNER, Agent en charge du service urbanisme

2 – DATE

de consultation : 08/04/2021

de réception : 08/04/2021

de visite : 14/04/2021

de dossier en état : 14/04/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de terrains à bâtir

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section Section 27 parcelle 300 et section 28 parcelle 405 pour deux terrains à bâtir d'environ 700 m² à prélever de ces deux parcelles après arpentage

Description : deux terrains à bâtir viabilisés mais non équipés

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de HOMBOURG HAUT

Situation d'occupation : libre de toute occupation

6 – URBANISME – RÉSEAUX

La commune de HOMBOURG HAUT dispose d'un plan local d'urbanisme

Les terrains à bâtir sont situés en zone UB

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrains à bâtir

La valeur vénale des terrains à bâtir est estimée à 54 €/m²

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

I n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

le 22/04/2021

Direction départementale des Finances publiques de Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ Cedex 1
téléphone : 03 87 52 96 64
mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ
téléphone : 03 87 52 96 67
courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : 2021 - 57332 V 29171

Monsieur le Maire
Mairie de et à
57470 HOMBOURG HAUT

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain à bâtir

Adresse du bien : rue des Mélèzes 57470 HOMBOURG HAUT

Valeur vénale : 54 €/m²

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de HOMBOURG HAUT

affaire suivie par : Marie Joëlle ZWIRNER, Agent en charge du service urbanisme

2 – DATE

de consultation : 20/04/2021

de réception : 20/04/2021

de visite : 21/04/2021

de dossier en état : 21/04/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de terrains à bâtir

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 16 parcelle 326 d'une contenance de 72 m²
section 16 parcelle 329 d'une contenance de 356 m²
section 16 parcelle 332 d'une contenance de 103 m²
soit une contenance totale de 531 m²

Description : unité foncière plane en nature de friche

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de HOMBOURG HAUT

Situation d'occupation : libre de toute occupation

6 – URBANISME – RÉSEAUX

La commune de HOMBOURG HAUT dispose d'un plan local d'urbanisme

L'unité foncière est située en zone UBg

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrains à bâtir

La valeur vénale du bien est estimée à 54 €/m².

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

7300 SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

le 19/03/2021

Direction départementale des Finances publiques de Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ Cedex 1
téléphone : 03 87 52 96 64
mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ
téléphone : 03 87 52 96 67
courriel : Jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : 2021 - 57332 V 12787

Monsieur le Maire
Mairie de et à
57470 HOMBOURG HAUT

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : lots de terrain à bâtir

Adresse du bien : rue Monborn 57470 HOMBOURG HAUT

Valeur vénale : 60 €/m²

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Ville de HOMBOURG HAUT

affaire suivie par : Marie-Joëlle ZWIRNER

2 – DATE

de consultation : 04/03/2021

de réception : 04/03/2021

de visite : 09/03/2021

de dossier en état : 09/03/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Réalisation d'un lotissement d'habitation communal

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 16 pour une emprise à prélever des parcelles 446, 448, 472 et 484 après arpentage

Description : emprises planes en nature de friche ; étaient l'assise de bâtiments d'habitation

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : en cours d'acquisition par la commune de HOMBOURG HAUT sur CDC HABITAT SAINTE BARBE

Situation d'occupation : libre de toute occupation

6 – URBANISME – RÉSEAUX

La commune de HOMBOURG HAUT dispose d'un Plan Local d'Urbanisme

Les futurs lots de terrain en bâtir sont situés en zone UBg. Les fonds de parcelle seront en zone NJ

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrains à bâtir

La valeur vénale des futurs lots de terrain à bâtir est estimée à 60 €/m² compte tenu des fonds de parcelle en zone naturelle

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surco0ts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

II) DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/ Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juillet 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (arrivée au cours du point 0) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – M. ZINS – Mme RASALA – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme THIL (jusqu'au cours du point 0) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. ZERKOUNE) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. PAVLIC (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. WILHELM – M. FRIDERICH.

Point n° 26 : Délégations accordées – Compte-rendu de M. le Maire

Monsieur le Maire :

En application de la délibération du 9 juin 2020, l'assemblée prend acte des délégations consenties à Monsieur le Maire dans les matières suivantes et intervenues depuis le 14 avril 2021.

*a) **Délivrance de concession aux cimetières** (du 8 avril 2021 au 1er juillet 2021)*

Cimetière	Durée	Etat	Nature
Chênes	30 ans	Renouvellement	Tombe
Ste Catherine	15 ans	Renouvellement	Tombe
Chênes	15 ans	Nouvelle	Case
Chapelle	15ans	Nouvelle	Case
Chênes	15 ans	Nouvelle	Case

A noter qu'une rétrocession à titre gratuit a été transmise en mairie en date du 10 juin concernant une case de columbarium au cimetière Sainte Catherine.

*b) **Droit de préemption** (avis émis du 01.04.2021 au 30.06.2021)*

Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	DPU	Bâti Non bâti
37, rue de Metz	S07 P61	UA	799 m²	Pas d'usage	Bâti
49, rue de Metz	S07 P28-82	UA+UBc	1203 m²	Pas d'usage	Bâti
7, rue des Platanes	S15 P298	UBd+UBg	1061 m²	Pas d'usage	Bâti
4, impasse des Lilas	S26 P371	UB	950 m²	Pas d'usage	Bâti
11, rue de la Victoire	S01 P193	UAp	107 m²	Pas d'usage	Bâti
Rue du Ruisseau	S27 P255-249-250	UB+N	3176 m²	Pas d'usage	Non bâti
6, rue des Cailloux	S36 P194-195-196	UB	1103 m²	Pas d'usage	Bâti
54, rue des Mineurs	S29 P14	UB	1252 m²	Pas d'usage	Bâti
12, rue de l'Hôpital	S16 P258	UBg	71 m²	Pas d'usage	Non bâti
8, rue de la Victoire	S01 P171	UAp	139 m²	Pas d'usage	Bâti
1, rue de Metz	S09 P276	UA+UB	587 m²	Pas d'usage	Bâti
12, square de Poitiers	S22 P454-584-586-588	UBg	695 m²	Pas d'usage	Bâti
4, impasse des Myosotis	S27 P309	UB	504 m²	Pas d'usage	Bâti

25, rue des Champs	S38 P236-237-239-235-233	UB	1323 m²	Pas d'usage	Bâti
Lotissement Mélusine	S35 P88-90-91	UB	1076 m²	Pas d'usage	Non bâti
12, rue des Roses	S07 P119	UA	153 m²	Pas d'usage	Bâti
38, rue de l'Etang	S08 P126	UB+N	652 m²	Pas d'usage	Bâti
Rue Nationale	S31 P103	UB	561 m²	Pas d'usage	Non bâti
15, rue Nationale	S23 P102	UB	359 m²	Pas d'usage	Bâti

c) Louage de choses

Nature du Contrat	Sociétés	Lieu	Montant H.T.
Location d'une nacelle pour accrochage de jardinières	LOXAM de SAINT-AVOLD	Diverses rues	397,02 €
Location d'un espace publicitaire sur un véhicule Contrat 3 ans	VISIOCOM D'ANTONY		1 800,00 €/an
Location d'un espace publicitaire sur un véhicule Contrat 3 ans	VISIOCOM D'ANTONY		800,00 €/an

d) Indemnités d'assurances

Sinistre- Dégâts	Date	Indemnité	Observations
Rue Monborn Dégâts sur barrières devant école maternelle suite à choc de véhicule	30/11/2020	**307,11 € TTC**	Coût du remplacement
Rue Bellevue Dégâts sur panneau de signalisation suite à choc de véhicule	01/07/2020	**236,00 € TTC**	Coût du remplacement
Rue du Chemin de Fer Garde-corps endommagé accès aux ateliers municipaux suite à choc de véhicule	02/06/2020	**270,00 € TTC**	Coût de la réparation

e) Délégation de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 €

Emprunteur	Ville de Hombourg-Haut (57470)
Prêteur	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Objet	Mise en place d'une ligne de trésorerie destinés à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	1 000 000,00 €uros
Durée Maximum	1 an (jusqu'au 30 juin 2022)
Taux d'Intérêt	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle + marge de 0,60

	point) marge garantie jusqu'au 31 mai 2021 Euribor moyen mensuel à 3 mois. L'Euribor (Euro Interbank Offered Rate), publié par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE), correspond au taux auquel les dépôts interbancaires en euros sont offerts entre banques de premier plan au sein de la zone euro. Si l'indice Euribor à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif. L'Euribor moyen mensuel à 3 mois de avril 2020 s'élève à – 0,5386 %
Fonctionnement	Autorisation de crédit
Disponibilité et remboursement des fonds	Au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements. Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur.
Commission d'engagement	0,10% du montant autorisé, soit 1 000,00 euros payables à la signature du contrat.
Intérêts	Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil. Dates de valeur appliquées pour le décompte des intérêts : • Pour un décaissement demandé le jour J avant 15 h 30, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir du jour J • Pour un décaissement demandé après 15 h 30, le virement n'est effectif qu'à J + 1 et les intérêts courent à partir de J + 1 • Pour les remboursements réceptionnés dans nos livres le jour J, les intérêts cessent de courir à J
Commission de non utilisation	Néant
Observation	L'utilisation des lignes de trésorerie ne doit pas servir à compenser financièrement une insuffisance des ressources budgétaires.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 15 juillet 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 19/07/2021
ID : 057-215703323-20210713-CM130721PT26-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 3) – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. ADELER) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST, jusqu'au point 2 inclus) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ZINS (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 20 : Délégations accordées – Compte-rendu de M. le Maire.

Monsieur le Maire, rapporteur :

En application de la délibération du 9 juin 2020, l'assemblée prend acte des délégations consenties à Monsieur le Maire dans les matières suivantes et intervenues depuis le 13 juillet 2021.

a) Demandes de subventions

Projet	Création d'une fontaine le long de la RD 603
Organisme sollicité	Etat
Au titre de	La Dotation d'Equipement des Territoires
Montant subventionnable H.T.	73 787,98 €
Montant de l'aide sollicitée	29 515,19 €
Taux	40 %

Projet	Mise en place de lettrages Grand Format – # HOMBOURG-HAUT
Organisme sollicité	Etat
Au titre de	La Dotation d'Equipement des Territoires
Montant subventionnable H.T.	41 000,00 €
Montant de l'aide sollicitée	24 600,00 €
Taux	60 %

Projet	Mise aux normes des installations électriques de la Villa Gouvy
Organisme sollicité	Etat
Au titre de	La Dotation d'Equipement des Territoires
Montant subventionnable H.T.	32 760,59 €
Montant de l'aide sollicitée	19 656,35 €
Taux	60 %

Projet	Travaux d'extension de la rue du Langenberg
Organisme sollicité	Etat
Au titre de	Dotation Politique de la Ville
Montant subventionnable H.T.	331 958,23 €
Montant de l'aide sollicitée	69 720,59 €
Taux	20,86 %

Projet	Aménagement du parvis devant le collège
Organisme sollicité	Etat
Au titre de	Dotation Politique de la Ville
Montant subventionnable H.T.	548 198,51 €
Montant de l'aide sollicitée	123 884,74 €
Taux	22,60 %

Projet	Aménagement de la rue des Chasseurs
Organisme sollicité	Etat
Au titre de	Dotation Politique de la Ville
Montant subventionnable H.T.	1 226 000,00 €
Montant de l'aide sollicitée	463 753,00 €
Taux	37,83 %

Projet	Démolition des immeubles 3,5 et 7 impasse de l'Ecole
Organisme sollicité	Région
Au titre de	Soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères
Montant subventionnable H.T.	129 710,00 €
Montant de l'aide sollicitée	38 913,00 €
Taux	30 %

Projet	Sécurisation de la rue du Langenberg
Organisme sollicité	Département
Au titre de	AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route
Montant subventionnable H.T.	27 826,55 €
Montant de l'aide sollicitée	8 340,00 €
Taux	30 %

Projet	Sécurisation de la rue des Chasseurs
Organisme sollicité	Département
Au titre de	AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route
Montant subventionnable H.T.	50 000,00 €
Montant de l'aide sollicitée	15 000,00€
Taux	30 %

Projet	Sécurisation des abords du collège
Organisme sollicité	Département
Au titre de	AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route
Montant subventionnable H.T.	44 316,00 €
Montant de l'aide sollicitée	13 290,00€
Taux	30 %

Projet	Installations coussins berlinois rue des Prés
Organisme sollicité	Département
Au titre de	AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route
Montant subventionnable H.T.	3 350,00 €
Montant de l'aide sollicitée	1 000,00€
Taux	30 %

Projet	Installations coussins berlinois rue de Freyming et avenue des Mineurs
Organisme sollicité	Département
Au titre de	AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route
Montant subventionnable H.T.	12 623,00 €
Montant de l'aide sollicitée	3 780,00€
Taux	30 %

Projet	Aménagement du parvis devant le collège – extension de la rue du Langenberg
Organisme sollicité	Agence de l'Eau Rhin Meuse
Au titre de	Assainissement – Pluvial : systèmes d'assainissement et gestion du temps de pluie en milieu urbain. Gestion intégrée des eaux pluviales par techniques alternatives
Montant subventionnable H.T.	326 647,00 €
Montant de l'aide sollicitée	120 000,00 €
Taux	36,73 %

b) <u>Louage de choses</u>

Nature du Contrat	**Sociétés**	**Lieu**	**Montant H.T.**
Location d'un TPE cartes bancaires pour l'encaissement des ventes de cartes du bus	AFONE	Mairie	17,00 € / mois
Location de 52 motifs d'illuminations de Noël Durée : 3 ans	FESTILIGHT de VILLECHETIF	Diverses rues	5 241,00 € / an
Location d'un traineau illumination de Noël Durée 3 ans	LEBLANC ILLUMINATIONS de LE MANS	RD 603	7 288,00 € / an
Location d'une nacelle pour élagage de branches dangereuses suite à la tempête	LOXAM De Saint-Avold	Différents sites	197,00 €

c) <u>Création/Suppression de régie</u>

Création / suppression	Régies de recettes	Lieu	Montant maximal de l'encaisse
Création Effet : 1er août 2021 avec un cautionnement	Régie pour l'encaissement des cartes de bus vers le Collège R. Schuman	Mairie	4 600,00 €
Suppression Effet : 1er août 2021	Régie pour l'encaissement des droits de place	Mairie	1 000,00 €

*d) **Droit de préemption** (avis émis du 01.07.2021 au 30.09.2021)*

Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	DPU	Bâti Non bâti
Rue des Cerisiers	S08 P61-317-319	UB	2882 m²	Pas d'usage	Non bâti
13, rue de l'Etang	S08 P120-299-301	UB	1210 m²	Pas d'usage	Bâti
9A, rue du Chemin de Fer	S01 P338-339	UA+N	450 m²	Pas d'usage	Bâti
4, rue de Riviera	S30 P202-656	UB	341 m²	Pas d'usage	Bâti
2, rue des Lièvres	S30 P327	UB	450 m²	Pas d'usage	Bâti
5, rue des Cailloux	S36 P12-116	UB+Nj	1185 m²	Pas d'usage	Bâti
12, rue de Cannes	S30 P459	UBd	1132 m²	Pas d'usage	Bâti
8, rue des Pénitents	S26 P656-657-658-659	UB	1683 m²	Pas d'usage	Bâti
6, rue de la Côte	S15 P580	UBg	740 m²	Pas d'usage	Bâti
17, impasse des Prunelles	S27 P170	UB	980 m²	Pas d'usage	Bâti
71, rue Nationale	S31 P278-279-282	UB	561 m²	Pas d'usage	Bâti
1, rue des Carrières	S36 P178-66	UB+N	851 m²	Pas d'usage	Bâti
Rothenbuhl	S14 P45	UB+N	3420 m²	Pas d'usage	Non bâti
4, impasse des Fougères	S26 P387	UB+N	1250 m²	Pas d'usage	Bâti
7, rue des Champs	S38 P135-136	UB+N	2741 m²	Pas d'usage	Bâti
9, rue de la Vallée	S14 P185	UB	554 m²	Pas d'usage	Bâti
84, rue Nationale	S31 P112-284-58-59-60-79-80	UB	417 m²	Pas d'usage	Bâti

*e) **Délivrance de concession aux cimetières** (du 2 juillet au 20 septembre 2021)*

Cimetière	Durée	Etat	Nature
Chênes	30 ans	nouvelle	tombe
Chênes	30 ans	nouvelle	tombe
Chênes	30 ans	nouvelle	tombe
Chapelle	15 ans	nouvelle	tombe
Chapelle	15ans	nouvelle	case
Chênes	30 ans	nouvelle	tombe
Chênes	30 ans	renouvellement	tombe
Chapelle	15 ans	renouvellement	tombe
Protestant	30 ans	nouvelle	tombe
Ste Catherine	30 ans	Renouvellement	tombe
Chênes	15 ans	Renouvellement	tombe
Centre	15 ans	Renouvellement	tombe
Chapelle	15 ans	nouvelle	case
Ste Catherine	15 ans	nouvelle	case
Chapelle	15 ans	nouvelle	Case
Chapelle	15 ans	renouvellement	tombe
Chapelle	15 ans	renouvellement	tombe
Protestant	30 ans	renouvellement	tombe
Ste Catherine	15 ans	nouvelle	case

*f) **Marchés***

Nature des marchés	Sociétés	Montant H.T./T.T.C.	Date de commission
Exploitation d'une fourrière pour automobiles destinée à l'enlèvement, à la mise en fourrière, au gardiennage et à la restitution des véhicules enlevés de la voie publique sur le territoire de Hombourg-Haut – Choix du délégataire	Garage Hector de Vahl-Ebersing	Montant estimatif pour 5 ans : 15 000 € H.T.	Commission de Délégation de Service Public 12 août 2021

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 1er octobre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 06/10/2021
ID : 057-215703323-20210930-CM300921PT20-DE

III) ARRETES MUNICIPAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Hombourg-Haut ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégations de fonctions ;

Vu l'article L.2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Hombourg-Haut en date du 17 avril 2014 et 22 septembre 2015 portant composition des commissions municipales.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Laurent MULLER, Maire de Hombourg-Haut, décide compte tenu de son absence le lundi 5 juillet 2021, de déléguer à Monsieur Bernard PETRY, Premier adjoint, la présidence de la commission municipale qui se tiendra le jour-même à 18h00 en salle du conseil municipal.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé ainsi qu'à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 057-215703323-20210702-AM11020721-AU

Fait à Hombourg-Haut, le 2 juillet 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT MOSELLE

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr
N° Siret Ville : 215 703 323 00257 - N° Siret CCAS : 265 701 243 00023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation rue de la Gare, place Jacques de Lorraine et sur le parking de l'espace de Wendel

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7 relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6.1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de l'organisation de la cérémonie commémorative accompagnée d'un feu d'artifice initialement prévue le 14 juillet et reportée au samedi 17 juillet,

ARRETE :

Article 1 :
Samedi 17 juillet 2021,

- de 20h à 00h00 :
  - la circulation routière sera interdite et coupée dans la rue de la Gare au droit du carrefour avec la rue du Chemin de Fer
  - le stationnement des véhicules sera interdit place Jacques de Lorraine

Samedi 17 juillet 2021 à partir de 8h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, le parking de l'espace de Wendel sera utilisé aux fins de celle-ci

Article 2 :
Les services techniques de la Ville assureront la mise en place des dispositifs de balisage et de signalisation temporaires réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Les services techniques de la Ville seront chargés d'assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre, faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, …

Article 3 :
Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 13 juillet 2021

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Pour le Maire,
Le 1er adjoint
Bernard PETRY

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr
N° Siret Ville : 215 703 323 00257 - N° Siret CCAS : 265 701 243 00023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation rue de l'Eglise

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de M. CONI Michel 62 rue de l'Eglise à Hombourg-Haut en date du 9 juillet 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue de l'Eglise dans le cadre de travaux sur la toiture de l'habitation située au 62 rue de l'Eglise,

ARRETE :

Article 1 :
Lundi 19 et mardi 20 juillet 2021, au droit des travaux, la circulation des véhicules sera assurée sur chaussée rétrécie en raison de l'utilisation d'une nacelle empiétant sur la chaussée et le trottoir.
A cette fin ,le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public au droit de sa propriété durant l'intervention.

Article 2 :
M. CONI Michel assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale et de déviation réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Le pétitionnaire devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3 :
Monsieur CONI Michel, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 13 juillet 2021

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr
N° Siret Ville : 215 703 323 00257 - N° Siret CCAS : 265 701 243 00023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation dans la rue de la Gare

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société GTM TP EST de Schiltigheim,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de la requalification du pont de la rue de la Gare pour le compte de la Ville,

ARRETE :

Article 1 :
En prolongation à l'arrêté temporaire de circulation du 1er avril 2021 pris pour la rue de la Gare, du samedi 1er aout au lundi 9 août 2021 inclus :

- la rue de la Gare, dans son tronçon compris entre la RD 603 et la rue de l'Eglise, sera fermée à la circulation routière
- un itinéraire de déviation sera mis en place
- les cheminements piétons seront matérialisés
- l'accès à la place Jacques de Lorraine sera maintenu
- le chantier sera interdit au public

Article 2 :
La société GTM TP EST de Schiltigheim assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires et les itinéraires de déviation visibles de jour comme de nuit, de leur maintien et leur entretien durant tout le chantier.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La société en charge des travaux s'assurera de l'accès permanent aux véhicules de secours et services indispensables au fonctionnement de l'EHPAD place Jacques de Lorraine

Article 3 :
Monsieur le Directeur de la société GTM TP EST, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 19 juillet 2021

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE

Pour le Maire,
Le 1er adjoint
Bernard PETRY

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr
N° Siret Ville : 215 703 323 00257 - N° Siret CCAS : 265 701 243 00023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation rue de la Paix

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée suite aux travaux sur le pont rue de la Gare et plus particulièrement en raison de l'itinéraire de déviation mis en place dans ce cadre,

CONSIDERANT l'arrêté du 19 juillet 2021 réglementant temporairement la circulation rue de la Gare,

ARRETE :

Article 1 :
Du samedi 1er au mardi 31 août 2021 :
- la circulation routière sera coupée dans la rue de la Paix à hauteur du pont de la rue de la Paix
- la circulation routière sera interdite à tout véhicule sauf riverains, secours et desserte locale.

Article 2 :
Les services techniques de la Ville assureront la mise en place des dispositifs de balisage et de signalisation temporaires réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Les services techniques de la Ville seront chargés d'assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre, faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, …

Article 3 :
Monsieur le Maire de la Commune de Hombourg-Haut, Monsieur le Commandant de Police de Freyming-Merlebach, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 19 juillet 2021

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Pour le Maire,
Le 1er adjoint
Bernard PETRY

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr
N° Siret Ville : 215 703 323 00257 - N° Siret CCAS : 265 701 243 00023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation impasse des Bleuets

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de M. MERFELD Richard domicilié 4 impasse des Bleuets,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de travaux d'une dalle au niveau de l'habitation n°4, propriété de M. MERFELD,

ARRETE :

Article 1 :
Mercredi 21 juillet, de 8h00 à 12h00, au droit du n°4 impasse des Bleuets, la circulation routière sera assurée sur chaussée rétrécie voire ponctuellement interrompue du fait du stationnement d'un camion de livraison sur l'emprise de la chaussée.
Le demandeur sera tenu d'informer, en amont, les riverains impactés par ces dispositions des différentes contraintes d'accès et circulation prévues dans le présent arrêté.

Article 2 :
La société Equiom Béton de Faulquemont assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale et de déviation réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3 :
Monsieur MERFELD, Monsieur le Directeur de Equiom Béton, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 19 juillet 2021

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Pour le Maire,
Le 1er adjoint
Bernard HERY

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr
N° Siret Ville : 215 703 323 00257 - N° Siret CCAS : 265 701 243 00023

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation rue Monborn

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de M. BRAUN représentant la caserne des pompiers de Hombourg-Haut en date du 10 août 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue Monborn dans le cadre d'un exercice incendie réalisé par les pompiers dimanche 15 août 2021,

ARRETE :

Article 1 :
Dimanche 15 août 2021 de 9h00 à 11h00, le tronçon de la rue Monborn situé entre l'école maternelle et la rue de l'Hôpital, sera fermé à la circulation routière.
Le demandeur sera tenu d'informer, en amont, les riverains impactés par ces dispositions et différentes contraintes d'accès et circulation prévues dans le présent arrêté.

Article 2 :
La mise en place des barrières et dispositifs de signalisation verticale et de déviation réglementaires visibles de jour comme de nuit sera assurée par les pompiers de la caserne de Hombourg-Haut.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Le demandeur devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3 :
Monsieur le Capitaine Jacques BRAUN, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 11 août 2021

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr
N° Siret Ville : 215 703 323 00257 - N° Siret CCAS : 265 701 243 00023

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation sur la RD 603 rues de Metz et rue Nationale

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7 relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6.1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la SANEF en date du 2 août 2021,

CONSIDERANT l'arrêté permanent du 12 décembre 2001 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 3,5T dans la traversée de l'agglomération,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les rues précitées dans le cadre de travaux sur la couche de roulement au péage de Saint-Avold par la SANEF du 13 septembre au 07 octobre 2021,

CONSIDERANT la mise en place d'un itinéraire de déviation traversant la commune et en vigueur de nuit, de 20h00 à 06h00, dans le cadre de ces travaux par la SANEF,

ARRETE :

Article 1 :
Du 13 septembre au 7 octobre 2021 et par dérogation à l'arrêté du 12 décembre 2001, la circulation des poids lourds de plus de 3,5T sera autorisée dans la traversée d'agglomération durant les plages horaires de nuit ; de 20h00-06h00.

Article 2 :
La mise en place des itinéraires de déviation et dispositifs de balisage et de signalisation temporaires réglementaires visibles de jour comme de nuit sera assurée par la SANEF.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Les services techniques de la Ville seront chargés d'assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre, faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, …

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr
N° Siret Ville : 215 703 323 00257 - N° Siret CCAS : 265 701 243 00023

Article 3 :
Monsieur le Directeur de la SANEF, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 11 août 2021

Pour le Maire
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

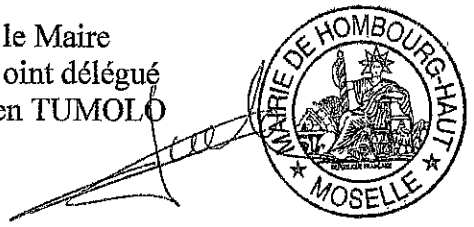

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation impasse des Ronces

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société EUROVIA en date du 18 août 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de travaux de confortement du talus de l'autoroute A4 en contrebas de l'impasse pour le compte de la SANEF,

ARRETE :

Article 1 :
Du lundi 23 août au vendredi 22 octobre 2021 inclus, au droit des travaux :

- la circulation routière sera assurée sur chaussée rétrécie et régulée par alternat au moyen de panneaux B15/C18 ou par piquets K10
- la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h
- et le stationnement des véhicules interdit.

Article 2 :
Les sociétés Eurovia et Holtzinger assureront la mise en place des dispositifs de signalisation réglementaire visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Les sociétés chargées des travaux devront également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 :
Monsieur le Directeur de Eurovia, Monsieur le Directeur de Holtzinger, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 20 août 2021

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUROLLA

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr
N° Siret Ville : 215 703 323 00257 - N° Siret CCAS : 265 701 243 00023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation rue de la Paix

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée,

ARRETE :

Article 1 :
Du mercredi 1er septembre au vendredi 31 décembre 2021 :
- la circulation routière sera coupée dans la rue de la Paix à hauteur du pont de la rue de la Paix
- la circulation routière sera interdite à tout véhicule sauf riverains, secours et desserte locale.

Article 2 :
Les services techniques de la Ville assureront la mise en place des dispositifs de balisage et de signalisation temporaires réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Les services techniques de la Ville seront chargés d'assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre, faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, …

Article 3 :
Monsieur le Maire de la Commune de Hombourg-Haut, Monsieur le Commandant de Police de Freyming-Merlebach, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 24 août 2021

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation rue de Macheren

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique suite aux intempéries du 21 août 2021 et la présence d'arbres jugés dangereux en bordure de chemin,

ARRETE :

Article 1 :
A compter du 26 août 2021 jusqu'au 30 septembre 2021, le tronçon de la rue de Macheren situé au-delà de l'habitation n°1 sera fermé à la circulation routière pour des motifs de sécurité.

Article 2 :
La mise en place des barrières et dispositifs de signalisation verticale et de déviation réglementaires visibles de jour comme de nuit sera assurée par les services municipaux.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Les services municipaux devront également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 26 août 2021

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation rue des Cerisiers

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société SMTPF du 3 septembre 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de travaux sur le réseau gaz au droit du n°2,

ARRETE :

Article 1 :
Du mercredi 15 au mercredi 29 septembre inclus, au droit des travaux, la circulation routière sera assurée sur chaussée réduite et régulée par alternat (feux tricolores ou alternat manuel) et le stationnement des véhicules interdit. De façon ponctuelle, la rue des Cerisiers sera coupée à la circulation des véhicules.
En cas de coupure de voie, la société SMTPF sera tenue d'informer, en amont, les riverains impactés par ces dispositions et différentes contraintes d'accès et circulation prévues dans le présent arrêté.

Article 2 :
La société SMTPF de Saint-Avold assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 :
Monsieur le Directeur de SMTPF, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 8 septembre 2021

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr
N° Siret Ville : 215 703 323 00257 - N° Siret CCAS : 265 701 243 00023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation avenue des Mineurs

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société SADE de Forbach du 10 septembre 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de travaux sur le réseau d'assainissement sur le terrain voisin au n°11 de la rue,

ARRETE :

Article 1 :
Du mardi 14 au mardi 28 septembre inclus, au droit des travaux, la circulation routière sera assurée sur chaussée réduite, avec limitation de la vitesse à 30km/h et interdiction de dépasser.
De plus, le stationnement des véhicules interdit au droit des travaux.

Article 2 :
La société SADE de Forbach assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3 :
Monsieur le Directeur de SADE, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 10 septembre 2021

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr
N° Siret Ville : 215 703 323 00257 - N° Siret CCAS : 265 701 243 00023

Hombourg Haut
Une Ville qui bouge

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation rue des Primevères

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

Laurent MULLER
Conseiller Départemental de la Moselle
Maire de Hombourg-Haut

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT l'arrêté permanent du 2 janvier 1985 instaurant le sens unique de circulation dans la rue des Primevères,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique sur la rue précitée dans le cadre de travaux de requalification du parvis du collège Robert Schuman, d'extension de la rue du Langenberg et la viabilisation de parcelles pour le compte de la Ville du lundi 27 septembre 2021 au 30 avril 2022,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un itinéraire de déviation du fait de ces travaux d'aménagement et la nécessité de faire transiter les transports en commun par la rue des Primevères,

ARRETE :

Article 1 :
Du lundi 27 septembre 2021 au 30 avril 2022, par dérogation à l'arrêté de circulation mentionné ci-avant, durant les travaux, la rue des Primevères sera mise en double sens de circulation. Les véhicules sortant de la rue des Primevères, coté RD 26 bis, respecteront le régime de priorité à droite.
Les véhicules de transport en commun seront autorisés à emprunter la rue des Primevères.

Article 2 :
Les services municipaux assureront la mise en place des dispositifs de signalisation routière réglementaire correspondante.
Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Monsieur le Directeur de la société EUROVIA, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 15 septembre 2021

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT MOSELLE

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

Hombourg Haut
Une Ville qui bouge

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation rue Beau Site

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,
Laurent MULLER
Conseiller Départemental de la Moselle
Maire de Hombourg-Haut

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT les arrêtés permanent du 27 juillet 2005 et du 7 novembre 2001 règlementant la circulation routière rue Beausite,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique sur la rue précitée dans le cadre de travaux de requalification du parvis du collège Robert Schuman, d'extension de la rue du Langenberg et la viabilisation de parcelles pour le compte de la Ville du lundi 27 septembre 2021 au 30 avril 2022,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un itinéraire de déviation du fait de ces travaux d'aménagement et la nécessité de faire transiter les transports en commun par la rue du Langenberg et la rue Beau Site,

ARRETE :

Article 1 :
Du lundi 27 septembre 2021 au 30 avril 2022, par dérogation aux arrêtés de circulation mentionnés ci-avant :
- les véhicules de transport en commun et véhicules de PTAC supérieur à 3,5 T seront autorisés à emprunter la rue Beau Site, uniquement dans son tronçon compris entre le carrefour rue du Langenberg et le croisement avec l'impasse des Genêts, et dans le sens de circulation ci-défini.
- le sens de circulation rue Beau Site, dans son tronçon compris entre le n° 69 et la carrefour rue du Langenberg, sera instauré en sens unique de circulation depuis la rue du Langenberg vers la rue Beau Site.

Article 2 :
Les services municipaux assureront la mise en place des dispositifs de signalisation routière réglementaire correspondante.
Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Les services municipaux, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 15 septembre 2021

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz ◉ B.P. 30 ◉ 57470 HOMBOURG-HAUT ◉ Tél. 03 87 81 48 69 ◉ Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com ◉ Site internet: www.hombourg-haut.fr

Hombourg Haut
Une Ville qui bouge

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation sur le parvis du collège R. Schuman et portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

Laurent MULLER
Conseiller Départemental de la Moselle
Maire de Hombourg-Haut

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société EUROVIA de Forbach,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique sur la place précitée dans le cadre de travaux de requalification du parvis du collège R. Schuman, d'extension de la rue du Langenberg et la viabilisation de parcelles pour le compte de la Ville,

ARRETE :

Article 1 :
Du lundi 27 septembre 2021 au 30 avril 2022 :
- la place publique située devant le collège R. Schuman sera fermée à la circulation routière
- un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules
- les cheminements piétons seront matérialisés
- les terrains situés entre l'extrémité sud de la rue du Langenberg et le parvis du collège seront utilisés pour les besoins de l'aménagement, les installations de chantier, stockages et base vie

Les zones concernées seront closes par des clôtures Héras fermées hermétiquement et le chantier interdit au public.

Article 2 :
La société EUROVIA de Forbach assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires et les itinéraires de déviation visibles de jour comme de nuit, de leur maintien et leur entretien durant tout le chantier.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 :
Monsieur le Directeur de la société EUROVIA, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 15 septembre 2021

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT (57) MOSELLE

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Une Ville qui bouge

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Hombourg-Haut

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégations de fonctions ;

Vu l'article L.2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Hombourg-Haut en date du 17 avril 2014 et 22 septembre 2015 portant composition des commissions municipales.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Laurent MULLER, Maire de Hombourg-Haut, décide compte tenu de son absence le jeudi 23 septembre 2021, de déléguer à Monsieur Bernard PETRY, Premier adjoint, la présidence des commissions municipales qui se tiendront le jour-même à 19h00 en salle du conseil municipal.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé ainsi qu'à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle.

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le 24/09/2021
ID : 057-215703323-20210923-AM12300921-AR

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Fait à Hombourg-Haut, le 23 septembre 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr
N° Siret Ville : 215 703 323 00257 - N° Siret CCAS : 265 701 243 00023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation rue de Lens et rue d'ALès

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société VELT du 27 septembre 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les rues précitées dans le cadre de travaux d'élagage pour le compte de la commune,

ARRETE :

Article 1 :
Mardi 28 et mercredi 29 septembre inclus, au droit des travaux, la circulation routière sera assurée sur chaussée réduite et le stationnement des véhicules interdit. De façon ponctuelle, les rues de Lens et d'Alès pourront être coupées à la circulation des véhicules.

Article 2 :
La société VELT de Freyming-Merlebach assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3 :
Monsieur le Directeur de VELT, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 27 septembre 2021

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Fabrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr
N° Siret Ville : 215 703 323 00257 - N° Siret CCAS : 265 701 243 00023